



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 - n°8

Publication parue
le 13 février 2023



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 février 2023

SOMMAIRE

A1	MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU VAR A LA MISSION NATIONALE SUR LA SECURITE CIVILE ET LES RISQUES MAJEURS	4
A2	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ABROGATION DE LA DELIBERATION A4 DU 10 NOVEMBRE 2022	7
A3	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	46
A4	VAR-INSERTION-TRAVAIL : ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE VAR	48
A5	ADOPTION DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023 A 2027	51
A6	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023	179
A7	DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - COMPLEMENT A LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022	191

/ DENFA



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A1

OBJET : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU VAR A LA MISSION NATIONALE SUR LA SECURITE CIVILE ET LES RISQUES MAJEURS

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Considérant la mission sur la sécurité et les risques majeurs confiée par le Président de la République à M. Hubert Falco, maire de Toulon,

Considérant que le Département du Var, acteur majeur dans la gestion du risque incendie de forêt, souhaite apporter sa contribution sur cette problématique,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 12 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'insister sur la nécessité de moderniser les dispositifs de guet/alerte déployés dans les massifs forestiers en lien avec les services de l'Etat, le SDIS et les bénévoles des comités communaux de feux de forêt (CCFF),
- d'insister sur la nécessité de renforcer et adapter les équipements des massifs forestiers pour tenir compte des évolutions climatiques,
- de demander la simplification des procédures administratives et juridiques de toutes natures pour faciliter la réalisation des travaux d'équipement des massifs forestiers,
- d'alerter sur le nécessaire soutien aux maires afin qu'ils puissent avoir tous les moyens pour faire respecter les obligations légales de débroussaillage,
- d'alerter sur les besoins financiers croissants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour garantir des conditions d'intervention sécurisées et efficaces,
- de souhaiter une réalisation rapide et facilité du Pélicandrome de Hyères, maillon essentiel des interventions aériennes sur les incendies,
- d'alerter sur les conséquences de la baisse des moyens de l'Etat, en expertise et financements consacrés à la défense des forêts contre les incendies,
- de demander la simplification des processus administratifs qui autorisent un Département à soutenir financièrement la modernisation et le développement des filières forestières et agricoles,
- d'alerter sur les conséquences de la prédation et le nécessaire renforcement de la protection des troupeaux,

- d'affirmer l'importance de l'affectation de la taxe d'aménagement aux départements.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc159924-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

MPA/DCP/
AM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A2

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ABROGATION DE LA DELIBERATION A4 DU 10 NOVEMBRE 2022

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental fixant notamment les conditions de dépôt des listes de candidatures, en particulier que les listes peuvent être déposées jusqu'au jour de la réunion au cours de laquelle intervient l'élection ; que le dépôt s'effectue auprès du secrétariat de l'assemblée ou de la séance ; et que les listes mentionnent les noms et prénoms des candidats à un siège de titulaire et de suppléant,

Vu la délibération A4 du 10 novembre 2022 relative à la composition de la commission d'appel d'offres, du jury, de la commission des marchés, de la commission de délégation des services publics locaux et de la commission consultative des services publics locaux - élection du représentant de la commission d'appel d'offres des groupements de commande,

Considérant que le représentant du Président du Conseil départemental du Var, présidant les commissions ci-après, et désigné par voie d'arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 est M. Francis Roux et en cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume Decard :

=> pour la commission d'appel d'offres,

=> pour la commission des marchés,

=> pour le jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours et des marchés publics globaux,

=> pour la commission de délégation de services publics et la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès de chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil départemental, à l'effet de siéger au sein des commissions relative à la commande publique, à savoir :

- la commission d'appel d'offres,

- la commission des marchés,

- le jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours et des marchés publics globaux,

- la commission de délégation de service public,

- et la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A4 du 10 novembre 2022,

Article A : d'arrêter, en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative :

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,

- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative :

- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission d'appel d'offres.

Article B : d'arrêter la composition de la commission des marchés de la manière suivante :
la commission des marchés est composée de l'élu, président de la commission d'appel d'offres ainsi que de deux élus membres de la commission d'appel d'offres, du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et du représentant de la direction de la commande publique. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.

Article C : d'arrêter la composition du jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours (art. L 2125-1-2° du CCP), et des marchés globaux (art. R. 2171-17) de la manière suivante :

I) Les membres élus à voix délibérative :

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Personnalités désignées ayant voix délibérative :

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de l'intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

III) Personnalités qualifiées ayant voix délibérative :

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de leur qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats, en respectant un quota d'un tiers au moins de l'ensemble des membres ayant voix délibérative.

IV) Membres à voix consultative :

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le Président de la commission d'appel d'offres.
- des agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

Article D : de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Département, en qualité de représentants du Département appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes (Art. L. 1414-3 CGCT) :

Titulaire : M. Jean-Martin GUISIANO - Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

Article E : d'arrêter, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative :

- Président : le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative :

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission de délégation de service public.
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

Article F : d'arrêter, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la composition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

I) Les membres désignés au sein de l'assemblée délibérante :

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les représentants d'associations locales, membres nommés par l'assemblée délibérante, de la commission consultative des services publics locaux sont :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
- Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
- Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public,
- Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
- Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
- Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de L'Enseignement Public du Var.

III) Les membres à voix consultative :

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article G : les cinq élus titulaires et suppléants visés aux articles A, B, C, D, E et F sont :

Titulaires :

- M. Jean-Martin GUISIANO
- M. Ludovic PONTONE
- M. Louis REYNIER
- Mme Laeticia QUILICI
- M. Marc LAURIOL

Suppléants :

- Mme Marie-Laure PONCHON
- M. Laurent BONNET
- Mme Nathalie JANET
- Mme Véronique LENOIR
- Mme Valérie RIALLAND

Article H : d'adopter les règlements intérieurs des commissions relatives à la commande publique, tels que joints en annexes.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc158509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission d'Appel d'Offres

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ du code de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission d'appel d'offres du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de ces instances.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1. Compétence de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, **la commission d'appel d'offres procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens² sauf en cas d'urgence impérieuse.** La commission d'appel d'offres est aussi compétente pour attribuer les marchés confiés à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En vertu de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales³, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux avenants relatifs à des marchés attribués en CAO.

Accessoirement, la Commission d'appel d'offres peut être sollicitée pour avis. Dans ce cas, elle ne rend

1 [Art. L.3 CCP](#)

2 [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

3 [Art. L. 1414-4 CGCT](#)

qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales⁴, les membres de la commission d'appel d'offres, constituée par délibération n° xxxxxxxxxxxxxxxx, et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxxxxxx du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur Francis Roux, vice-président du Conseil départemental, nommé président de la commission d'appel d'offres par arrêté n°AR2022-1793 du 10 novembre 2022, du président du Conseil départemental du Var.

En cas d'absence, de conflit d'intérêt du président du jury ou d'empêchement la présidence sera assurée par son suppléant Monsieur Guillaume DECARD nommé arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Dans un souci de bonne administration des affaires départementales, en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant inscrit sur la même liste, dans le respect de l'expression du pluralisme des élus.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président de la commission d'appel d'offres : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président de la commission d'appel d'offres, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

4 [Art. L. 1411-5 CGCT](#)
Version OCT 2022

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un calendrier annuel des séances des commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis est mis en ligne et il est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

4.1. Instance collégiale d'ouverture des plis

Les offres des marchés publics pour lesquelles la commission d'appel d'offres est compétente sont ouvertes en instance collégiale, à l'exception des marchés dont la passation a été confiée à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

S'agissant des ouvertures de plis, celles-ci sont réalisées en dehors de la commission d'appel d'offres en instance collégiale. L'instance collégiale est composée a minima d'un agent de la direction concernée et d'un agent de la direction de la commande publique, service passation et contrôle.

Les offres sont remises par voie dématérialisée via la plateforme du Département.

Les tableaux d'ouverture sont réalisés par les agents du service passation et contrôle de la direction de la commande publique. A l'issue de l'instance collégiale, un procès-verbal retraçant les offres ouvertes des candidats ayant soumissionné est rédigé par la direction de la commande publique, service passation et contrôle. Les débats, s'il y a lieu y sont intégrés. L'ensemble des participants à l'ouverture des plis signe le procès-verbal. Les procès-verbaux sont alors transmis au président de la commission d'appel d'offres pour information avant attribution.

L'article 5.3 "réunion à huit clos et confidentialité" relatif à la commission d'appel d'offres s'applique à la l'instance collégiale.

4.2. Délai de transmission des rapports d'analyse des offres et des demandes d'avis

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission d'appel d'offres.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue desdites commissions. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission d'appel d'offres.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis seront soumises pour avis à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1. Convocation de la commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Elles précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du Conseil départemental concernées par les affaires soumises en commission d'appel d'offres sont également conviés.

5.2 Visioconférence

Le(s) membre(s) de la commission d'appel d'offres ne pouvant être physiquement présent(s) à une réunion, peut(peuvent) informer le Président de la commission de son(leur) intention d'y participer par des moyens de visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président de la commission, la commission d'appel d'offres peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Une délibération organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie n'est valable, sans préjudice des règles particulières de quorum applicables à la CAO, que si la moitié au moins des membres de la CAO y ont effectivement participé.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.3 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit quatre membres incluant le Président.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres de la commission présents signent un procès-verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président de la commission d'appel d'offres, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission d'appel d'offres se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le président de la commission d'appel d'offres siège, sur un ordre du jour identique. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission d'appel d'offres, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission d'appel d'offres sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission d'appel d'offres s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission d'appel d'offres assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres leurs analyses des offres, leurs projets d'avenants, leurs demandes d'avis, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission d'appel d'offres met aux voix les propositions d'attribution et avis, et la constatation d'absence de quorum. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission d'appel d'offres, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le représentant de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signe le procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres est présenté en annexe à la délibération relative à la composition des commissions intervenant dans le domaine de la commande publique.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission des Marchés

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

L'article L. 2123-1 dispose que "Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique [...]". L'article R. 2123-4 mentionne en outre que lorsque l'acheteur recourt à une procédure adaptée, il en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le code de la commande publique dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission des marchés et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, la commission des marchés :

- **Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés à procédure adaptée :**
 - Pour les marchés publics de fournitures et de services courants, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
 - Pour les marchés publics de travaux, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 500 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
 - Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants,
 - Pour les marchés publics de services juridiques passés selon une procédure adaptée, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.

- **Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Art R. 2122-1 à R. 2122-11) lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.**

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

La Commission des marchés est composée de :

- Monsieur Francis Roux, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission d'appel d'offres par arrêté n° AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 du président du Conseil départemental du Var. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.

- **Deux élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires.

- **Du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation,**
- **Du représentant de la direction de la commande publique.**

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Un calendrier annuel des séances des commissions des marchés est mis en ligne et est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Délai de transmission des rapports d'analyse des offres

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres avant leur présentation à la commission des marchés.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres doivent être transmis par les directions à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue de ladite commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président ".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission des marchés.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres seront soumises pour avis à la commission des marchés. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

5.1. Convocation de la commission des marchés

Les membres de la commission des marchés sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental).

La direction de la commande publique partage l'ordre du jour de la commission des marchés, accompagné des rapports d'analyse des offres des affaires présentées, via google drive avec le président dans un délai de

4 jours ouvrés avant la date de la séance.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque trois élus sont présents.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission des marchés sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission des marchés s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission des marchés, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

Le président de la commission assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres de la commission, l'analyse des offres qu'ils ont effectuée, les informent des éléments significatifs de la procédure, sollicitent l'avis de la commission sur les offres reçues.

5.5. Visioconférence

Les commissions se réunissent en visio conférence. Elles peuvent valablement siéger en mixant "présentiel

ou distancié” sous réserves du respect des dispositions ci-dessous:

Conformément aux dispositions de l’ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d’un dispositif permettant l’identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s’il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président de la commission, la commission des marchés peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Les procès-verbaux font l’objet d’une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l’établissement d’un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.6. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission met aux voix les propositions d’attribution et avis.

A la suite de la commission des marchés, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé par les directions départementales. Au terme de la réunion, les directions départementales font signer le pavé d’attribution correspondant aux membres de la commission.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur de la commission des marchés s’impose à l’ensemble des membres y participant, qu’ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Jury

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ de l'ordonnance n° 2018-1074 : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement du jury du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DU JURY

Le Code de la commande publique prévoit l'intervention obligatoire d'un jury dans trois cas :

1. Le concours (articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-4 du CCP)

L'article L. 2125-1-2° du code de la commande publique définit le concours comme une technique d'achat grâce à laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet. L'acheteur négocie ensuite avec le ou les lauréats du concours les termes du marché de maîtrise d'œuvre consécutif. L'organisation d'un concours est obligatoire si le marché de maîtrise d'œuvre concerne une opération de construction neuve de bâtiment et répond à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Le jury procède à l'examen des candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. En cas de concours restreint, l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à participer au concours et informe les candidats non retenus du rejet de leur candidature.

Le jury procède ensuite à l'examen des plans et projets présentés par les opérateurs économiques admis à participer au concours en préservant leur anonymat. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

1 _____

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal.

Lorsque l'acheteur organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. La prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury. L'acheteur peut décider de la réduire ou de la supprimer selon les modalités définies dans les documents de la consultation.

2. Les marchés globaux

2. A. La conception-réalisation (articles L. 2171-2, R. 2171-1 et R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

2.B. Les marchés publics globaux de performance (articles L. 2171-3 à L. 2171-6, R. 2171-2 et R. 2171-3, R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

L'article L. 2171-3 du code de la commande publique définit les marchés publics globaux de performance comme ceux qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le recours à un marché global de performance est conditionné par la réunion des éléments suivants :

- la caractérisation par l'acheteur d'objectifs chiffrés de performance dans le marché ;
- la mise en œuvre d'un critère de coût global et d'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance et définis en fonction de l'objet du marché public ;
- la définition des modalités de contrôle des engagements pris par le candidat au moment de la remise de son offre.

Conformément aux articles R. 2171-15 et R. 2171-16 du code de la commande publique, dans le cadre des marchés globaux (marchés de conception-réalisation et marchés globaux de performance), la désignation d'un jury est obligatoire pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée. Le jury est toutefois facultatif si l'opération porte sur la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants, la réalisation d'un projet urbain ou paysager ou si elle concerne des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et

formule un avis motivé. Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Lorsque le marché de conception-réalisation ou le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du décret n°2018-1075, les membres du jury constitués par délibération n°XXXXXXXXXX, et par arrêté n°AR XXXXXXXXX du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur Francis Roux, vice-président du Conseil départemental, nommé Président du jury par arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence, de conflit d'intérêt du président du jury ou d'empêchement la présidence sera assurée par son suppléant Monsieur Guillaume DECARD nommé arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Personnalités qualifiées ayant voix délibérative

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce tiers de personnes qualifiées se calcule en prenant en compte l'ensemble des membres du jury à voix délibérative, soit 3 personnalités qualifiées au minimum.

Le nombre de personnes qualifiées se calcule de la façon suivante : (nombre de membres de droit + nombre de membres supplémentaires ayant voix délibérative) /3. Le résultat obtenu doit être arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les personnalités qualifiées ayant voix délibérative sont désignées par le président du jury, par arrêté.

Personnalités désignées ayant voix délibérative

Le président du jury peut en outre désigner par arrêté comme membres du jury des personnalités

dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions du jury avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président du jury : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président du jury en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou des agents des services opérationnels.

La composition du jury sera identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération. Toutefois, à titre dérogatoire, il sera possible de remplacer un ou plusieurs membres du jury entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres, sous réserve de démission ou d'impossibilité justifiée à siéger².

La collectivité aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente réunie en jury, soit à un jury spécifiquement désigné pour l'opération par délibération.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU JURY

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des candidatures et des offres avant leur présentation au jury.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle, avant la tenue du jury. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président"**.

Ce délai peut être réduit à la demande du Président du jury.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse seront soumises au jury. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU JURY

5.1. Convocation du jury

2 Conseil d'Etat, 25 janvier 2006

Les membres du jury sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil Départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du jury présents signeront un procès verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président du jury, le jury ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, le jury est à nouveau convoqué. Le jury se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le jury siège, sur un ordre du jour identique. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances du jury, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres du jury sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président du jury assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance. Il constate l'absence de quorum.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille de présence, établie pour chaque réunion du jury, est à signer par les participants.

Les services du conseil départemental exposent aux membres du jury, afin de recueillir leur avis, leurs analyses des candidatures et des offres et les demandes de précision afférentes, leurs projets d'avenants, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président du jury met aux voix les propositions d'avis. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue du jury un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les représentants de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signent le procès verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur du jury s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Règlement intérieur

Préambule

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales¹ prévoit notamment la création dans les départements, d'une commission consultative des services publics locaux. Elle a vocation à permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

1 [L. 1413-1 CGCT](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à devenir en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public² ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5³ ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat⁴.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4⁵ ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2⁶ ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

2 [L. 1411-3 CGCT](#)

3 [L. 2224-5 CGCT](#)

4 [L. 2234-1 CCP](#)

5 [L. 1411-4 CGCT](#)

6 [L. 1414-2 CGCT](#)

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission consultative des services publics locaux, constitués par délibération n°A4 du 10 novembre 2022, et par arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur Francis Roux, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du Président du Conseil départemental du Var, est le Président de la commission consultative des services publics locaux nommé par arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants⁷ :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les représentants des associations locales :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
- Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
- Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'Elèves de l'enseignement public,
- Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
- Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
- Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Var.

Membres à voix consultative

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Ainsi, sans être limitatif, pourront assister aux réunions et participer aux débats, sans toutefois participer au vote des avis :

- des représentants des administrations de l'Etat,
- des représentants des délégués des services publics,
- toute personne invitée à titre d'expert.

Quand les représentants des entreprises délégués des services publics participent aux réunions, leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition.

⁷ Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports et des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission consultative des services publics locaux.

C'est pourquoi, les rapports et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la Commande Publique, service passation et contrôle avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires.**

Ce délai peut être réduit à la demande du Président de la commission consultative des services publics locaux.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 8 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

5.1. Convocation de la commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission consultative des services publics locaux, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la majorité des membres de la commission.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux sont convoqués par voie électronique ou à défaut postale, émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises en commission consultative des services publics locaux sont également conviés.

5.2 Quorum

En l'absence du Président de la commission consultative des services publics locaux, la commission ne peut valablement se réunir.

Pour le collège des élus, il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

Pour le collège des associations, les membres désignés s'assureront de la représentation de leur association, en fonction de leur disponibilité.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de consultation des services publics locaux, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le Président de la commission de consultation des services publics locaux ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, accorde la parole et veille au bon déroulement de la séance, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille d'émargement établie pour chaque réunion de la commission de consultation des services publics locaux doit être signée par les participants.

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le Président de la commission met aux voix les avis. Les avis de la commission sont pris à la majorité

absolue des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur de la commission de consultation des services publics locaux s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



Direction de la commande publique

Commission de Délégation de Service Public

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

1 [L3 CCP](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission de délégation de service public du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et il est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales², la commission de délégation de service public analyse les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet un avis sur les offres après analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées.

En vertu de l'article L. 1411- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales³, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de délégation de service public, constitués par délibération n° xxxxxxxxxxxx et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur xxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission de délégation de service public par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président de la commission de délégation de service public , la présidence de la commission sera assurée par désignation du représentant de l'autorité habilitée à signer la convention par arrêté du président.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx

2 [L 1411-5 CGCT](#)

3 [L 1411-6 CGCT](#)

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public avec voix consultative **des membres invités** par le président de commission de délégation de service public : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que **des membres désignés** en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de délégation de service public, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1. Ouverture des candidatures

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les candidatures ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.2. Ouverture des offres

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les offres et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les offres ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.3. Examen des offres

La commission de délégation de service public émet un avis motivé sur les offres, au regard de l'analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées. A l'issue de l'examen des offres, un rapport retrace l'analyse des offres, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, avant leur présentation à la commission de délégation de service public. C'est pourquoi, les rapports doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle (cellule passation) avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires** (hors jour Président et jour férié).

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission de délégation de service public.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par la cellule passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1. Convocation de la commission de délégation de service public

Les membres de la commission de délégation de service public sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion, y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les convocations peuvent être accompagnées de tout document concernant les affaires à examiner. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental, concernés par les affaires soumises en commission de délégation de service public, sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

En l'absence du Président de la commission de délégation de service public, la commission ne peut valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission de délégation de service public se réunit alors valablement sans condition de quorum. L'ordre du jour de la nouvelle commission sera identique en principe. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de délégation de service public, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt le Secrétariat des Élus de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de délégation de service public sont informés que les débats se tiennent à huis clos. Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission de délégation de service public s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission de délégation de service public assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions. Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

5.5. Vote et rédaction du rapport

Le président de la commission met aux voix les propositions d'avis sur les offres. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un rapport retraçant les débats est rédigé. Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur de la commission de délégation de service public s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités invitées.

Toulon, le

Signatures :

MPA/DAJ/
ILB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : **A3**

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 18 octobre 2022 au 2 décembre 2022 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 18 octobre 2022 au 2 décembre 2022, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc158768-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

SH/DDSI/
KD

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A4

OBJET : VAR-INSERTION-TRAVAIL : ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE VAR

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L262-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux droits et devoirs du bénéficiaire du revenu de solidarité active,

Vu le rapport du Président,

Considérant le droit à l'accompagnement prévu à l'article L262-27 et 29 du CASF et sa matérialisation au travers de l'orientation des allocataires du RSA de façon prioritaire vers un accompagnement professionnel dès lors qu'ils sont disponibles pour occuper un emploi, ou créer leur propre activité,

Considérant que cet accompagnement est formalisé par un contrat d'engagements réciproques qui matérialise à l'égard de la personne, la notion de droits et devoirs conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, et en particulier, celle portant sur l'acceptation et le suivi par la personne, d'actions d'insertion mises en place dans le cadre de la définition du parcours d'insertion,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 11 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les orientations stratégiques de la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans le Var, déclinées comme suit :

Cette nouvelle stratégie se développe en deux étapes :

- année 1 : agir pour les nouveaux entrants,
- année 2 et suivantes : étendre ces principes à tous les allocataires du RSA, quels que soient leur ancienneté dans le dispositif et leur parcours.

Dès le premier trimestre 2023, deux nouveaux dispositifs sont progressivement déployés :

1- Le "rendez-vous des droits et devoirs" : chaque nouvel entrant dans le RSA est convoqué à un entretien obligatoire, réalisé en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales. En cas d'absence, le RSA est immédiatement suspendu. Cet entretien a pour objectifs :

- de garantir que la personne accède effectivement à tous ses droits sociaux,
 - de garantir que la personne comprend pleinement ses devoirs et obligations : sincérité des déclarations, obligation de respecter ses engagements de recherche d'emploi et d'insertion, etc...
- Ces "rendez-vous des droits et devoirs" concernent entre 8.000 et 10.000 personnes par an.

2- Le coaching intensif vers l'emploi des nouveaux entrants au RSA. Pendant une durée pouvant aller jusqu'à 4 mois, la grande majorité des nouveaux allocataires bénéficie d'un accompagnement intensif, à raison d'un rendez-vous par semaine au minimum : formation aux techniques de recherche d'emploi, mise en relation avec des entreprises, etc. Ce coaching bénéficie à 6 000 à 8 000 personnes environ par an. Il est conduit avec Pôle emploi et plusieurs autres partenaires.

Cette stratégie volontariste représente un effort supplémentaire d'environ 10 millions d'euros pour les deux premières années, mais à la lumière des expériences similaires menées sur d'autres territoires, l'économie induite sur le versement de l'allocation RSA auto-finance largement cette dépense.

Dans le même temps, la stratégie départementale s'attache à :

- renforcer le pilotage des actions d'insertion existantes, en les évaluant sur la base du taux de sortie du RSA effectif,
- simplifier les procédures actuelles,
- déployer des outils informatiques innovants.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc159390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

CDT/DDT/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A5

OBJET : ADOPTION DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023 A 2027

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et des objectifs dudit plan,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 12 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le plan vélo départemental pour la période 2023 à 2027, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc154225-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

vélo Plan
Département du Var
2023 - 2027



vélo Plan
Département du Var
2023 - 2027

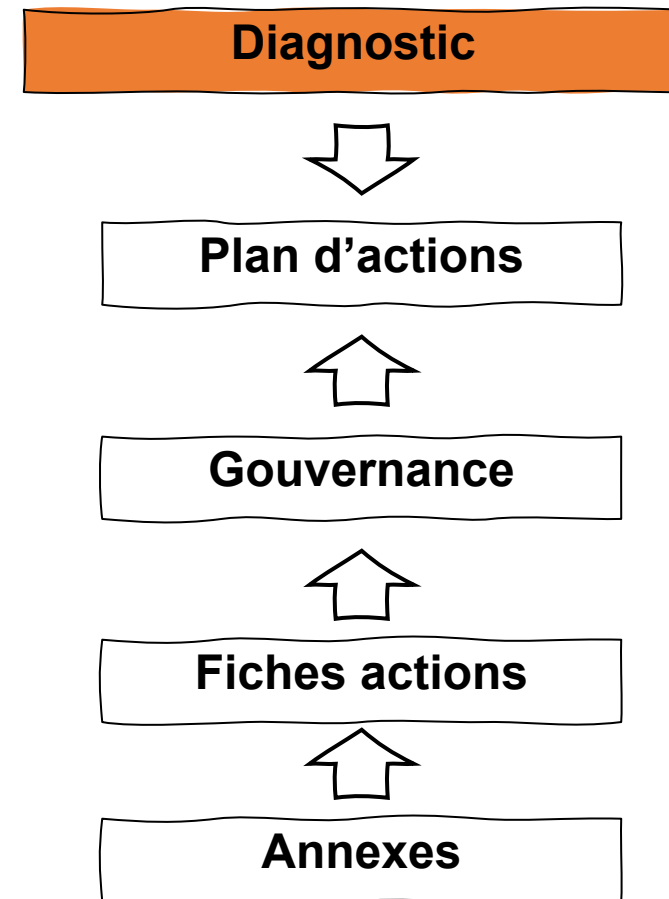
► **DIAGNOSTIC**

L'essor des politiques cyclables, la prise de conscience grandissante des bénéfices collectifs et individuels de la pratique du vélo et plus récemment les contraintes liées à la crise sanitaire sont autant d'éléments qui créent un contexte porteur pour la fabrication par les territoires de schémas dédiés aux modes de déplacements doux et notamment au vélo.

Dès 1997, le Département du Var s'est engagé dans le développement d'un schéma départemental des itinéraires cyclables et par la suite a investi dans l'aménagement de deux parcours emblématiques : le parcours cyclable du littoral varois (V65) et également la Méditerranée à vélo (EV8). Dans cette continuité, le souhait est de prolonger l'action en faveur d'une offre vélo et d'aller vers la réalisation d'un Plan vélo départemental.

De par ses compétences propres en matière de gestion des routes départementales et d'espaces naturels, de tourisme, d'éducation (collèges), d'ingénierie territoriale et de solidarité, le Département du Var peut légitimement occuper une place centrale au sein d'un projet de développement de la pratique du vélo à l'échelle de son territoire tout en associant des partenaires tels que les EPCI et la Région, l'Agence Départementale du Tourisme... pour la coordination et la bonne articulation des politiques cyclables des territoires.

Le présent document constitue la synthèse de la phase de diagnostic du Plan vélo départemental.



1 Pourquoi un plan vélo Var ?

- 1** Le contexte national est de plus en plus favorable au développement du vélo p. 5
- 2** Le potentiel du vélo est considérable dans le Var p. 6
- 3** Le département souhaite renforcer son implication historique sur le vélo p. 8
- 4** Sources et méthode du diagnostic p. 10

2 L'offre touristique du département

- 1** Les grands itinéraires touristiques p. 13
- 2** Le jalonnement des itinéraires cycloportifs p. 20
- 3** Le niveau de diversité de l'offre p. 24
- 4** Les moyens de diffusion au public p. 26
- 5** Les structures labellisées accueil vélo p. 28
- 6** L'accès aux espaces naturels sensibles p. 30

3 Le vélo au quotidien

- 1** Analyse de l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail p. 33
- 2** L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ? p. 34
- 3** État des lieux des aménagements existants p. 39
- 4** L'accessibilité cyclable des collègues p. 48
- 5** L'intermodalité cyclable p. 51

4 Les services autour du vélo

- 1** Acheter ou louer un vélo p. 57
- 2** Entretenir et réparer son vélo p. 59

5 La promotion du vélo par les acteurs locaux

- 1** Les acteurs pour l'apprentissage et la sécurisation p. 62
- 2** État des lieux des politiques cyclables intercommunales p. 64
- 3** Panorama général des acteurs de la mobilité cyclable p. 66

1

Pourquoi un plan vélo Var ?

- 1** Le contexte national est de plus en plus favorable au développement du vélo p. 5
- 2** Le potentiel du vélo est considérable dans le Var p. 6
- 3** Le département souhaite renforcer son implication historique sur le vélo p. 8
- 4** Sources et méthode du diagnostic p. 10

1 1 Le contexte national est de plus en plus favorable au développement du vélo

Un nouvel engagement de l'Etat

La politique nationale pour le vélo est portée par l'Etat notamment via le Plan National Vélo ou plan vélo et mobilités actives. Présenté en 2018, il a pour ambition de passer de 3 % de part modale en vélo à 9 % en 2024, puis 12 % en 2030. Avec la loi LOM, l'Etat inscrit pour la première fois depuis 15 ans, des financements en faveur du vélo. Un fond mobilités actives de 350 Millions d'euros sur 7 ans (50 Millions d'euros par an) est ainsi mis en place pour accompagner les collectivités dans l'aménagement de continuités cyclables.

Plusieurs appels à projet ont été lancés dans le cadre de ce plan et deux EPCI y ont participé sur le territoire du Var. Les trois premières éditions de 2019 à 2020 ont permis de subventionner 533 projets lauréats sur 323 territoires dont notamment la pérennisation de pistes cyclables de transition, la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires. La quatrième édition a été lancée en 2021 en complément de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour des projets vélo.

La crise sanitaire de la COVID 19

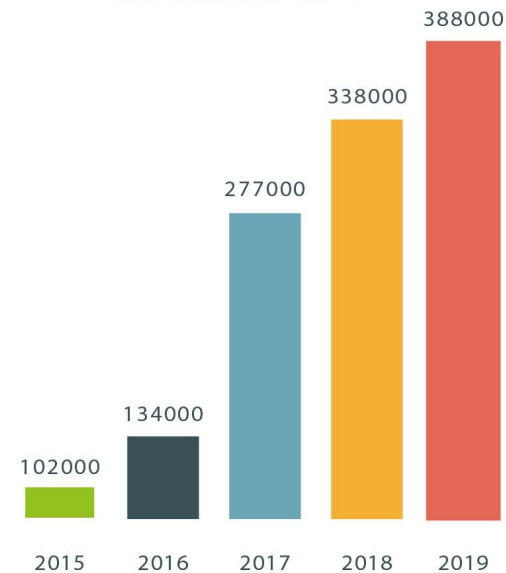
Depuis le début de la crise sanitaire, la fréquentation cyclable a bondi de 28 % toutes pratiques confondues (hors période de confinement) et près d'un français sur quatre se dit désormais davantage attiré par un séjour en itinéraire à vélo ou en randonnée pédestre (ADN Tourisme, Les vacances d'été 2021 : ce qu'ont prévu les français, 28 juin 2021). Le Schéma national des véloroutes a connu une année inédite avec l'ouverture de 1784 km d'itinéraires cyclables en 2020 en France (+165 % par rapport à 2019).

Les professionnels du cycle ont bénéficié de cet attrait porté par une montée en gamme et une augmentation de la part de marché des vélos à assistance électrique. En 2020, le chiffre d'affaires du vélo atteint 3 milliards d'euros (+25 % par rapport à 2019).

L'essor du Vélo à Assistance électrique

Par ses avantages - moins d'efforts pour aller plus loin et plus vite - le VAE attire tous les types d'utilisateurs du vélo. Il a ainsi permis de relancer le marché du cycle, de donner une nouvelle image au vélo et de conquérir de nouveaux utilisateurs. Si le nombre de vélos neufs vendus en France diminue depuis 20 ans (2,6 millions de ventes en 2019, plus de 3 millions de ventes au début des années 2000), le marché du cycle reste dynamique grâce à la vente des VAE en croissance forte depuis 15 ans. En 2019, 388 000 VAE ont été vendus soit 15% de plus qu'en 2018 et près de 4 fois plus qu'en 2015.

VENTES DE VAE NEUFS EN FRANCE
ENTRE 2015 ET 2019



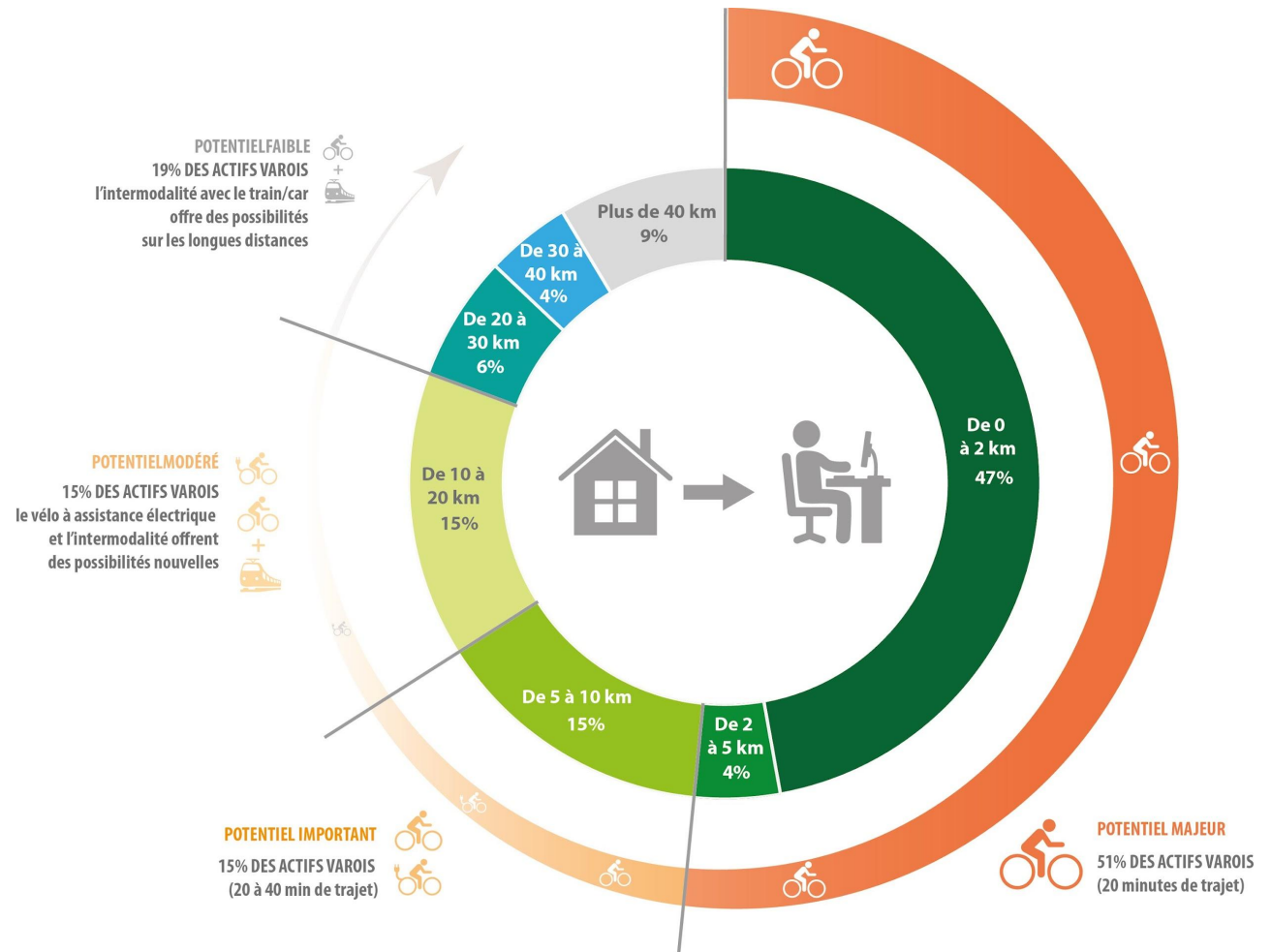
Source : Observatoire du Cycle

1 2 Le potentiel du vélo est considérable dans le Var

Les déplacements quotidiens de courte distance sont nombreux

En 2015, la Région Sud PACA était la troisième région de France où le vélo était le moins utilisé, après la Corse et la Normandie (Source : INSEE, enquête annuelle de recensement de la population 2015). Le département du Var affichait une part modale cyclable de 1,8 % chez les actifs en 2018 (Source : INSEE, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021).

- **51 % des déplacements domicile-travail des actifs varois font moins de 5 km** et 68 % de ces déplacements se réalisaient en 2016 en voiture, offrant un potentiel de report modal majeur vers le vélo.
- **30 % des déplacements domicile-travail sont compris entre 5 km et 20 km.** Le vélo à assistance électrique offre la possibilité de se déplacer plus loin et avec moins d'efforts. Ainsi, le vélo présente également un potentiel pour répondre aux besoins de déplacements supérieurs à 5 km et 10 km.
- **65 % des déplacements domicile-études se font en interne à la commune, soit des trajets inférieurs à 5 km.**
- **95 % des ménages varois vivent à moins de 3 km d'une centralité** (centre-ville et village)



1 2 Le potentiel du vélo est considérable dans le Var

Le climat est très favorable à la pratique des modes actifs

Chaque année, le département du Var fait partie des 10 départements les plus ensoleillés de France. Si les pics de chaleurs peuvent constituer un frein, la faible pluviométrie et la douceur des températures hivernales permettent d'envisager une large période de pratique du vélo.

Le relief est surmontable dans la majeure partie des zones urbanisées

Les parties les plus urbanisées du territoire présentent un relief relativement plat et franchissable (métropole toulonnaise, Estérel Côte d'Azur Agglomération, Golfe de St-Tropez, Vallée du Gapeau, Provence Verte, Sillon permien...). Seuls les villages perchés, les gorges du Verdon et les grands massifs sont contraints par un relief plus escarpé rendant difficile la pratique du vélo. Mais le VAE permet de réduire cette contrainte.

Le patrimoine paysager est remarquable...et remarqué

La diversité paysagère des territoires varois est un capital qui fait déjà l'objet d'un intérêt massif pour la pratique du vélo de route cycloportif. De nombreux secteurs peuvent également contribuer à créer un cadre agréable pour les déplacements du quotidien auprès de nouveaux utilisateurs.



1 3 Le département souhaite renforcer son implication historique sur le vélo

Renforcer l'attractivité touristique du Var

Avec ses 17 boucles cyclo-touristiques, le Département aménage et entretient des bandes cyclables pour encourager la pratique du vélo dans le cadre des activités de loisirs et sportives.

Le Parcours cyclable du littoral varois et la partie varoise de l'Eurovélo8, sont les deux aménagements cyclables structurants du département ; un plan pluriannuel d'intervention est engagé par le Département sur ces deux itinéraires majeurs.

Des boucles de VTT inscrites au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) sont actuellement valorisées sur le site des sports de pleine nature et doivent être complétées par le Parcours cyclable du littoral varois, l'Eurovélo 8 et d'autres itinéraires.

Le Plan vélo départemental a vocation à mettre en place des actions en faveur du cyclotourisme : outre l'EV8 et le PCL, l'identification des itinéraires (existants, à développer), la priorisation des aménagements, la valorisation des itinéraires, il s'agira également de mettre en synergie les actions portées par le Département avec celles des territoires en faveur du cyclotourisme.

Participer au développement de la mobilité du quotidien

En 2016, près de 66% des actifs habitent et travaillent dans leur commune. Parmi eux, près de 40 % utilisent leur voiture, avec une augmentation constatée depuis 2006. Le potentiel de l'utilisation du vélo en ville et au cœur des villages apparaît insuffisamment exploité.

A travers le Plan vélo départemental, le Département souhaite, aux côtés des collectivités engagées dans leurs politiques locales en faveur des modes actifs, soutenir des actions destinées à favoriser le vélo comme solution de mobilité de proximité. Il s'agit de mettre en convergence les actions portées par le Département du Var et celles des territoires en identifiant des itinéraires prioritaires pour des aménagements en faveur du vélo. Les équipements scolaires (collèges et lycées en particulier), fréquentés par des publics jeunes non-motorisés, sont générateurs d'importants volumes de déplacements quotidiens ; ils sont à priori une cible favorable pour le développement de la pratique du vélo.

Par ailleurs, les jeunes constituent un public privilégié des politiques départementales. Soucieux des problématiques d'accessibilité aux collèges, le Département souhaite investir pleinement cette question au travers du Plan vélo départemental : quel état des lieux de l'accessibilité vélo des collèges ? Comment l'améliorer en travaillant en lien avec les EPCI et les communes ?

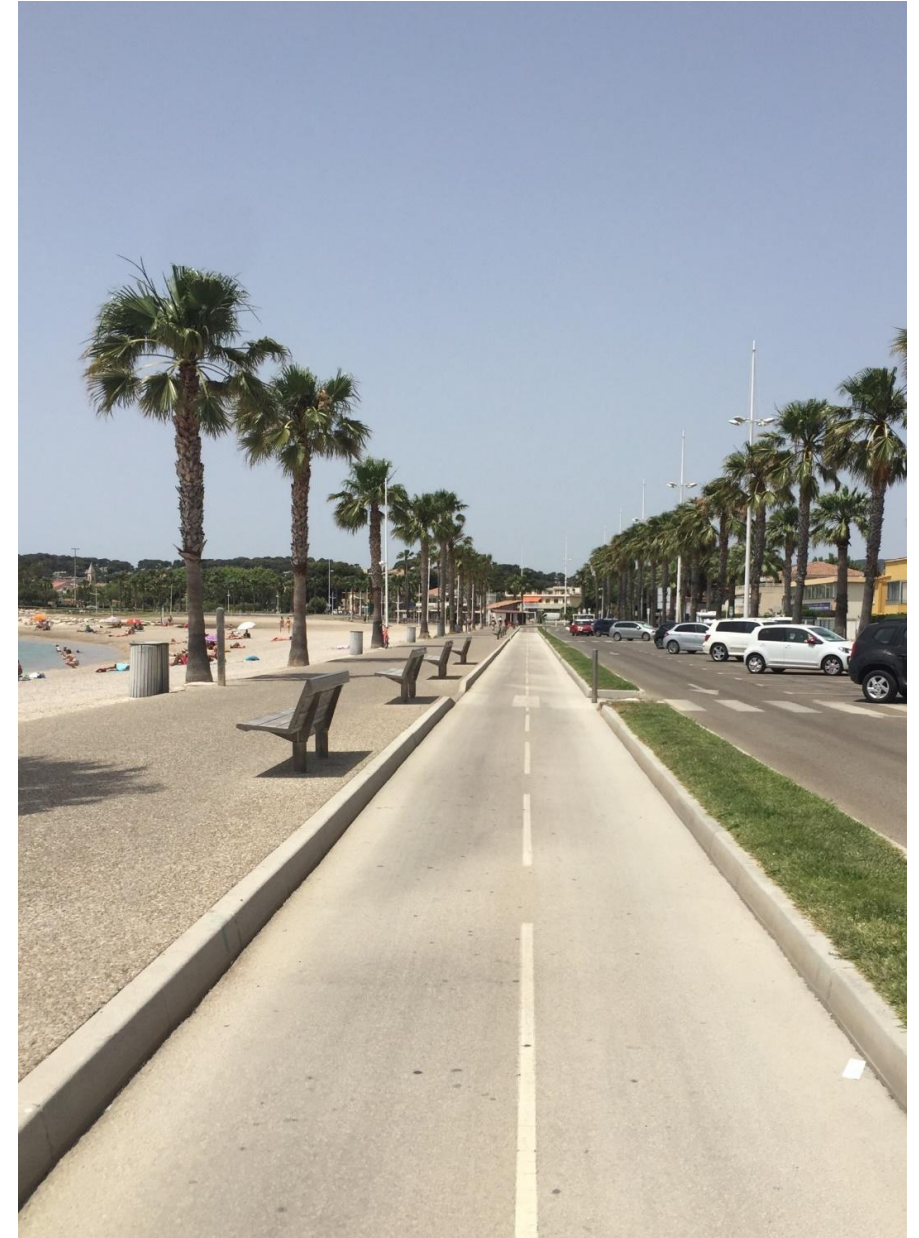
1 3 Le département souhaite renforcer son implication historique sur le vélo

L'amélioration du cadre et de la qualité de vie

Au-delà de l'attractivité touristique, de la mobilité du quotidien via des modes de déplacement doux, le Plan vélo départemental, doit pleinement intégrer les enjeux environnementaux et notamment, en lien direct avec les compétences du Département, de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles et protégés : ENS, mais aussi Plaine des Maures, Massif de la Sainte-Baume...

La démarche de travail engagée à l'occasion du Plan vélo départemental sera l'occasion de mettre en place un travail collaboratif et expérimental entre les acteurs locaux (EPCI, PNR Sainte-Baume, syndicat des Maures...).

Le développement des activités sportives de plein air, généré par le développement des voies vertes, pistes cyclables, véloroutes, comporte également des enjeux de développements sportifs, d'impacts bénéfiques sur la santé et sur la qualité de l'air. Le Plan vélo départemental devra inclure l'ensemble de ces enjeux afin que la pratique du vélo dans le cadre de toutes ses composantes : touristiques, loisirs, sportives, mobilité du quotidien, entraîne, de manière globale, une amélioration du cadre et de la qualité de vie.



1 4 Sources, méthode et vocation du diagnostic

L'approche par le «système vélo»

La tendance à focaliser l'attention de la thématique cyclable sur l'aspect «infrastructure» et en particulier sur les aménagements cyclables a laissé la place aujourd'hui à une approche qui considère le développement d'un mode de transport individuel - en l'occurrence le vélo - comme étroitement dépendant d'un ensemble de composantes, et à travers elles d'un ensemble d'acteurs. Ces composantes peuvent être regroupées dans ce qui est appelé le «système vélo», et le diagnostic du Plan vélo départemental s'attache pour partie à en dresser un état des lieux à l'échelle du département.

On peut identifier 6 composantes majeures

Le système vélo qui permet et encourage son usage peut être caractérisé par :

- Des aménagements cyclables des dispositifs de stationnement à domicile et à destination
- Des dispositifs d'emports du vélo dans les transports collectifs
- Des services permettant d'acheter, de louer, de réparer, de lutter contre le vol...
- Des services de livraisons à vélo
- Des politiques de promotion du vélo visant à encourager sa pratique (communication, formation, évènements, aide financière...)
- Un tissu associatif

Les pièces du diagnostic

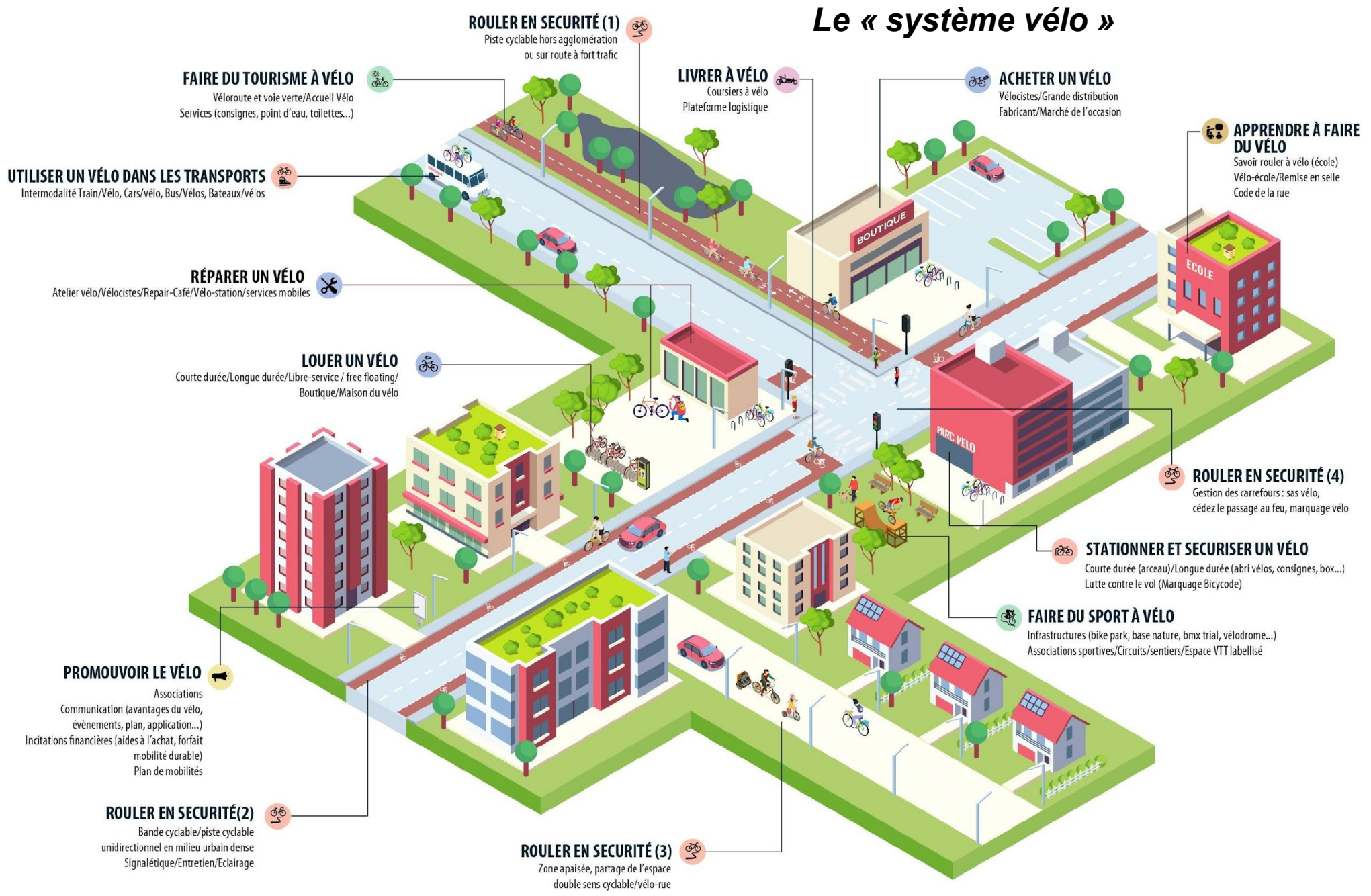
- La synthèse du diagnostic
- La liste des indicateurs cyclables
- L'atlas des gares
- L'atlas des collègues
- L'atlas des tronçons de véloroutes à aménager
- Le portail cartographique des données cyclables du Var

La vocation du diagnostic

En fonction des thématiques abordées, les éléments produits à l'occasion de ce diagnostic visent :

- À préciser l'état des lieux de l'offre et de l'usage cyclable à l'échelle du Var et des territoires
- À identifier les enjeux et à travers eux les possibilités d'actions
- À fournir des ressources matérielles pour travailler avec les acteurs techniques impliqués dans le plan vélo à l'élaboration du projet

1 4 Sources, méthode et vocation du diagnostic



Le « système vélo »

2

L'offre touristique cyclable

1	Les grands itinéraires touristiques	p. 13
2	Le jalonnement des itinéraires cyclosportifs	p. 20
3	Le niveau de diversité de l'offre	p. 24
4	Les moyens de diffusion au public	p. 26
5	Les structures labellisées accueil vélo	p. 28
6	L'accès aux espaces naturels sensibles	p. 30

2 1 Les grands itinéraires touristiques – les véloroutes et voies vertes

L'EuroVelo 8 : 4 territoires, 29 communes

L'EuroVelo 8 (EV8), également nommée «la Méditerranée à vélo», est une véloroute EuroVelo qui fait partie d'un programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne. Longue de 5 900 km, elle relie Cadix en Espagne à Athènes en Grèce, puis se poursuit jusqu'à Chypre. L'itinéraire traverse ainsi le sud de l'Europe d'ouest en est principalement le long de la côte méditerranéenne en passant successivement par 11 pays, l'Espagne, la France, Monaco, l'Italie, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Albanie, la Grèce et Chypre

La portion varoise représente 135 km, traverse le nord du département sur un axe est-ouest, dessert 4 territoires et 24 communes : la communauté de communes Provence Verdon, Dracénie Provence Verdon Agglomération, la communauté de communes du Pays de Fayence et la Communauté d'Agglomération Provence verte (traversée à la marge sur moins de 3 km, sur la commune d'Entrecasteaux).

Le parcours cyclable du littoral (Véloroute 65) : 6 territoires, 27 communes

Le projet de la véloroute 65 (V65) reliera à terme Les Saintes-Maries-de-la-Mer à Nice et se situera majoritairement en milieu urbain notamment dans les traversées de trois grandes métropoles (Nice-Côte d'Azur, Toulon-Provence-Méditerranée, Aix-Marseille-Provence) mais offrira des passages en milieu naturel à travers les Préalpes d'Azur, la Côte varoise, la Côte bleue ou la Camargue.

Le parcours cyclable du littoral (PCL) constitue la portion varoise de cet itinéraire, traverse 20 communes varoises de Six-Fours-les-Plages à Saint-Raphaël et suit le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence. À ce jour, 92 km sont aménagés, dont 77 en site propre destinés exclusivement aux usagers non motorisés. Au terme de son aménagement, le parcours s'étalera sur 120 km, de Six-Fours à Saint-Raphaël.

Le Tour du Verdon à vélo (itinéraire de découverte)

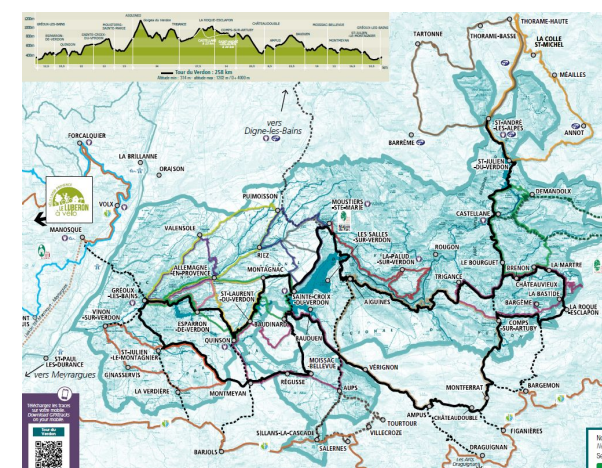
Le Tour du Verdon à vélo est un circuit de découverte conçu pour le vélo en itinérance et qui est présenté pour un public de pratiquants allant de confirmés à sportifs. Le parcours fait 258 km et cumule un dénivelé positif de 4 000 m en atteignant une altitude minimale de 314 m et une altitude maximale de 202 m. Il est conseillé de le réaliser sur une période de 4 à 7 jours. Il est inclus pour sa majeure partie dans le Parc Naturel du Verdon et permet d'en découvrir la diversité des paysages. Dans sa partie varoise, il partage en partie les itinéraires de 4 boucles cyclosporatives départementales.



Itinéraire de l'EuroVelo 8



Itinéraire de la V65



Itinéraire du Tour du Verdon à vélo

2 1 Les grands itinéraires touristiques – les véloroutes et voies vertes

La Vigne à Vélo – 1 territoire, 4 communes

Cet itinéraire a pour vocation de constituer une liaison cyclable entre la gare SNCF des Arcs-Draguignan et le centre-ville de Draguignan, pour rejoindre l'Eurovelo. Il présente certaines discontinuités et des sections inachevées ou nécessitant une mise en sécurité. Le parcours, en partie réalisé sur une ancienne voie ferrée, offre actuellement environ 80 % de voies vertes ou pistes cyclables en enrobé lisse.

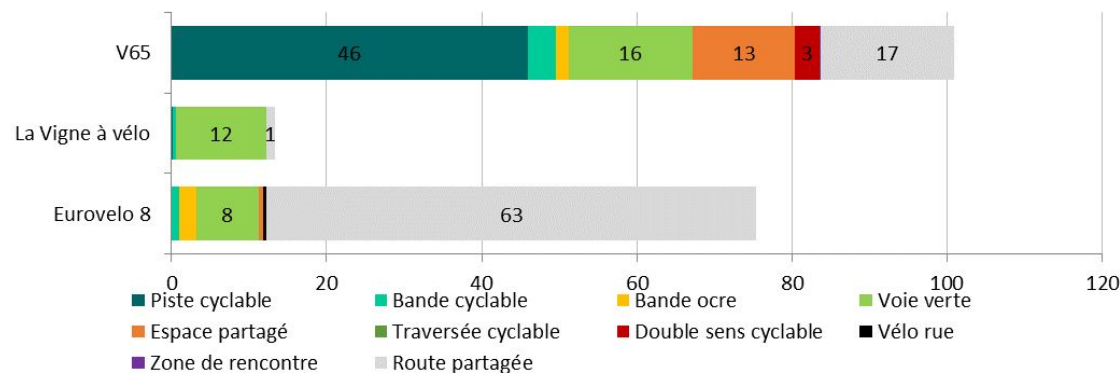
La Vigne à Vélo permet de découvrir le patrimoine historique et les paysages (vignobles, pinèdes) de la Dracénie et présente également un intérêt pour générer du report modal (rabattements et liaisons vers les pôles d'échanges multimodaux) avec un usage quotidien, notamment des scolaires, en constituant une alternative au réseau routier à fort trafic.

Véloroutes – chiffres clés	Nb. de territoires traversés	Nb. de communes traversées	Distance de l'itinéraire (km)	Distance aménagée (km)	Distance à aménager (km)
Eurovélo 8 (EV8)	4	29	152.3	75.4	76.9
La Vigne à Vélo	1	4	15.3	13.5	1.8
Le parcours cyclable du littoral (V65)	6	27	164.4	98.8	65.6



Itinéraire de la Vigne à Vélo

Aménagements (+ routes partagées) des véloroutes



2 1 Les grands itinéraires touristiques – les véloroutes et voies vertes

51 sections manquantes, soit 144 km à aménager, 11 sections = 80 % des km manquants

Les aménagements nécessaires à la finalisation des 3 itinéraires cyclotouristiques représentent un total de 144 km et 51 sections manquantes. La quasi-totalité de ces sections concerne l'EV8 et la V65.

Près des 2/3 représentent des discontinuités de moins d'1 km et 37% de moins de 500 m.

Les 11 sections les plus longues (supérieures à 5 km) représentent 80 % des distances à aménager.



Cf. Annexe « Atlas des tronçons à aménager » - 56 planches

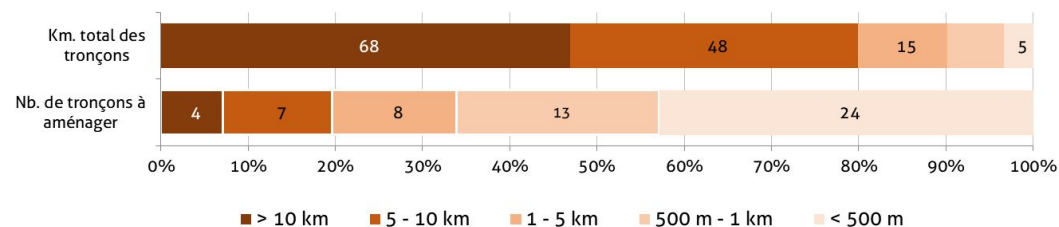
Nb. et longueur de sections à aménager

	Nb. de tronçons à aménager	Km. total des tronçons
> 10 km	8%	47%
5 - 10 km	14%	33%
1 - 5 km	16%	10%
500 m - 1 km	25%	7%
< 500 m	37%	3%
Total	100%	100%

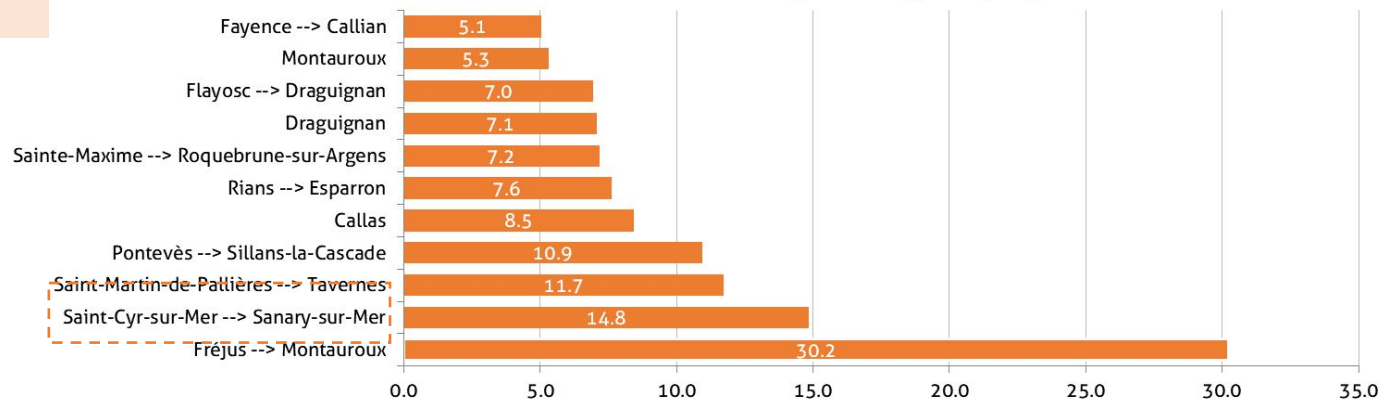
2 sections sont encore à définir à l'est et à l'ouest du PCL

Les 2 sections les plus longues sont la section est de la V65 qui débute à Fréjus et vient se connecter à l'EV8 au niveau de la commune de Montauroux, et celle devant relier Sanary-sur-Mer à Saint-Cyr-sur-Mer pour compléter le PCL et ainsi constituer la portion varoise de la V65. Les itinéraires à privilégier pour l'aménagement de ces 2 sections ne sont pas encore définis. Les itinéraires et donc les distances afférentes sont présentés dans ce diagnostic à titre indicatif en empruntant le «chemin le plus court».

Nombre et longueur des tronçons à aménager



Les 11 sections les plus longues (km)



2 1 Les grands itinéraires touristiques – les véloroutes et voies vertes

Les «points durs» des sections à aménager

Au-delà des contraintes d'aménagement de linéaire liées aux emprises viaires disponibles et aux modalités d'acquisition ou d'occupation foncières, les points durs sont constitués par :

- **Des franchissements**, qui peuvent nécessiter des solutions complexes et donc souvent coûteuses à mettre en œuvre : les ponts, passages à gué, passages inférieurs de routes/autoroutes/voie ferrée
- **Des intersections**, c'est-à-dire les nœuds de circulation routiers où le danger pour le cycliste augmente sensiblement : les giratoires, les carrefours à feu et toutes les intersections où se posent les questions de la priorité du cycliste ou de l'automobile et la sécurisation des traversées.

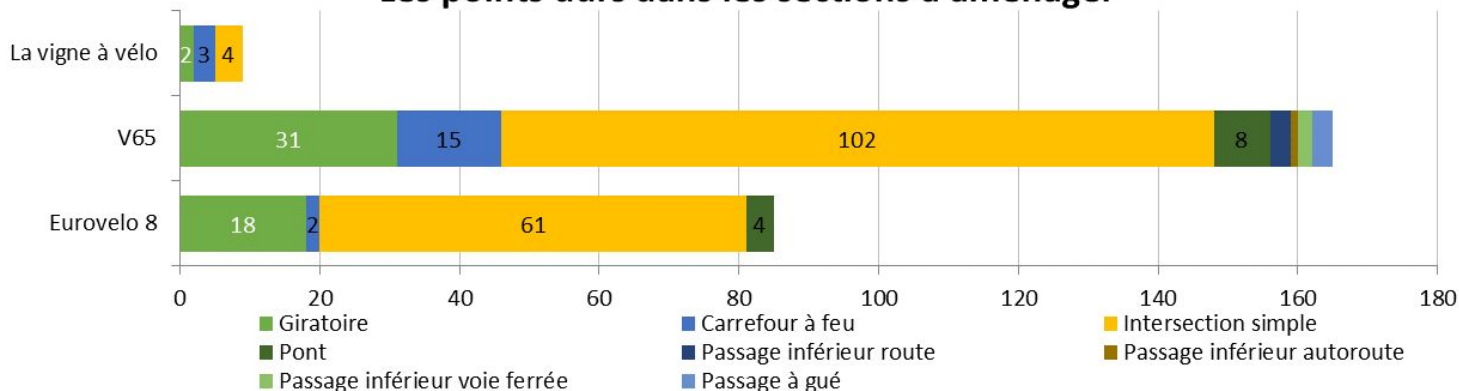
261 points durs dont 65 % sont des intersections simples

Sur l'ensemble des sections des véloroutes à aménager on peut relever 260 points durs :

- 240 intersections dont 168 intersections simples (croisements), 51 giratoires et 20 carrefours à feu
- 21 franchissements dont 12 ponts, 3 passages à gué et 6 passages sous voie

L'identification de ces points durs permet d'approcher le niveau de difficulté que présente l'aménagement de chacune des sections manquantes (cf. annexe «Atlas des tronçons à aménager») et ainsi de travailler à une programmation.

Les points durs dans les sections à aménager



Cf. Annexe « Atlas des tronçons à aménager » - 56 planches



Aller plus loin dans le diag.

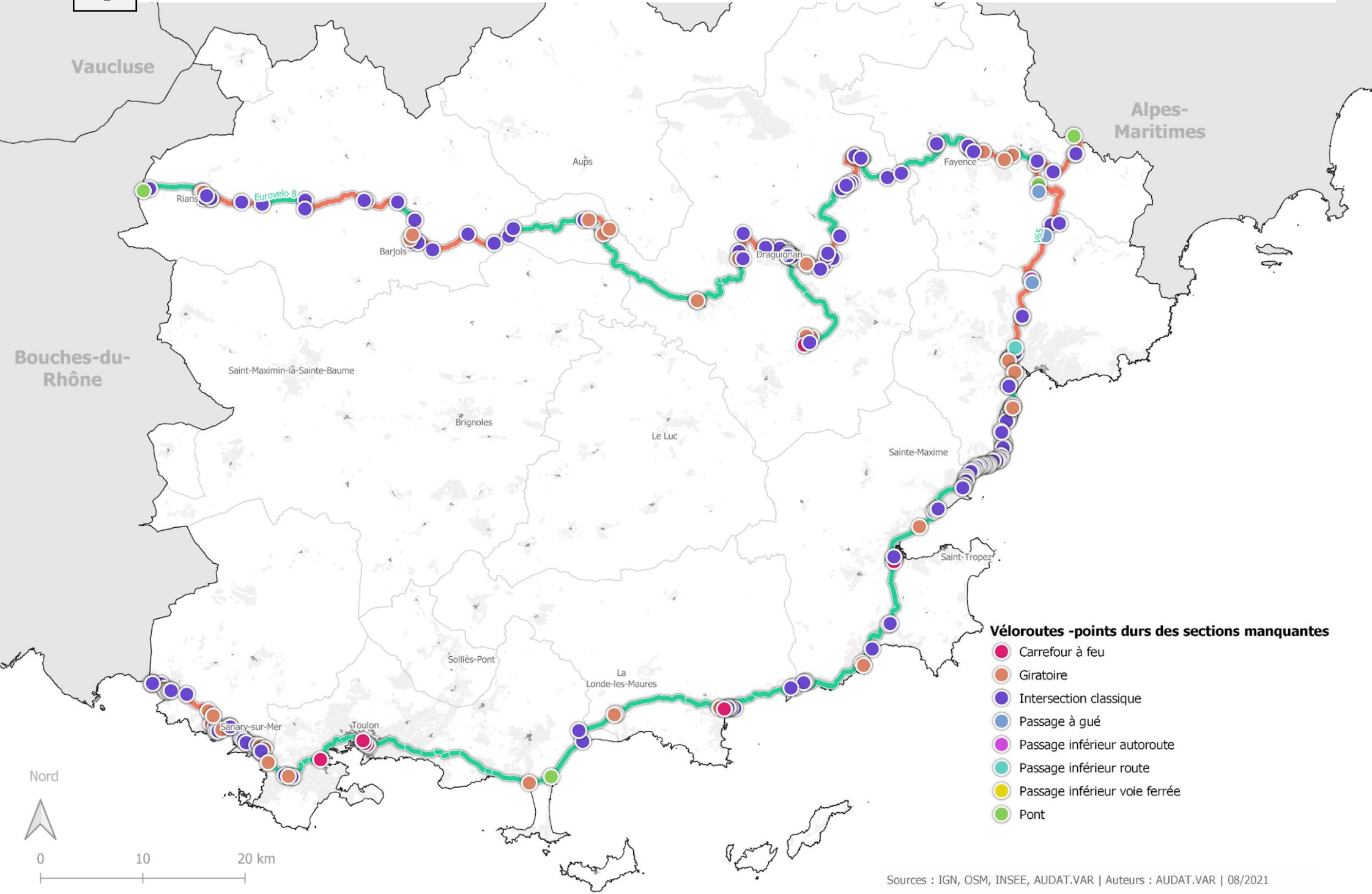
- Identifier les points durs non traités dans les itinéraires existants, en particulier sur les «routes partagées»
- Dresser un état des lieux de la signalétique sur les véloroutes, tronçons existant compris
- Identifier les pentes problématiques sur l'ensemble des itinéraires



Enjeux pour le plan d'actions

- Programmer l'aménagement des sections manquantes
- Programmer la résorption des points durs
- Systématiser les solutions pour le traitement des «intersections classiques»

2 1 Les grands itinéraires touristiques – les points durs des sections à aménager



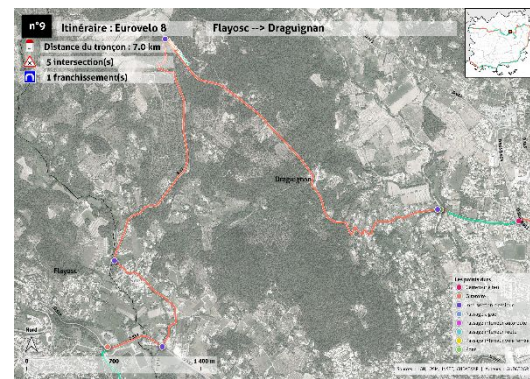
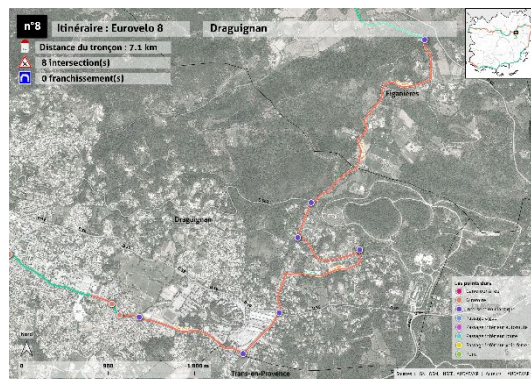
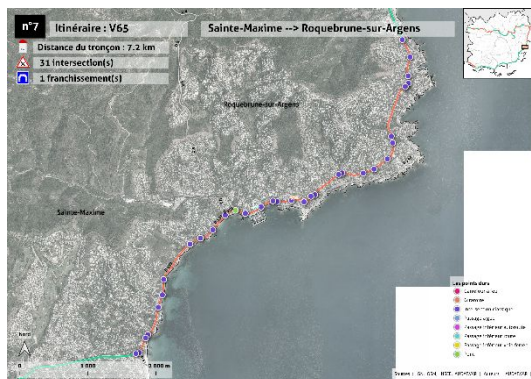
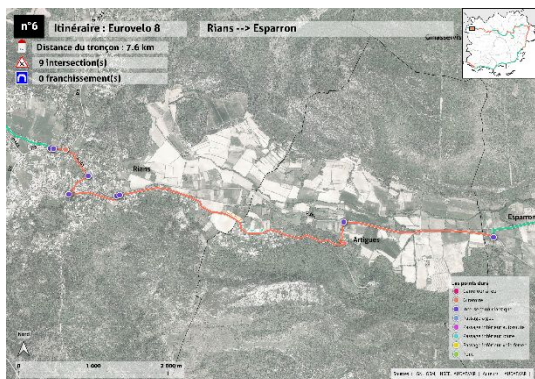
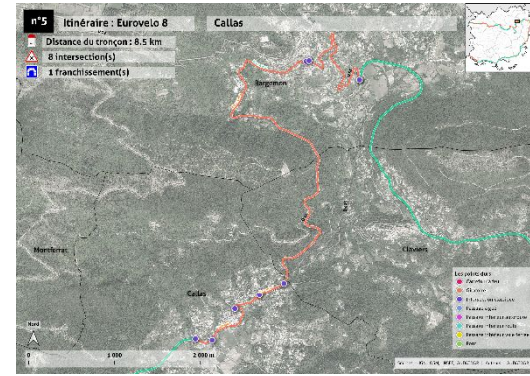
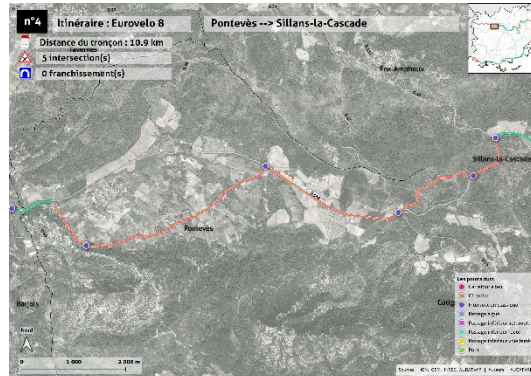
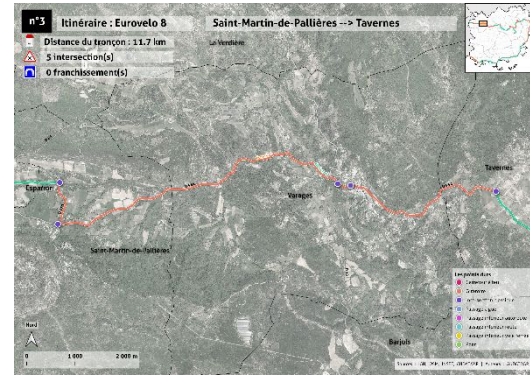
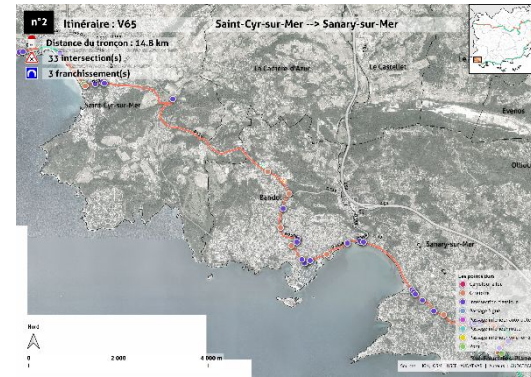
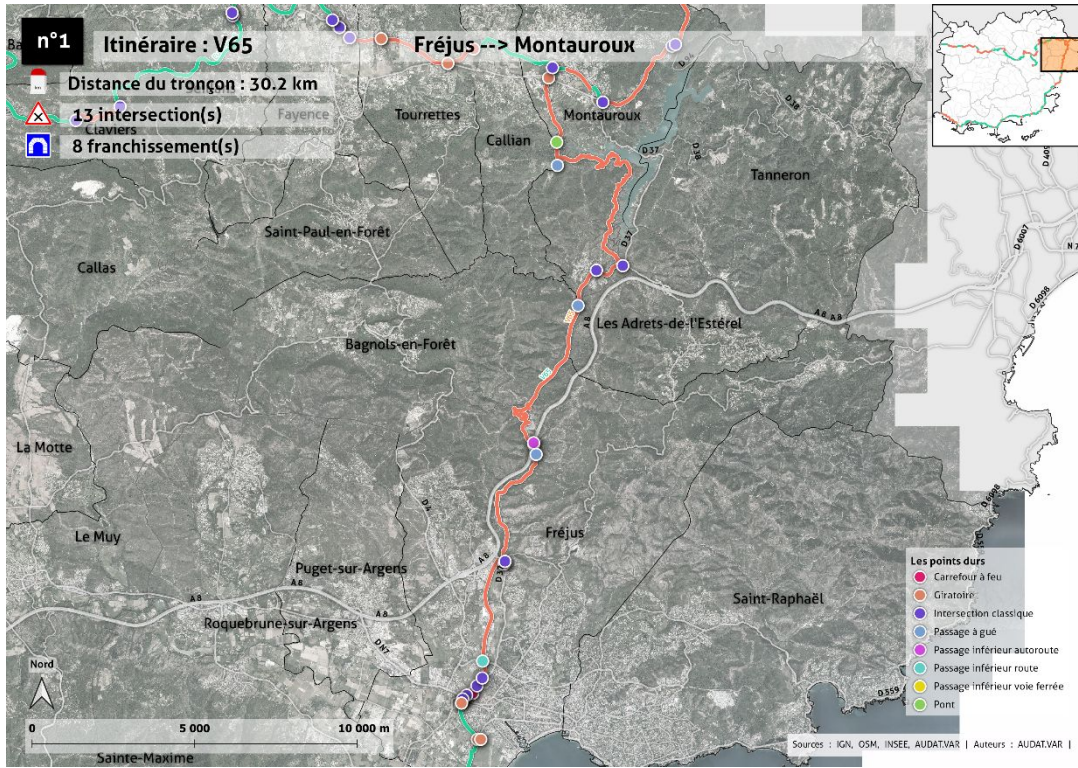
Véloroutes -points durs des sections manquantes

- Carrefour à feu
- Giratoire
- Intersection classique
- Passage à gué
- Passage inférieur autoroute
- Passage inférieur route
- Passage inférieur voie ferrée
- Pont



Cf. Annexe « Atlas des tronçons à aménager » - 56 planches

9 sections de plus de 7 km




2 1 Les grands itinéraires touristiques – les boucles cyclosporatives

17 boucles cyclosporatives, 1 349 km d'itinéraires

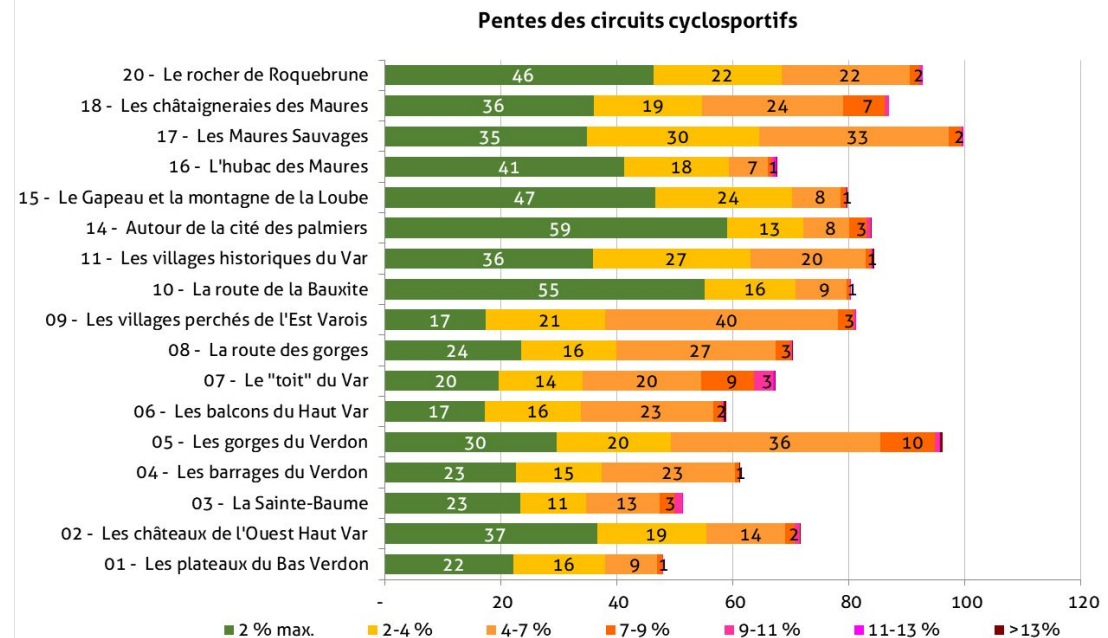
Le Département du Var a mis en place 17 boucles cyclosporatives qui empruntent le réseau routier départemental. Elles sont conçues pour les pratiquants de vélo de route sportifs et signalées selon les standards spécifiques. Elles permettent de découvrir l'ensemble des paysages varois et ont été réduites (auparavant 22 boucles) pour éviter les sections routières où le trafic routier est trop élevé.

Nom	Longueur (km)	Dénivelé	Durée
01 - Les plateaux du Bas Verdon	64.5	10135h45min.	
02 - Les châteaux de l'ouest Haut Var	86	7265h	
03 - La Sainte Baume	55	6523h25min.	
04 - Les barrages du Verdon	65.5	8904h10min.	
05 - Les gorges du Verdon	98.5	17066h40min.	
06 - Les balcons du Haut Var	60	8943h54min.	
07 - Le toit du Var	71	14155h	
08 - La route des orges	58	6863h35min.	
09 - Les villages perchés de l'Est Varois	83.5	12755h20min.	
10 - La route de la bauxite	80.5	4754h30min.	
11 - Les villages historiques du Var	93	8835h35min.	
14 - Autour de la cité des palmiers	96	6935h35min.	
15 - Le Gapeau et la montagne de La Loube	82.5	7834h55min.	
16 - L'Hubac des Maures	80.5	5564h40min.	
17 - Les Maures sauvages	89	14505h55min.	
18 - Les châtaigneraies des Maures	91	13976h	
20 - Les rochers de Roquebrune	94.5	10135h45min.	



Aller plus loin dans le diag.

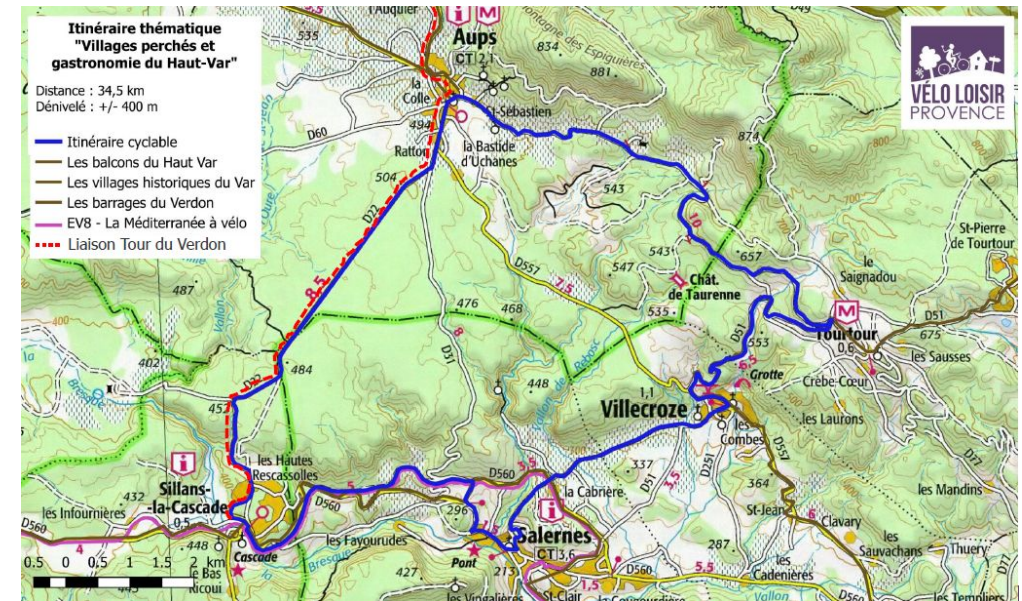
- Croiser les itinéraires avec les données de trafic 2019 pour identifier les sections potentiellement problématiques



Un projet de nouvelle boucle porté par 2 territoires

Porté conjointement par Dracénie Provence Verdon Agglomération et la CC Lacs et Gorges du Verdon, la création d'un itinéraire thématique autour de la gastronomie, des cascades et villages remarquables du Haut Var est en cours d'étude. Ce nouvel itinéraire relie 3 boucles existantes (n°4, n°6 et n°11) ainsi que l'Eurovélo 8 à l'offre du Verdon à vélo. Il est pensé pour une pratique de loisir et de découverte touristique sur une distance de 34,5 km avec un dénivelé positif de 400 m. Les objectifs affichés par la co-maîtrise d'ouvrage sont de :

- Renforcer le positionnement et la visibilité de notre destination, développer la pratique cyclotouristique, en accord avec l'évolution des pratiques touristiques et plus particulièrement dans le contexte sanitaire actuel,
- Favoriser un tourisme diffus contribuant à allonger la saison touristique sur les ailes de saison et incitant les visiteurs à rayonner sur les territoires,
- Valoriser les filières courtes et les savoir-faire locaux pour les concilier avec la pratique loisir du vélo, partant ainsi à la rencontre du territoire, de ses spécificités et de ses acteurs,
- Encourager les modes de déplacement doux pour une mobilité touristique durable,
- Créer du lien entre les territoires et les offres vélo : lien entre La Méditerranée à vélo et le Verdon à vélo, connexion entre la CCLGV et la DPVA,
- Créer du lien entre professionnels de la gastronomie et du tourisme.



3 boucles des départements voisins qui desservent le Var

Deux itinéraires cyclotouristiques mis en oeuvre par le Département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'un itinéraire du Département des Alpes-Maritimes, empruntent le réseau routier varois en direction :

- Des lacs du Verdon (CD04)
- Des Belvédères du Verdon (CD04)
- De l'olivier au mimosa (CD06)

2 1 Les itinéraires cyclotouristiques



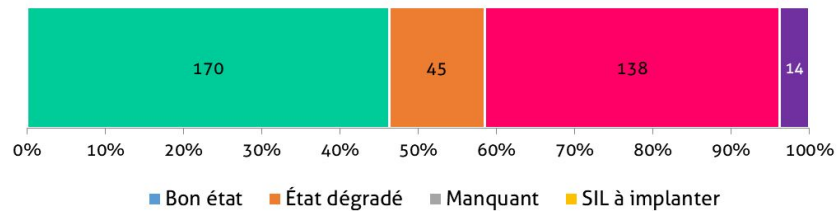
2 2 Le jalonnement des itinéraires cycloportifs

Le jalonnement des boucles cycloportives

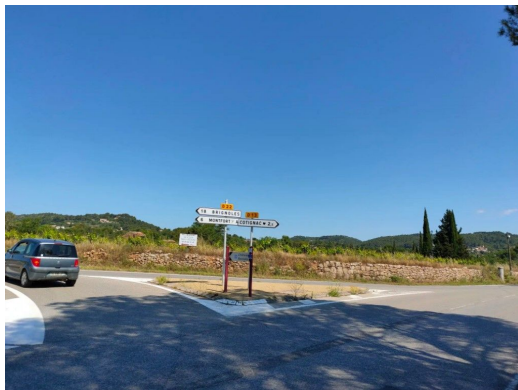
Les boucles cycloportives étant orientées par définition pour la pratique cyclable rapide, voire la performance, la signalisation est particulièrement déterminante pour le bon déroulement du parcours, en permettant d'orienter les pratiquants sans qu'ils aient à poser le pied à terre et/ou consulter d'autres supports. L'inventaire de l'état du jalonnement des boucles cycloportives en cours de réalisation par les services du Département fait état, pour les 10 boucles analysées jusqu'à présent, d'un besoin de renouvellement ou d'implantation d'environ 56% des panneaux directionnels, sur une totalité de 306 panneaux :

- 12% (37 panneaux) étant dégradés
- 40 % (122 panneaux) étant absents sur le support
- 4% (12 panneaux) nécessitant l'implantation d'un support.

État du jalonnement des boucles cycloportives - inventaire en octobre 2021



Boucle	Bon état	État dégradé	Manquant	SIL à planter
01- Les plateaux du Bas Verdon	6	0	5	2
02- Les châteaux de l'ouest Haut Var	11	3	10	1
03- La Sainte-Baume	10	0	12	1
04- Les barrages du Verdon	24	5	6	1
05- Les gorges du Verdon	10	4	4	1
06- Les balcons du Haut Var	4	7	14	1
08- La route des Gorges	4	8	15	1
10 - La route de la bauxite	15	6	17	0
11 - Les villages historiques du Var	23	4	14	2
15 - Le Gapeau et la Montagne de La Loube	22	3	17	1
17 - Les Maures sauvages	18	1	12	2
18 - Les châtaigneraies des Maures	23	4	12	1
Total	170	45	138	14



Jalonnement manquant

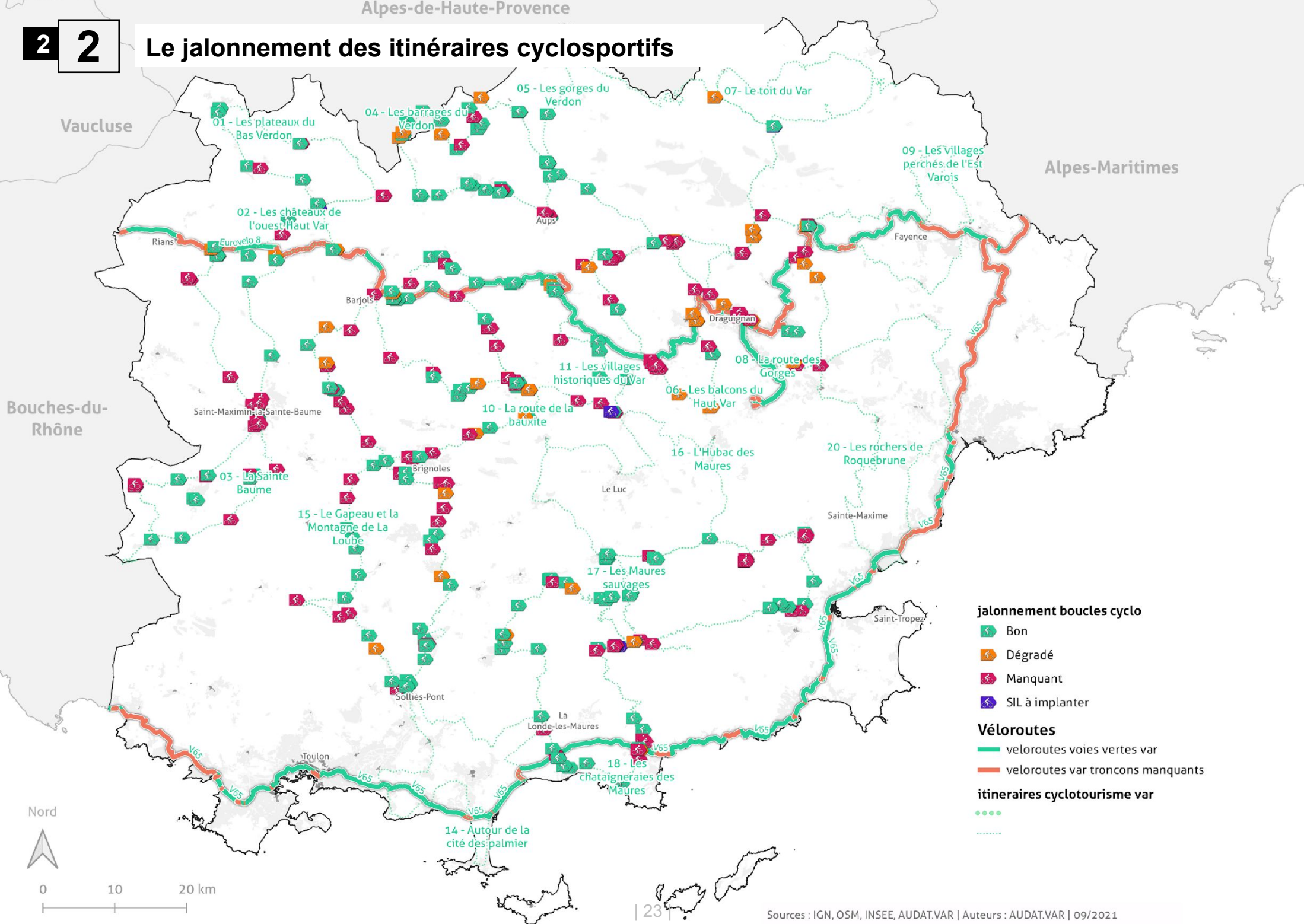


Jalonnement bon état



Jalonnement dégradé

Le jalonnement des itinéraires cycloportifs



01 - Les plateaux du Bas Verdon

04 - Les barrages du Verdon

05 - Les gorges du Verdon

07 - Le toit du Var

09 - Les villages perchés de l'Est Varois

02 - Les châteaux de l'ouest Haut Var

11 - Les villages historiques du Var

08 - La route des Gorges

03 - La Sainte Baume

10 - La route de la bauxite

06 - Les balcons du Haut Var

16 - L'Hubac des Maures

20 - Les rochers de Roquebrune

15 - Le Gapeau et la Montagne de La Loube

17 - Les Maures sauvages

18 - Les châtaigneraies des Maures

14 - Autour de la cité des palmier

jalonnement boucles cyclo

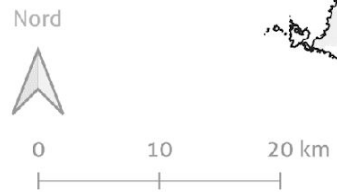
- ▶ Bon
- ▶ Dégradé
- ▶ Manquant
- ▶ SIL à implanter

Véloroutes

- véloroutes voies vertes var
- véloroutes var tronçons manquants

itinéraires cyclotourisme var

- ⋯
- ⋯



2 3 Le niveau de diversité de l'offre

	Var			Vauduse	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute Povençe	Rhône	Corrèze
Communication au public									
Accès sur internet	VisitVar	ProvenceWeb	Sport Nature Va	Provence à v	Département	Département	Tourisme Alp	Rhône Tou	Correze
Bon référencement sur moteur de recherche	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Visualisation du parcours	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Topo guide - html (texte sur le site)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Topo guide - pdf	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Topo guide - gpx	Parfois	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Application internet	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Brochures de communication pour diffusion	Parfois	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégorisation par niveau de difficulté	Parfois	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégorisation par thématique	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Localisation des services associés	Parfois	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Var			Vauduse	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute Povençe	Rhône	Corrèze
Itinéraires									
Circuits sportifs vélo de route	0	22	17 (cyclo-tourisme)	5	8	13	17	27	17
Circuits sportifs VTT	72 (VTT+ pédestre)	0	5	86	0	12	0	0	0
Cyclotourisme	49 résultats	0	0	34	8	0	0	0	0
Circuits familiaux / balade	?	0	0	17	7	0	7	3	15
Circuits itinérance (intra-département)	0	0	0	5	2	0	0	0	0

2 3 Le niveau de diversité de l'offre

Une offre à diversifier pour attirer de nouveaux publics

Selon le type de pratiques, les publics et les attentes des pratiquants, l'offre qui devra être développée n'est pas la même.

	Public résident	Public visiteur	Public familial	Public sportif	Aménagements sécuritaires	Information numérique	Signalétique directionnelle	Dénivelé faible	Intérêt paysager	Intérêt patrimonial	Rapidité de parcours
La pratique touristique à la journée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
La pratique touristique itinérante	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
La pratique sportive sur route	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
La pratique sportive tout terrain	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
La pratique utilitaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



Enjeux pour le plan d'actions


- La diversification de l'offre cyclotouristique du département
- La complémentarité entre les offres régionales, départementales et locales
- La centralisation et la diffusion mutualisée de l'ensemble de l'offre

2 4 Les moyens de diffusion grand public : plusieurs plateformes

Plusieurs plateformes diffusent de l'information sur les itinéraires cyclotouristiques

La recherche «*itinéraire vélo Var*» via les moteurs de recherche internet permet de se représenter le parcours d'un utilisateur lambda. Elle conduit à plusieurs plateformes de communication touristiques avec des niveaux d'information hétérogènes :

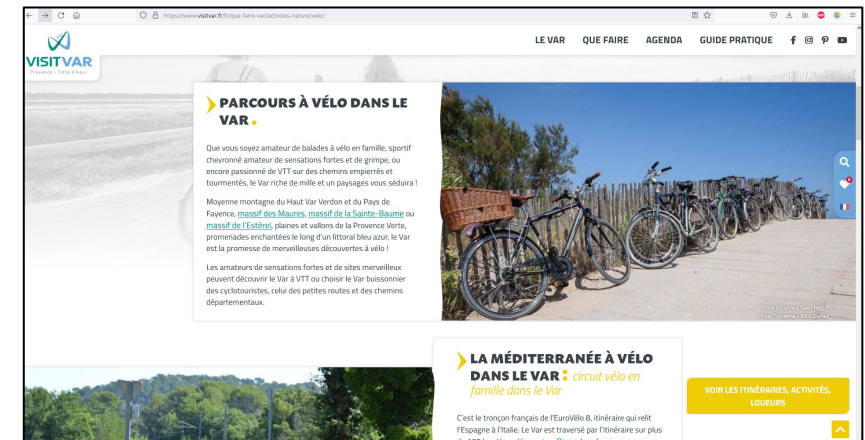
- **Le site VisitVar** : la plateforme est référencée en premier dans les résultats de recherche. L'accès à la liste des itinéraires vélo n'est pas évident et nécessite un certain temps de navigation. De plus, la lisibilité des parcours est relativement sommaire (souvent uniquement un point de départ cartographié). Les itinéraires sont décrits textuellement mais il n'y a pas de topo guide proposé et pas toujours de format intégrable dans une application d'itinéraire (format GPX) proposé au téléchargement. La navigation souffre de quelques limites peu pratiques à l'usage (pas de retour en arrière possible après avoir cliqué sur un parcours pour revenir à la liste des parcours).
- **Provence Web** : cette plateforme d'information touristique est référencée en deuxième position dans les résultats de recherche. C'est la seule plateforme où l'on trouve l'intégralité des topoguides des boucles départementales (y compris celles qui ont été supprimées) mais sans toutefois proposer de trace GPX en téléchargement.
- **Sport Nature Var** : cette plateforme n'apparaît pas dans la première page des résultats. L'accès à l'offre d'itinéraires cyclables est simple (un seul clic depuis la page d'accueil) mais ne donne dans un premier temps que la liste des itinéraires VTT (5 itinéraires). Les itinéraires cyclosporifs sont disponibles dans un onglet dédié (15 itinéraires). Chacun d'eux est décrit de façon claire, complète et structurée : dénivelé cumulé, distance, durée, profil altimétrique, accès au départ, visualisation de l'itinéraire cartographié, trace GPX téléchargeable.



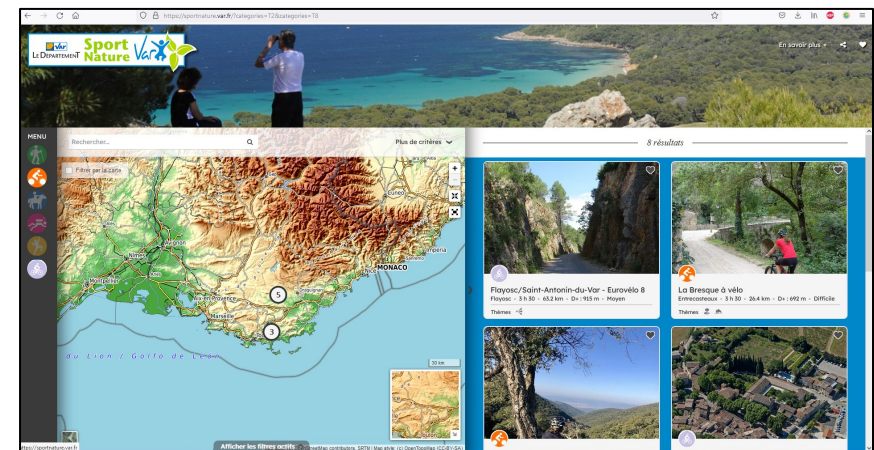
Aller plus loin dans le diag.

- Schématiser la navigation du point de vue utilisateur Google (usage débutant) pour l'accès à l'information, les liens ou l'absence de lien entre les différents sites...
- Décrire le contenu vélo de chacun des sites

VisitVar



Sport Nature Var



Provence Web



2 4 Les moyens de diffusion aux professionnels / institutionnels / «utilisateurs experts»

La Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC)

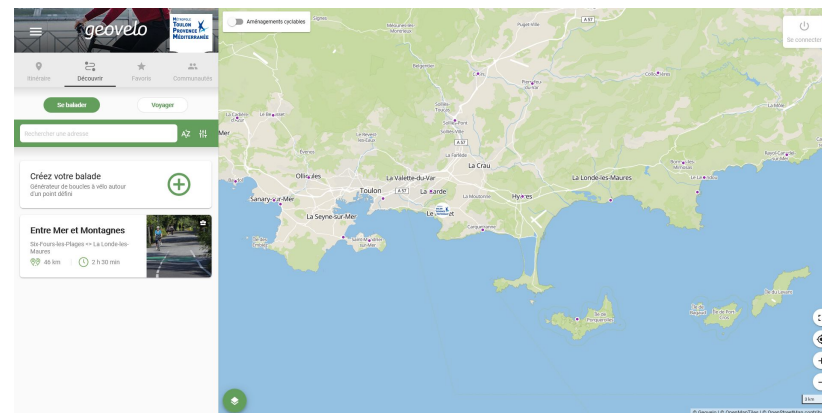
Dans le cadre des travaux de l'équipe du Point d'accès national et de la mise en œuvre de l'ouverture des données pour améliorer l'information dont disposent les voyageurs, l'équipe de transport.data.gouv.fr, en collaboration avec l'association Vélo & Territoires, propose une solution simple et structurée pour l'ouverture des données sur les aménagements cyclables : la Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC).

Le schéma de la base de données a été co-construit avec Vélo & Territoires, les producteurs de données et les ré-utilisateurs. Afin de faciliter la réutilisation et réduire le coût d'intégration de ces données dans des services tiers, un schéma a été défini pour assurer une harmonisation de ces données sur l'ensemble du territoire. Ce schéma définit des informations indispensables et complémentaires à fournir par le producteur. Cette distinction a été mise en place pour ne pas pénaliser les petits producteurs de données, et définit un standard minimal de complétude des données. Il est toutefois demandé aux producteurs de données de compléter le schéma avec le plus grand niveau de détail possible, afin de transmettre une information plus riche à l'usager final. La base des aménagements cyclables permet ainsi de regrouper en un unique fichier consolidé l'ensemble des infrastructures cyclables.

La base présente plusieurs cas d'usage : elle recense les aménagements cyclables d'une collectivité en permettant à des services de calcul d'itinéraire d'intégrer ces données. Ces services peuvent ainsi proposer des itinéraires favorisant la mobilité douce à leurs usagers. La base sert enfin à favoriser l'usage du vélo dans les plans de mobilité des entreprises.

Géovélo : opérateur de la BNAC et OpenStreetMap support de saisie

La BNAC contient l'ensemble des aménagements cyclables de France métropolitaine numérisés dans OpenStreetMap (OSM) et traités par Géovelo afin de les restituer selon le schéma national des aménagements cyclables. L'ensemble des statistiques de suivi et de services de communication au grand public (applications d'itinéraires cyclables) dépend directement de la qualité et de l'actualisation des données saisies dans OSM. Certaines collectivités locales, dont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, ont contractualisé avec Géovélo pour fiabiliser et communiquer sur l'offre cyclable de leur territoire.



Enjeux pour le plan d'actions

- La fiabilisation des informations compilées dans OSM
- La promotion des contenus et des usages d'OSM auprès des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs ou économiques
- La facilité d'accès à l'information sur l'offre cyclable pour tous les publics
- La bonne articulation des différentes plateformes d'informations si elles devaient conserver leurs spécificités et leur bon référencement sur internet.

2 5 Les structures labellisées accueil vélo

Le label « accueil vélo »

Accueil Vélo est une marque décernée à des prestataires qui s'engagent à offrir des services adaptés aux besoins des cyclistes. Ils s'engagent ainsi à proposer par exemple le pique-nique pour le lendemain, un garage à vélo sécurisé, le matériel pour nettoyer son vélo en vue de la prochaine sortie, la possibilité de laver et sécher son linge, une assistance technique en cas de panne, des accessoires adaptés à la famille (siège bébé par exemple), des services pour faciliter l'itinérance (prise et dépose du vélo dans des lieux différents).

75 structures labellisées dans le Var en 2021, dont 2/3 sont des hébergements présents surtout en Dracénie, Méditerranée Porte des Maures et Lacs et Gorges du Verdon

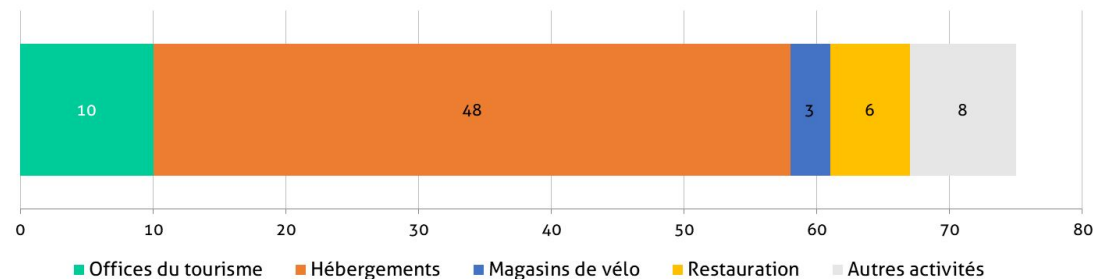
84 % des structures labellisées sont situées sur un de ces 3 territoires, la Dracénie étant celui qui en compte le plus avec 38 structures labellisées. On peut noter l'absence de structures labellisées sur 7 des 12 EPCI du Var.



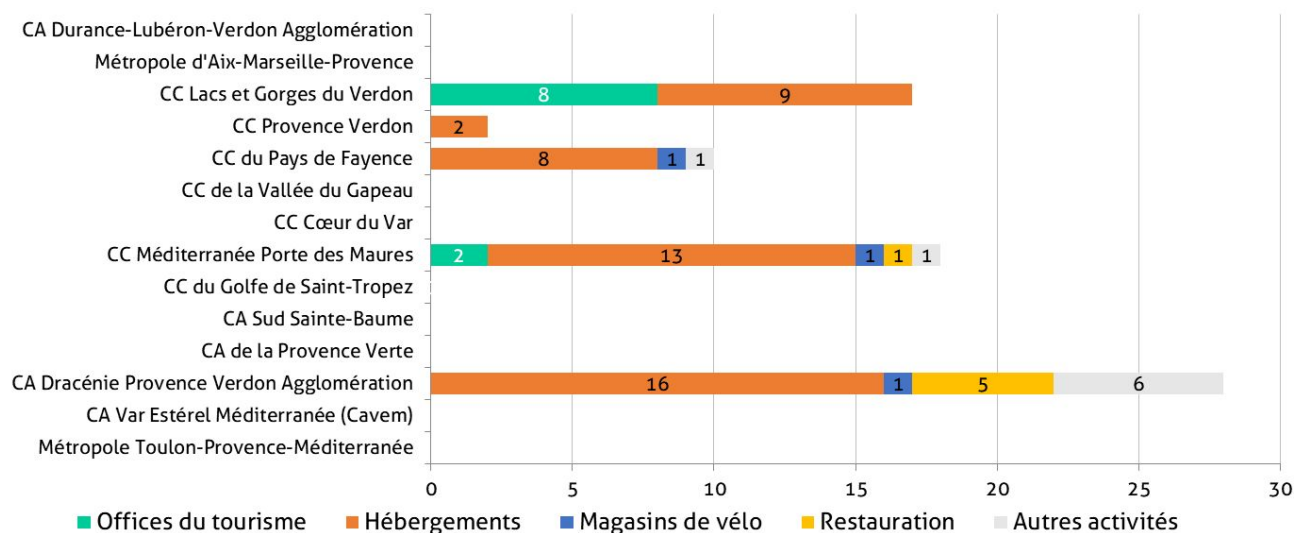
Enjeux pour le plan d'actions

- La promotion aux côtés des EPCI du label «accueil vélo» auprès des structures éligibles
- La communication auprès du grand public sur les structures labellisées

Structures labellisées "accueil vélo" - Var

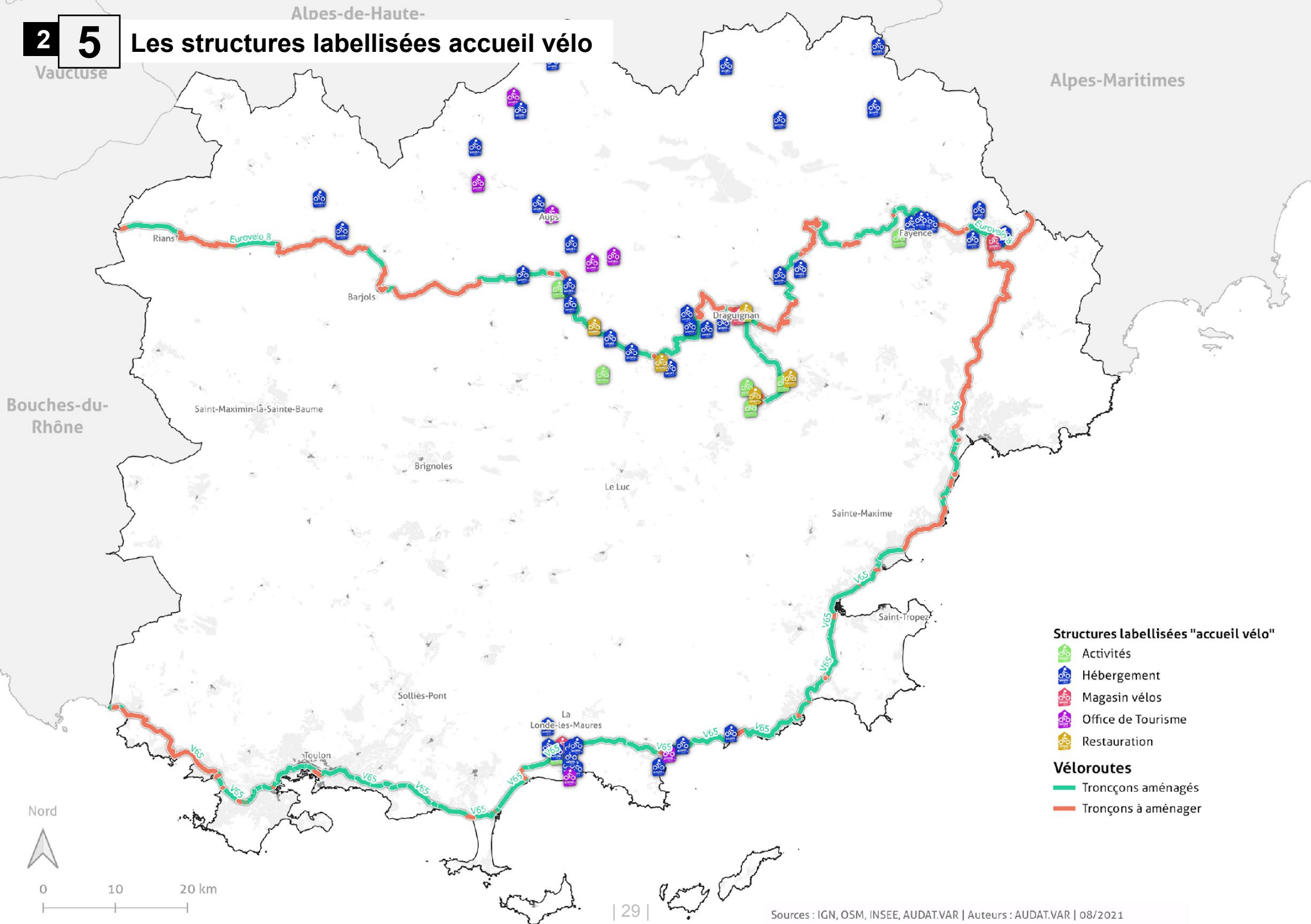


Structures labellisées "accueil vélo" - EPCI



2 5

Les structures labellisées accueil vélo



2 6 L'accès aux espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles varois

Gérés par le Département, les espaces naturels sensibles (ENS) du Var visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, ainsi que les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces. Dans le Var, ce sont 244 sites naturels acquis et gérés par le Département, soit plus de 13 600 hectares répartis sur tout le territoire, du littoral aux Pré-Alpes varoises.

Des problématiques de sur-fréquentation sur certains sites

L'attractivité de certains ENS en période estivale et les week-end engendre une sur-fréquentation et des phénomènes récurrents de stationnement anarchique, la majorité se rendant en voiture sur les sites.

Un manque de stationnement vélo sécurisé

Les arceaux vélo, lorsqu'ils existent, ne sont pas ou peu utilisés par les cyclistes car trop peu sécurisants pour des vélos qui sont de plus en plus coûteux (notamment les VAE) et sujets à des actes de vandalisme.



Enjeux pour le plan d'actions

- La conciliation entre la découverte des ENS par les cyclistes et la protection de ces espaces
- La possibilité de stationner son vélo de manière sécurisée pour favoriser l'accès à vélo aux sites naturels
- La clarification et la communication sur la réglementation quant à la circulation des vélos et engins de déplacements personnels au sein des sites naturels

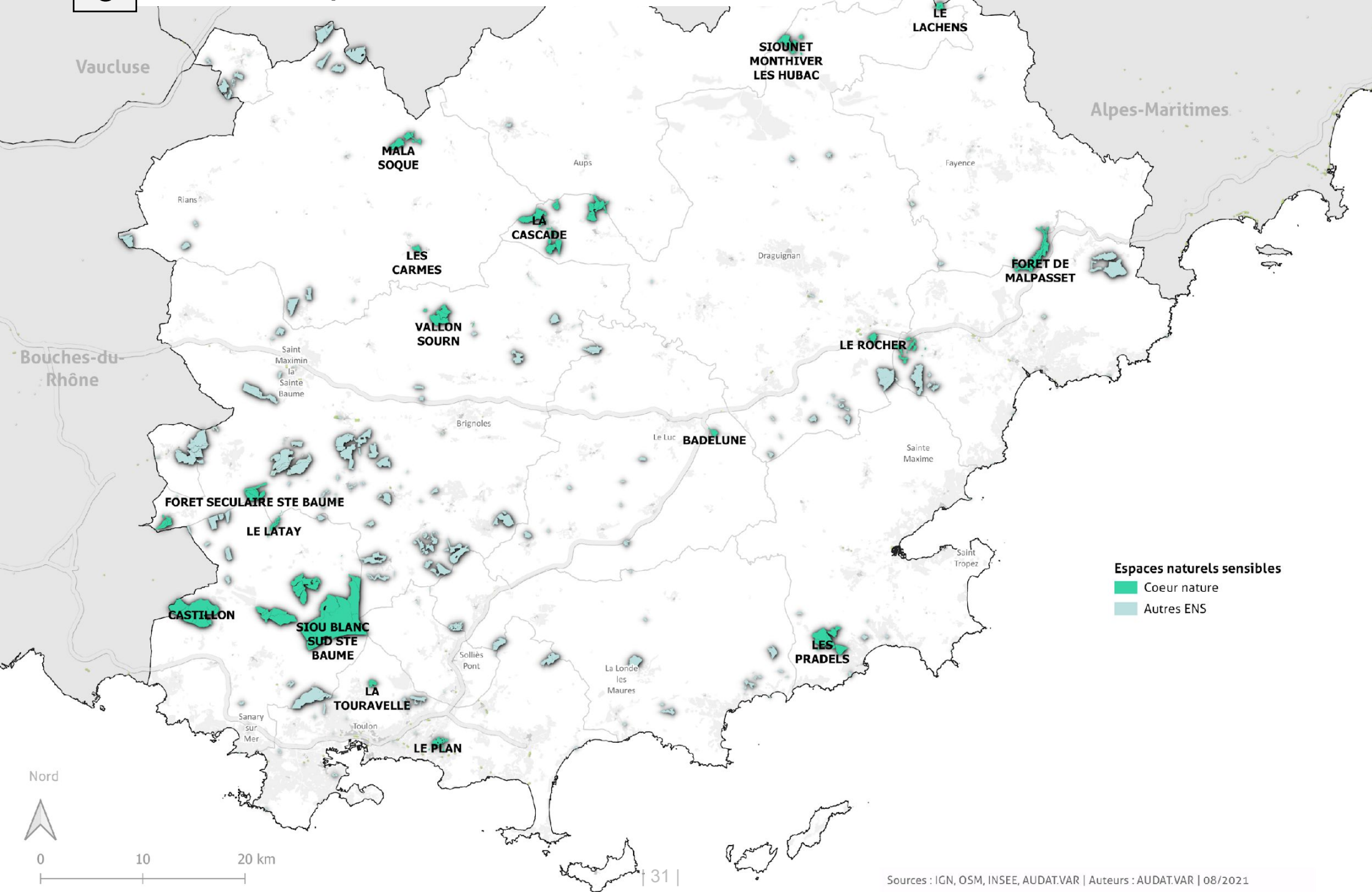
La sur-fréquentation cyclosportive peut aussi constituer une menace pour les sites naturels

Le développement des VAE amène un nouveau public sur les sites naturels qui vient s'ajouter à des pratiquants historiquement déjà nombreux. Cette densification de la circulation à 2 roues dans les espaces protégés pose le problème de la dégradation des sites et des conflits d'usages avec les randonneurs à pieds, eux aussi nombreux.



2 6

L'accès aux espaces naturels sensibles



Espaces naturels sensibles

- Coeur nature
- Autres ENS

3

Le vélo au quotidien

1	Analyse de l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail	p. 33
2	L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?	p. 34
3	État des lieux des aménagements existants	p. 39
4	L'accessibilité cyclable des collèges	p. 48
5	L'intermodalité cyclable	p. 51

3 1 Analyse de l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail

Le vélo occupe une part très mineure dans les déplacements domicile-travail

Auparavant comptabilisé dans la catégorie «deux-roues», le mode de déplacement vélo est distingué des deux-roues motorisés depuis peu dans le recensement de la population de l'INSEE. Il est désormais possible de mesurer la place du vélo dans les déplacements domicile-travail des actifs. En 2018, la proportion des actifs varois déclarant le vélo comme mode principal de déplacement pour se rendre au travail était de seulement 1,8 %.

Les 3/4 des actifs à vélo travaillaient dans leur commune de résidence

La majeure partie de ces actifs à vélo (75 %) sont des actifs intracommunaux. C'est sur ces déplacements, à priori de courte distance, que le potentiel de développement est le plus crédible, même si les déplacements intercommunaux de courte distance sont également à considérer, d'autant plus lorsque l'on prend en compte le potentiel du VAE.

Entre 0,7 % et 4,3 % des actifs intracommunaux à vélo

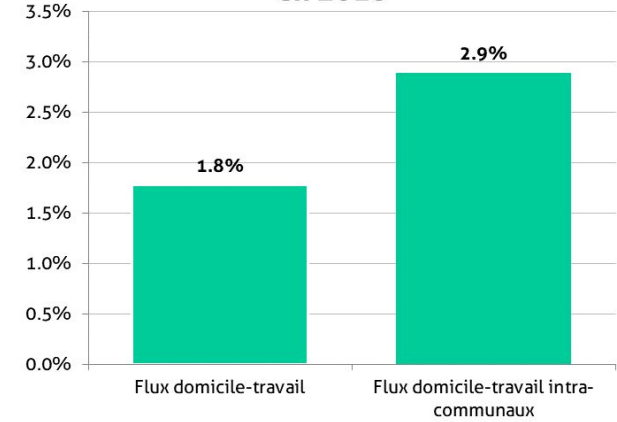
Si l'on se concentre sur les actifs intracommunaux, la place du vélo s'élève à 2,9 % à l'échelle du département, mais varie selon les territoires entre 0,7 % pour la CC Pays de Fayence et 4,3 % pour la Métropole toulonnaise.



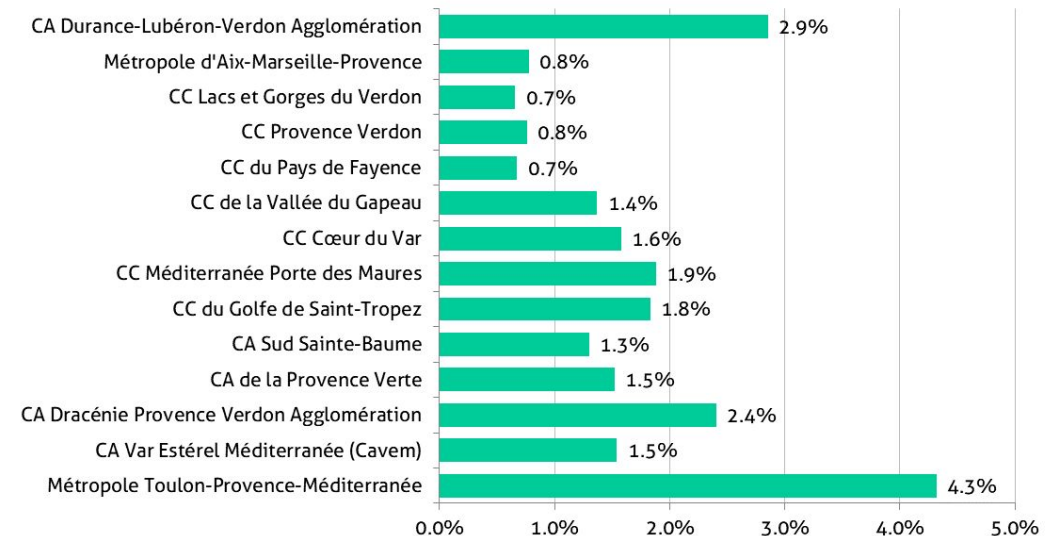
Aller plus loin dans le diag.

- Évolution de la part de la voiture sur les déplacements intra-EPCI
- Évolution de la part de la voiture sur les déplacements intra-communaux
- Évolution de la motorisation et multimotorisation

Part des déplacements à vélo en 2018



Part du vélo dans les flux domicile-travail intracommunaux en 2018



3 2 L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?

516 cyclistes victimes d'un accident de la circulation dans le Var entre 2010 et 2019

Le fichier national des accidents corporels de la circulation recense les accidents survenus sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins.

Sur les 12 561 victimes d'un accident corporel dans le Var, on dénombre 516 cyclistes soit 4,1 % des victimes, 3,8 % des tués, et 5,1 % des blessés graves. En l'absence de données sur la part modale globale du vélo à l'échelle du Var, il n'est pas possible de conclure à une sur- ou sous- représentation des cyclistes dans les victimes. Le nombre de victimes annuelles varie entre 39 et 63 et connaît une relative diminution depuis 2015.

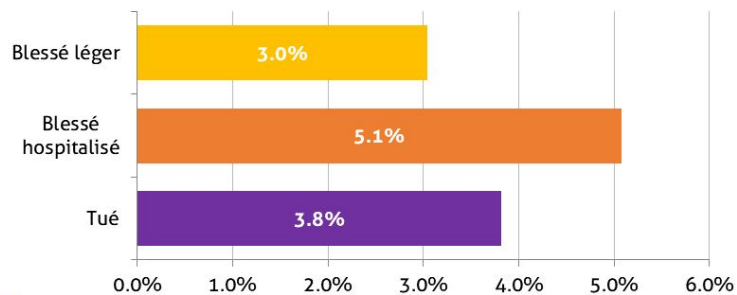
Presque la moitié des cyclistes tués a 65 ans ou plus

Les seniors apparaissent comme particulièrement concernés par la mortalité à vélo : les 65 ans et plus représentent moins de 28 % des cyclistes victimes d'un accident mais près de la moitié des cyclistes tués ces dernières années (46 %). On observe de manière générale que la gravité des blessures augmente avec l'âge des victimes.

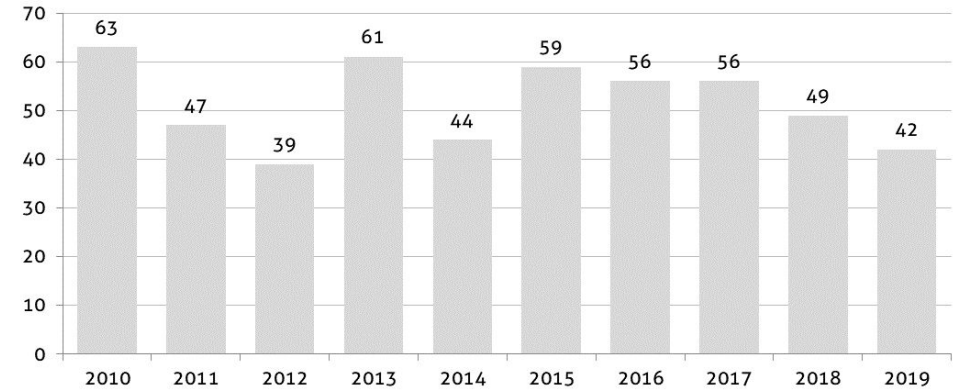
81 % des victimes sont des hommes

On peut également noter une forte représentation des hommes (81 % des victimes cyclistes) par rapport aux 67 % d'hommes dans les victimes tous véhicules confondus. Bien que la comparaison ait ses limites, cette forte présence masculine se retrouve dans l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail en 2018 : 75 % étaient des hommes contre 52 % pour la voiture.

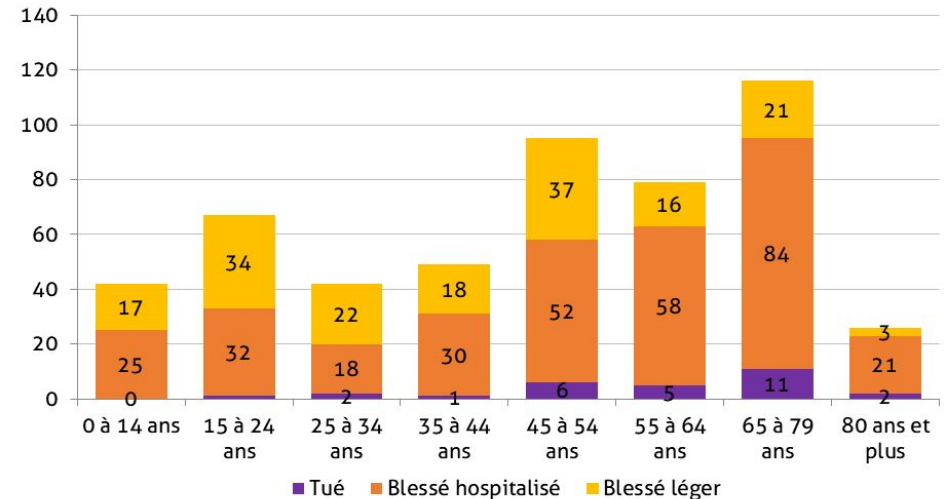
Part des cyclistes dans les victimes d'accidents de la circulation dans le Var - 2010 à 2019



Nombre de cyclistes victimes d'accidents de la route dans le Var - 2010 à 2019



Âge des cyclistes victimes d'accidents de la route dans le Var - 2010 à 2019

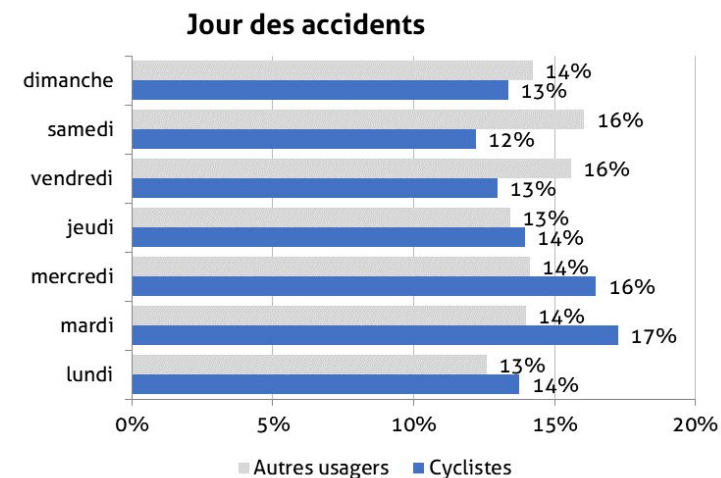
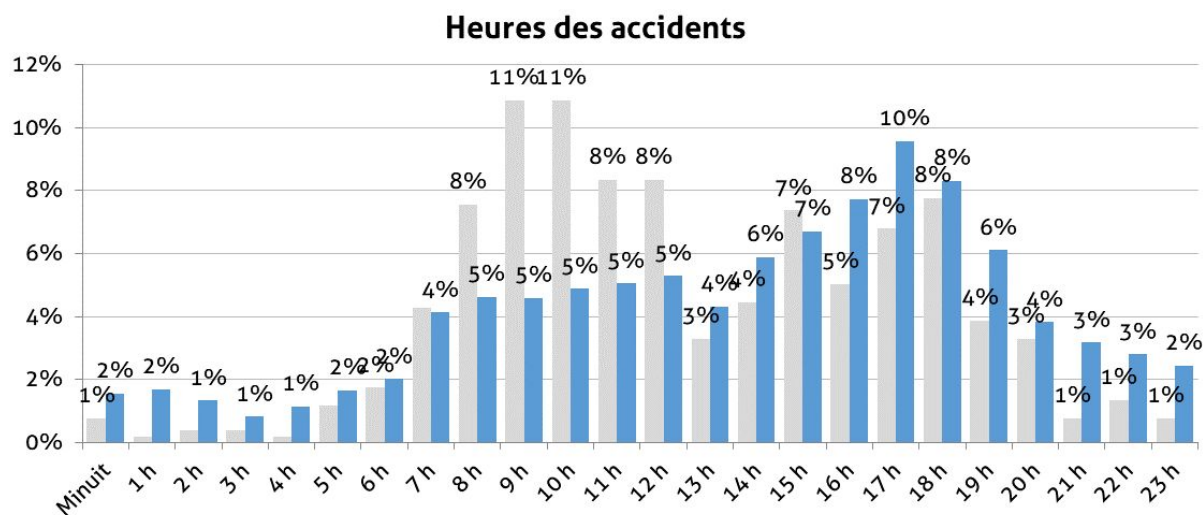
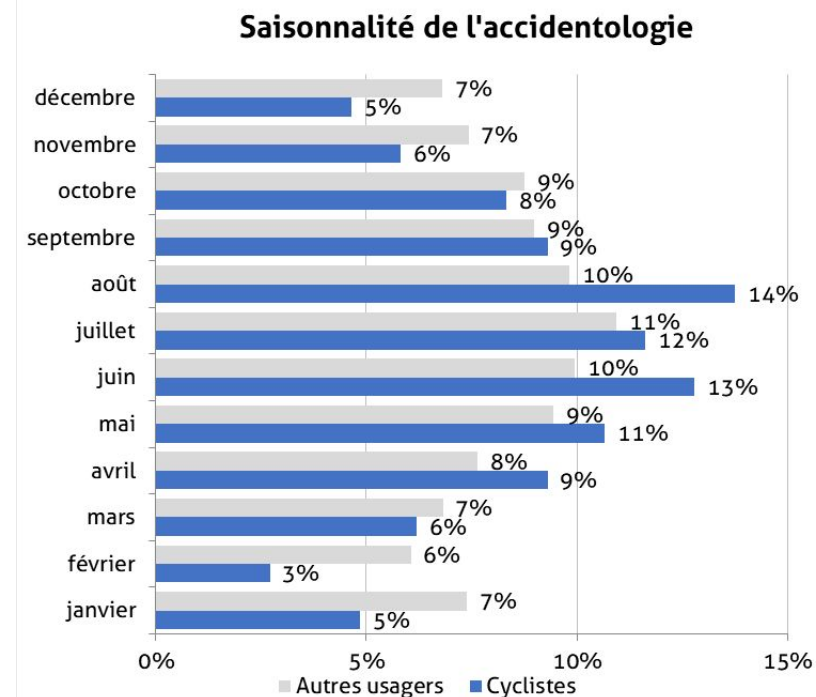


3 2 L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?

Davantage d'accidents en saison estivale et en matinée

De manière générale, on dénombre un accroissement de l'accidentologie routière entre le mois de mai et le mois d'août (40 % des victimes) et en particulier pour le mois de juillet, qui peut probablement en partie s'expliquer par la forte affluence de la population touristique qui vient augmenter la pression sur la circulation locale. Cette augmentation est encore plus marquée pour les cyclistes avec près de la moitié (49 %) des victimes pendant cette période. Les conditions météorologiques favorables à la pratique du vélo de loisir ou utilitaires peuvent également expliquer une présence accrue des cyclistes sur les routes varoises durant cette période.

On peut aussi noter une concentration des accidents chez les cyclistes entre 8h et 12h avec 46 % des victimes contre 24 % chez les autres usagers. En revanche, l'analyse journalière ne fait ressortir qu'un léger pic d'accidents le mardi et le mercredi sans que cela s'avère particulièrement significatif.



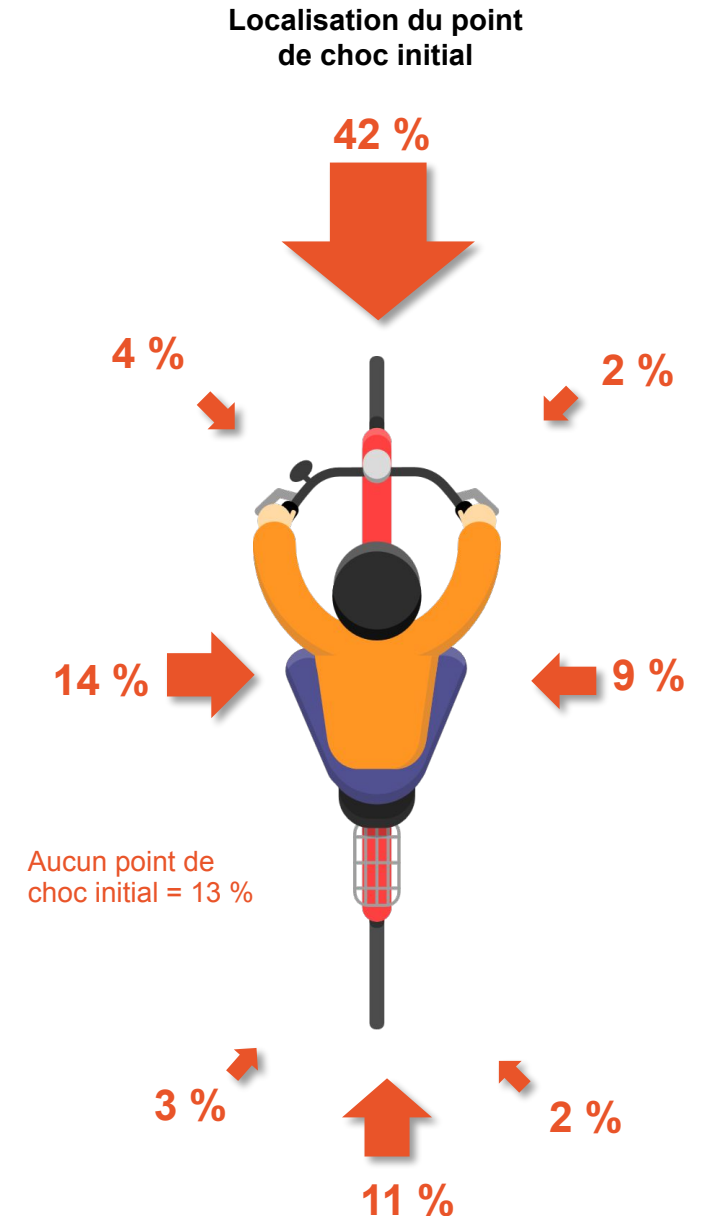
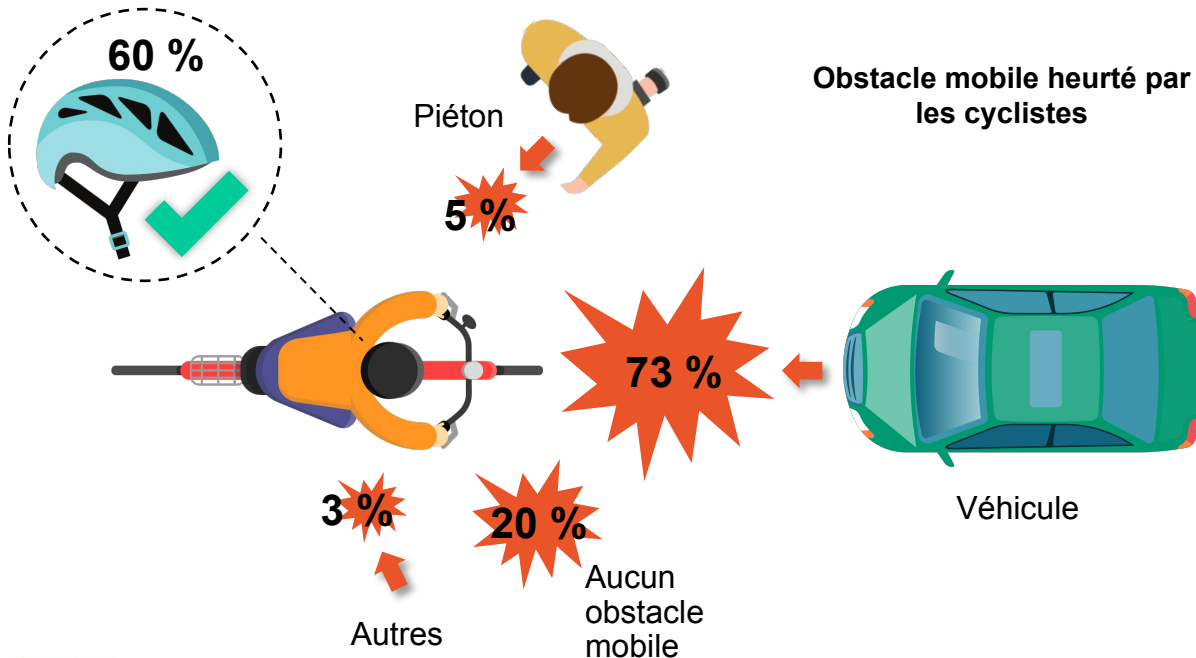
3 2 L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?

Majoritairement des collisions avec des véhicules et un point d'impact surtout à l'avant du vélo

Les collisions avec des véhicules concernent 73 % des cyclistes victimes d'accidents de la circulation. On peut supposer que les collisions avec les piétons (5 %) donnent plus rarement lieu à des déclarations d'accidents du fait de la gravité généralement limitée des blessures. Le cycliste est dans la majorité des cas (42 %) impacté à l'avant du vélo, par le côté gauche (21 %), le côté droit (13 %) et l'arrière (11 %).

40 % des cyclistes impliqués ne portent pas de casque

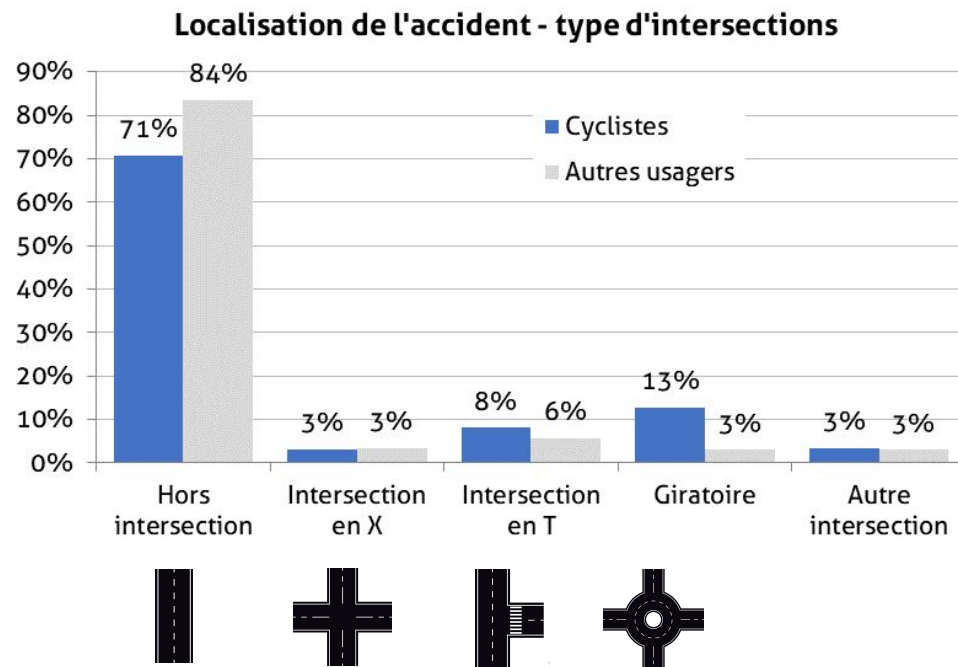
Le casque n'étant obligatoire que pour les enfants de moins de 12 ans, une part significative des cyclistes ayant subi un accident ces dernières années ne portait pas de casque. Bien que la majorité des accidents ait lieu en agglomération (62 % des cyclistes) où les vitesses de circulation sont limitées à 50 km/h, ce qui a priori modère le risque, les cyclistes restent par nature particulièrement vulnérables aux chocs corporels et l'usage du casque peut s'avérer déterminant dans la gravité des blessures, voire même le pronostic vital des victimes.



3 2 L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?

La majorité des accidents en agglomération et hors intersection

Bien que pesant pour moins de 30 %, les intersections sont des secteurs de circulation particulièrement délicats à aborder pour les cyclistes puisqu'elles sont le lieu des manœuvres dans lesquelles les changements de directions et les angles morts peuvent provoquer des collisions. Les giratoires arrivent en tête des intersections les plus accidentogènes (13 % des cyclistes contre 3 % chez les autres usagers), suivis par les intersections en T, puis par les autres types de croisements.

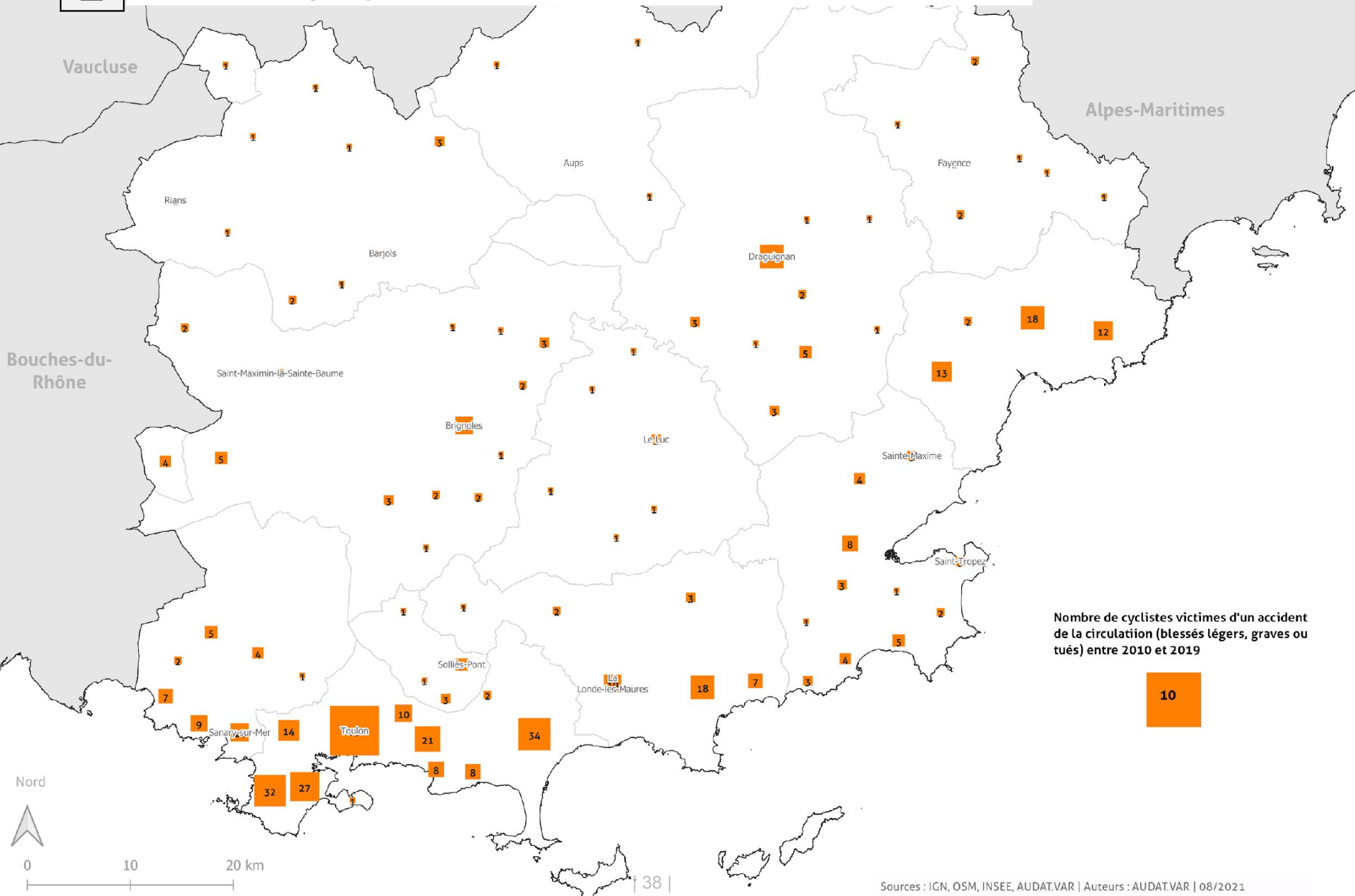


Enjeux pour le plan d'actions

- L'identification du profil des usagers les plus exposés au risque d'accidents ces dernières années
- La priorisation des points clés des campagnes de prévention et des formations de (re)mise en selle

3 2

L'accidentologie cyclable : qui, quand et dans quel contexte ?



3 État des lieux des aménagements existants

474 kilomètres d'aménagements cyclables

En suivant la méthodologie de comptage du CEREMA* (coefficient 1 pour les aménagements à double-sens et 0,5 pour les aménagements à sens unique, les routes partagées et les traversées cyclables n'étant pas comptabilisées, le Var compte 474 km d'aménagements cyclables en 2021.

80 % de ces aménagements sont situés dans 5 EPCI

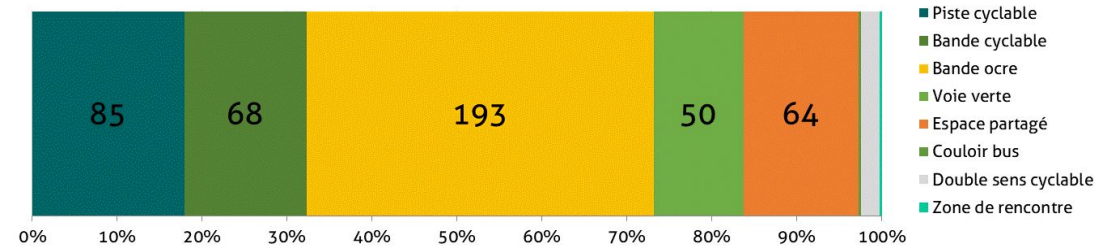
La grande majorité (80 %) de cette offre cyclable est concentrée dans 5 territoires du département :

- 29 % dans le périmètre de la Métropole toulonnaise,
- 17 % en Dracénie Provence Version Agglomération,
- 13 % dans le Golfe de Saint-Tropez,
- 11 % en Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- 10 % en Méditerranée Porte des Maures.

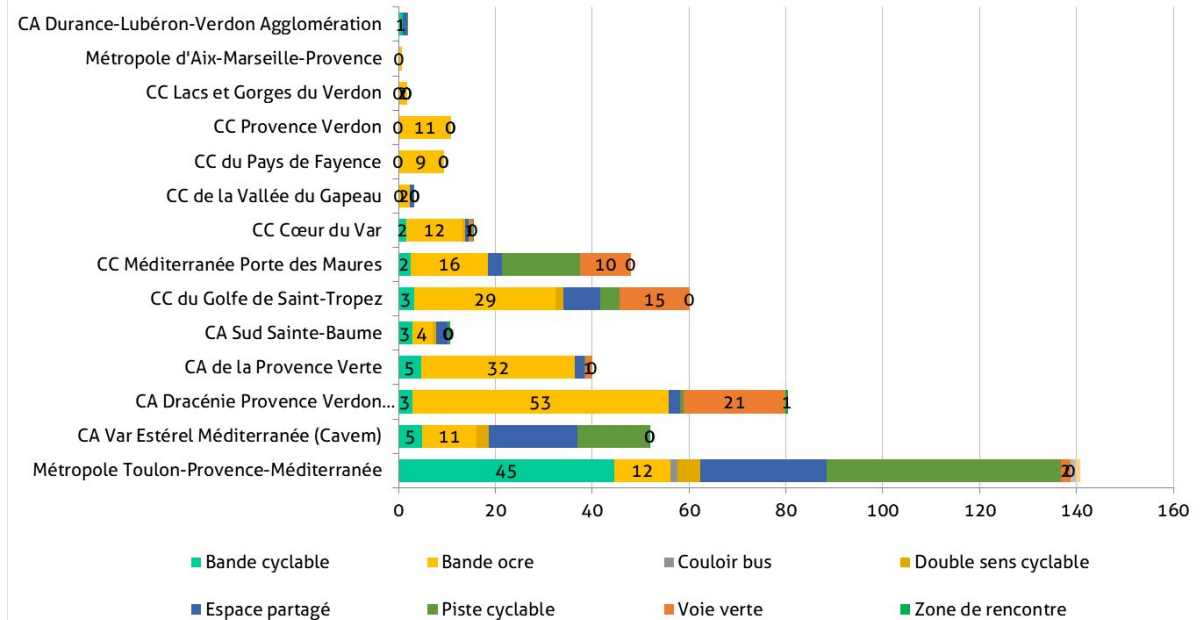
La majorité est constituée par les bandes ocre

Les bandes dérasées multifonctionnelles (BDM) dites «bandes ocre» représentent 41 % des aménagements. Elles sont conçues pour le refuge momentané des usagers en difficulté, mais les véhicules motorisés n'ont pas le droit d'y circuler. En revanche, elles peuvent être utilisées par les cyclistes et les piétons, et constituent à l'usage un gain de sécurité par rapport aux voies de circulation. Elles sont essentiellement présentes en dehors du milieu urbain et on les trouve par conséquent principalement hors de la Métropole.

Types d'aménagements cyclables - km



Linéaires d'aménagements cyclables par territoire



* Attention : les zones 30 n'ont pas été recensées

Largeur recommandée :

Séparée de la chaussée : 2 m pour une piste unidirectionnelle

3 m pour une piste bidirectionnelle, avec séparateur infranchissable

À hauteur de trottoir : 1,5 m pour une piste unidirectionnelle, 3 m pour une piste bidirectionnelle, avec séparation obligatoire et cheminement piéton placé côté habitation.

Signalisation :

Le panneau B22A indique l'entrée d'une piste ou bande cyclable obligatoire pour les cycles sans remorque ou side-car. Cette obligation d'emprunter la piste est aussi une interdiction d'emprunter les voies réservées aux automobiles. L'arrêté de police rendant la piste obligatoire doit avoir obtenu l'avis du préfet. Le panneau C113 voie conseillée aux cycles ne nécessite pas l'avis du préfet.

Les pistes cyclables sont essentiellement littorales et souvent partagées avec d'autres usages

Les pistes cyclables, qui sont les aménagements les plus sécurisés car séparés de la chaussée et dédiés aux cyclistes, représentent 18 % des aménagements à l'échelle du Var. L'essentiel (94 %) se concentre dans la Métropole (57 %), en Méditerranée Porte des Maures (19 %) et en Estérel Côte d'Azur Agglomération (18 %). Compte tenu des emprises foncières nécessaires à leur mise en place et donc des coûts d'acquisitions induits qui s'ajoutent aux coûts d'aménagement, elles sont assez peu développées en dehors de l'itinéraire littoral de la V65 (parcours cyclable du littoral) qui compte 54 % des pistes cyclables.

De nombreuses sections sont en réalité également fortement utilisées par les piétons, coureurs à pied, pratiquant de rollers, skate ou trottinettes et sont donc à l'usage davantage des voies vertes. Ces usages de loisirs s'ajoutent aux usages variés des cyclistes (utilitaires, touristiques, performances...) qui attirent un public diversifié (familles, enfants, sportifs...) mais peuvent générer des conflits en période de pointe, en particulier les week-end.

Les pistes cyclables ne sont par ailleurs pas forcément toujours adaptées aux milieux urbains à cause des nombreuses coupures à gérer pour leur mise en œuvre (intersections, sorties de garage...) et du partage avec les piétons.



Pistes cyclables – Bd. Bazeilles, Toulon



Piste bidir. – Rte. du Barrage (D98), Bormes

Largeurs préconisées :

1,5 m hors marquage (T3-5U), 1 m minimum très ponctuellement
 2 m maxi, mais avec un risque de stationnement sauvage
 Surlargeur préconisée de 0,5 m en cas de présence de stationnement latéral

Nécessité de maîtriser le stationnement

Signalisation :

Le panneau B22A indique l'entrée d'une piste ou bande cyclable obligatoire pour les cycles sans remorque ou side-car. Cette obligation d'emprunter la piste est aussi une interdiction d'emprunter les voies réservées aux automobiles. L'arrêt de police rendant la piste obligatoire doit avoir obtenu l'avis du préfet. Le panneau C113 voie conseillée aux cycles ne nécessite pas l'avis du préfet.

Les bandes cyclables sont de largeurs (très) variables

Les bandes cyclables représentent 14 % des aménagements cyclables varois. Elles permettent de proposer une offre cyclable relativement facile à mettre en œuvre mais doivent respecter une largeur de 1,5 m ou de 1 m minimum en milieu contraint. La largeur constatée est cependant très variable et peut descendre à 0,8 m voire moins dans certains secteurs urbains. De plus, il est fortement recommandé d'ajouter une surlargeur de 50 cm en cas de présence de stationnement longitudinal pour prévenir des ouvertures de portière et des manœuvres de sortie de stationnement. Or, cette surlargeur est rarement constatée. La peinture verte est également majoritairement employée pour matérialiser ces aménagements, ce qui génère à l'usage des risques de glisse importants lorsque la chaussée est humide.



Bandes cyclables – Av. des Tirailleurs Sénégalais, Toulon



Bandes cyclables – Av. du Brus, Six-Fours-les-Plages

Largeurs préconisées :

1,25 m minimum marquage compris

1,5 m lorsque l'axe de la chaussée est matérialisé par une ligne discontinue

1,8 m lorsque l'axe de la chaussée est matérialisé par une ligne continue

Prévu pour tous les usages (hors stationnement) et usagers

Permettre la correction d'un écart de trajectoire pour les véhicules, les manœuvres d'urgence de départ, évitement de carrefour, départ ponctuel pour les véhicules lents, la circulation des piétons, l'arrêt de véhicule.

Permet la circulation des cyclistes

La circulation des cyclistes est autorisée sur accotement revêtu hors et en agglomération - article R 431-9 du code de la route depuis le 1er janvier 2016.

Signalisation :

Pas de signalisation nécessaire



Bandes ocres – RD3, Artigues



Bandes ocres – RD25, Sainte-Maxime

Les «bandes ocres» représentent 41 % des aménagements cyclables varois

Appelés communément «bandes ocres» par rapport à la couleur fréquemment choisie pour leur revêtement, les accotements revêtus ont plusieurs dénominations : bande dérasée multifonctionnelle (BDM) et bande dérasée de droite (BDD). Ces aménagements représentent 41 % des aménagements cyclables du territoire. Ils sont mis en œuvre sur le réseau routier départemental, généralement sur des linéaires continus de longueur conséquente.

3 3 État des lieux des aménagements existants

Les espaces partagés et voies vertes

Les espaces partagés et les voies vertes accueillent piétons et cyclistes, et représentent 24 % des aménagements. De nombreuses portions sont constituées de trottoirs à la largeur variable qui autorisent la circulation des cyclistes mais qui, à l'usage, se révèlent peu adaptés à la cohabitation avec les piétons.

Les routes partagées sont davantage des itinéraires conseillés

Ce ne sont pas des aménagements cyclables à proprement parler dans le sens où elles ne constituent pas des infrastructures à destination cyclable (pistes, bandes...) ou de limitation de la circulation automobile (zones apaisées...). Elles signalent simplement aux cyclistes les portions routières préférables et aux automobilistes la présence probable de cyclistes. Les routes partagées constituent l'essentiel des portions varoises aménagées de l'EuroVelo 8 (81 %).

Les « nouveaux » types d'aménagements sont inexistant

Certains types d'aménagements ont connu un développement récent mais s'avèrent très peu mobilisés par les gestionnaires de voiries varois. On peut noter en particulier l'absence des aménagements suivants qui pourraient notamment être développés sur l'EV8 et la V65 :

- **Chaussée à voie centrale banalisée** : Cet aménagement concerne les voies étroites à trafic modéré. Les vélos circulent sur les rives latérales. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale et, lorsqu'ils croisent un véhicule, sont autorisés à se déporter sur la rive, en prenant garde à la présence éventuelle de cyclistes.
- **Vélorue** : Il s'agit, dans une rue où la vitesse est modérée, de donner une priorité relative aux cyclistes sur le trafic motorisé. Ainsi, le cycliste se positionne au milieu de la voie et la voiture reste derrière le cycliste. Pour cela, la position du cycliste est matérialisée au milieu de la chaussée à l'aide d'un marquage spécifique constitué de la figurine vélo et d'un double chevron.



Espace partagé – Rue du Suveret, Fréjus



Route partagée – Chem. des bords du Gapeau, Hyères

3 3 État des lieux des aménagements existants

Les 2/3 des aménagements sont sur le réseau départemental

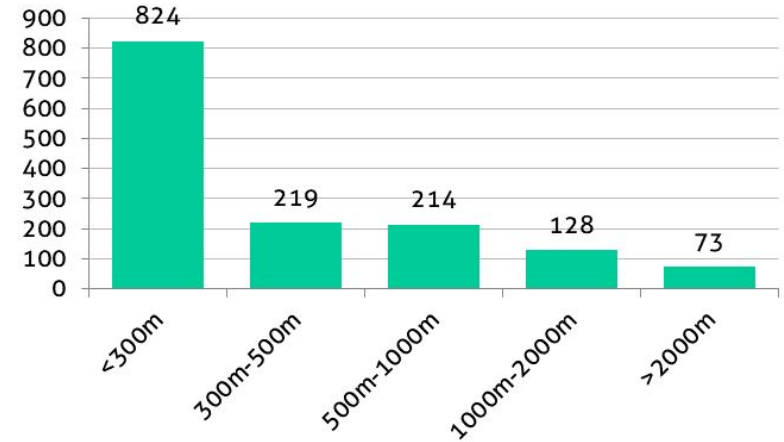
La majorité des aménagements comptabilisés (64 %) est située sur le domaine routier du Département. Ce chiffre ne tient pas compte des possibles conventionnements de gestion entre le Département du Var et les communes pour les portions situées dans le périmètre des agglomérations.

72 % des tronçons font moins de 500 m

La discontinuité des aménagements cyclables* engendre une problématique d'insécurité à chaque fin de section, à l'endroit où le cycliste est de nouveau mêlé au flux de circulation automobile. Ces discontinuités interviennent souvent à l'approche d'un point dur (intersection, giratoire, franchissement, etc.) ce qui augmente d'autant le niveau de dangerosité. Sur les près de 1500 tronçons cyclables inventoriés, plus de la moitié (57 %) font moins de 300 m et 72 % moins de 500 m. À une allure de 20 km/h, un tronçon de 300 m offre une relative «tranquillité d'esprit» pour une durée de seulement 55 secondes, et 1 minute 30 sur une section de 500 m.

* Les routes partagées ne sont pas incluses dans ce calcul, bien qu'elles constituent des sections intégrées dans les itinéraires de l'EV8 et de la V65

Longueur brut des tronçons cyclables en mètres - hors routes partagées



3 État des lieux des aménagements existants

Un guide d'aménagements cyclables du Département du Var fourni, mais à actualiser et partager

Le Conseil Départemental a produit un guide de recommandations techniques pour les aménagements cyclables. Bien que complet, ce document pourrait être actualisé pour en faciliter la lecture et valorisé auprès des services techniques du Département et des autres gestionnaires de voiries (communes, EPCI).

De nombreuses références externes produites par des acteurs institutionnels et associatifs

Il existe aujourd'hui de nombreuses ressources techniques qui couvrent l'ensemble des thématiques de l'aménagement cyclable : les aménagements de linéaires sécurisés, les zones apaisées, le stationnement dans l'espace public, le stationnement dans les enceintes privées, etc. Ces documents sont relativement dispersés et pas toujours bien connus des acteurs techniques locaux.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DU DEPARTEMENT DU VAR

1) L'ACCOTEMENT REVETU, 2) VOIE VERTE, 3) LES SITES PARTAGES, 4) BANDE CYCLABLE, 5) PISTE CYCLABLE, 6) ZONE 30, 7) ZONE DE RENCONTRE « 20 Km/Heure », 8) LE DOUBLE SENS CYCLABLE, 9) LE COULOIR BUS, 10) EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DETAILS ...

Recommandations techniques validées par :		
Le groupe de travail	M. Raymond FERAUD Directeur des Routes	M. Alain PUVOST Le Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes

1) L'ACCOTEMENT REVETU
f) Création d'accotement

Chaussée existante appuie sur le trottoir existant et trottoir à recréer.

0,07/0,020 mètre de hauteur de trottoir de support

La structure de l'assèchement doit être adaptée à la structure de la chaussée à laquelle il est associé.

7) ZONE DE RENCONTRE « 20Km/Heure »
a) Définition

Cette notion (Zone de rencontre) s'intercale entre « la zone 30 » et « l'aire piétonne »

- la priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h,
- le double sens cyclable devient la norme et non plus l'exception.

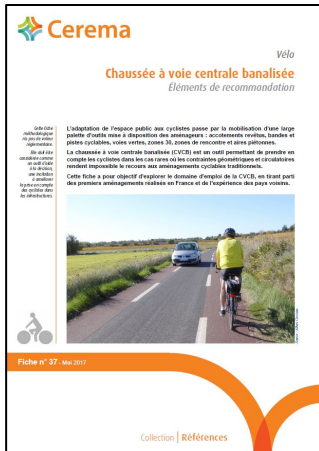
10) DETAILS
Piste cyclable
Profil type avec séparateur : bordure de défense en zone 30 Km/heure

LIEUX D'APPLICATION PRIVILEGIEES
En centre urbain, aux abords directs des zones piétonnes, des commerces.

TEXTES OFFICIELS
Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- En centre de zone de rencontre : l'aménagement de plateaux surélevés sécurisés
- Aménager l'entrée de la zone de façon cohérente, de sorte que la vitesse de 20 km/heure soit respectée.
- La signalisation horizontale n'est pas indispensable
- Zone de portage



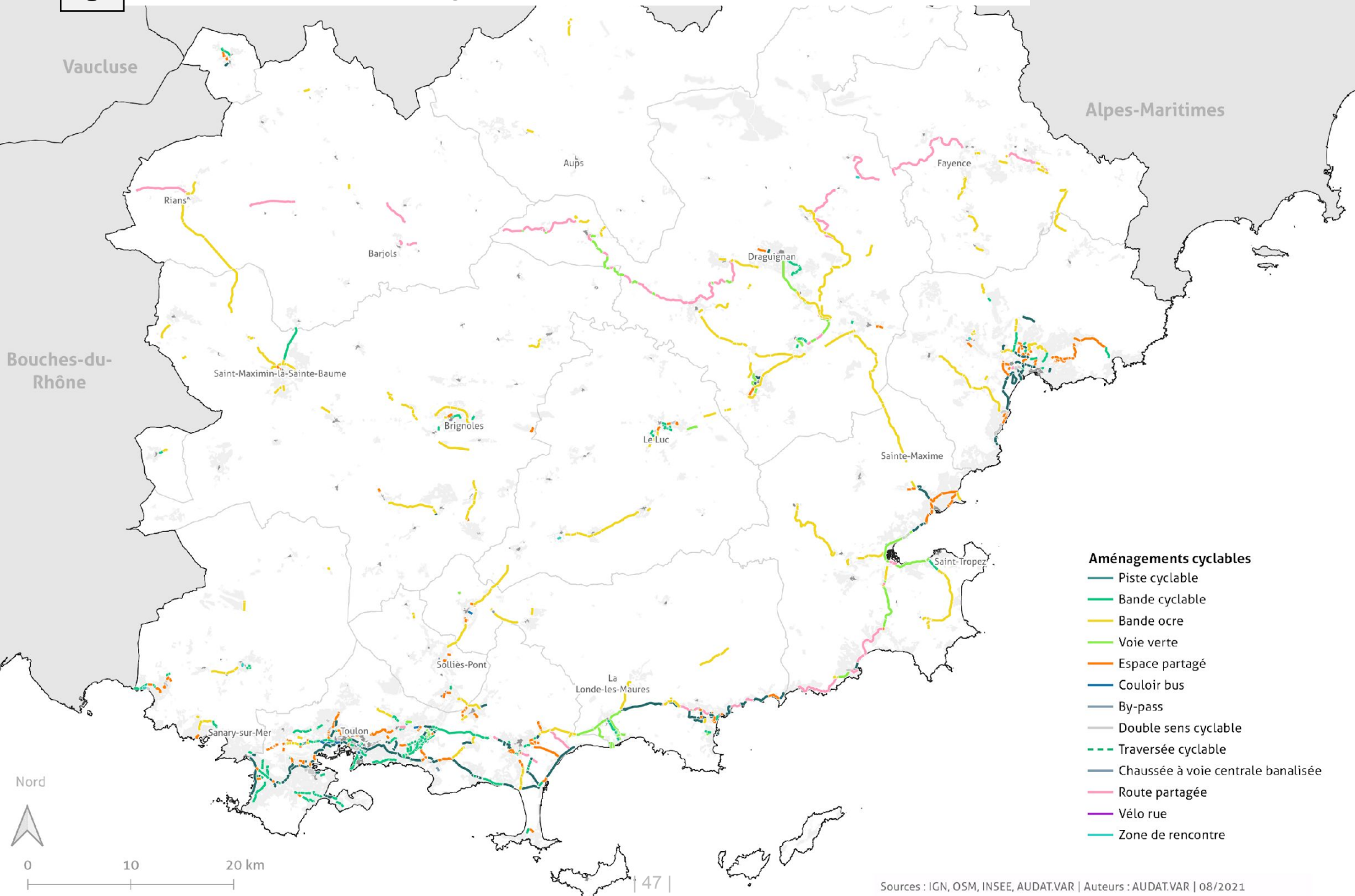
3 3 État des lieux des aménagements existants



Enjeux pour le plan d'actions

- Les modalités de soutien du Département aux EPCI varois pour le développement de l'offre et/ou la mise en œuvre des schémas directeurs cyclables locaux
- La hiérarchisation des sections départementales à aménager
- La hiérarchisation des discontinuités à résorber
- La clarification des modes de comptabilisation des aménagements cyclables
- L'actualisation et le partage d'un ou plusieurs guides de réalisation des aménagements cyclables
- La promotion de la diversification des aménagements cyclables pour densifier l'offre cyclable en milieu urbain / contraint.

3 État des lieux des aménagements existants



Aménagements cyclables

- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Bande ocre
- Voie verte
- Espace partagé
- Couloir bus
- By-pass
- Double sens cyclable
- - - Traversée cyclable
- Chaussée à voie centrale banalisée
- Route partagée
- Vélo rue
- Zone de rencontre

3 4 L'accessibilité cyclable des collèges

71 collèges avec des contextes urbains et cyclables variables et une hiérarchie à fixer

Les collèges varois sont localisés dans des contextes urbains variables, ce qui sous-entend des besoins, des types d'aménagements cyclables à développer et des acteurs compétents également différents. L'intercommunalité d'un collège situé en plein cœur d'une zone urbaine de Métropole aura un rôle dans le développement de l'accessibilité cyclable plus important et plus structuré qu'une communauté de communes qui vient de prendre la compétence mobilité mais qui n'a pas la compétence voirie.

Selon que l'on considère l'environnement urbain à travers le contexte démographie, l'environnement cyclable ou la capacité d'accueil, on peut distinguer les 71 collèges selon au moins 3 hiérarchies.

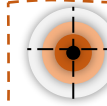


Cf. Annexe « Atlas des collèges varois » - 71 planches



le Aller plus loin dans le diag.

- Recenser les plans de mobilité scolaires en vigueur
- Recenser les capacités de stationnement cyclable des collèges



Enjeux pour le plan d'actions

- Développer le stationnement cyclable dans les établissements
- La priorisation des collèges à traiter pour le développement des aménagements cyclables
- L'adoption partagée d'une charte du mobilier cyclable
- Le soutien aux plans de mobilité scolaires
- Le développement des aménagements cyclables autour des établissements
- La connaissance des habitudes et modes de déplacements des collégiens via la réalisation d'une enquête mobilité scolaire

Les 15 collèges avec le moins d'aménagements cyclables à 3 km

	Collège	Km.
1	Collège Henri Nans - Aups	0
2	Collège Frédéric Montenard - Besse-sur-Issole	0
3	Collège Joseph d'Arbaud - Barjols	0
4	Collège André Cabasse - Roquebrune-sur-Argens	0
5	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz - Carcès	0
6	Collège Gérard Philippe - Cogolin	0
7	Collège des Seize Fontaines - Saint-Zacharie	1
8	Collège Louis Clément - Saint-Mandrier-sur-Mer	1
9	Collège Léonard de Vinci - Montauroux	1
10	Collège Gabrielle Colette - Puget-sur-Argens	1
11	Collège Marie Mauron - Fayence	1
12	Collège De La Vallée du Gapeau - Solliès-Pont	1
13	Collège Lou Castellas - Solliès-Pont	2
14	Collège André Malraux - La Farlède	2
15	Collège La Guicharde - Sanary-sur-Mer	2

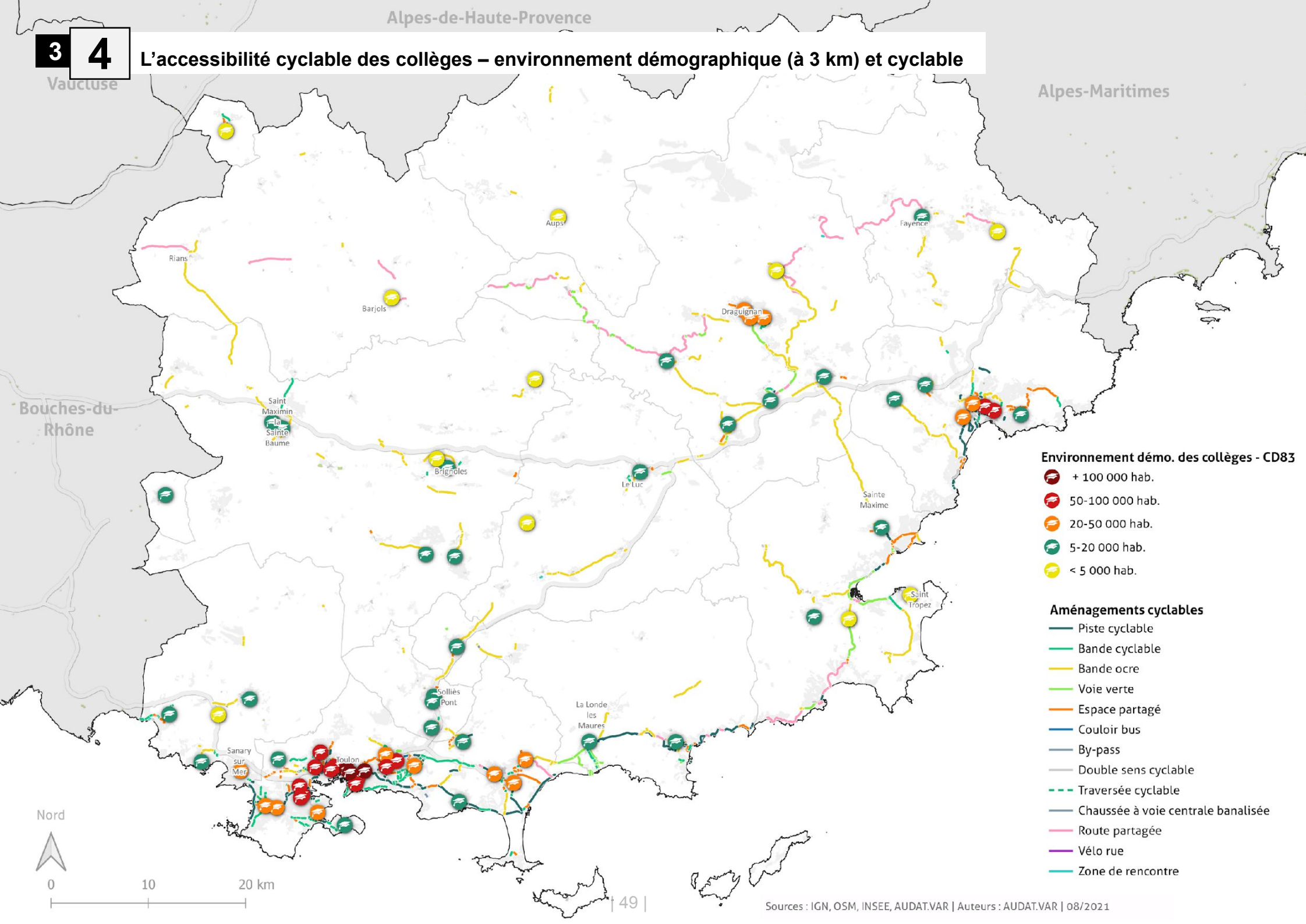
Les 15 collèges avec le plus de résidents autour (à 3 km)

	Collège	Hab.
1	Collège Marcel Pagnol - Toulon	112 573
2	Collège Peiresc - Toulon	111 898
3	Collège Voltaire - Toulon	100 213
4	Collège George Sand - Toulon	98 200
5	Collège Django Reinhardt - Toulon	96 559
6	Collège Maurice Ravel - Toulon	91 388
7	Collège Pierre Puget - Toulon	88 128
8	Collège Les Pins d'Alep - Toulon	67 341
9	Collège Maurice Genevoix - Toulon	66 349
10	Collège Marie Curie - La Seyne-sur-Mer	61 345
11	Collège La Marquisanne - Toulon	61 008
12	Collège Paul Eluard - La Seyne-sur-Mer	59 799
13	Collège André Léotard - Fréjus	56 942
14	Collège Henri Wallon - La Seyne-sur-Mer	52 052
15	Collège Alphonse Karr - Saint-Raphaël	50 736

Les 15 collèges avec la plus grande capacité d'accueil

	Collège	Capacité
1	Collège Peiresc - Toulon	1 100
2	Collège Jacques-Yves Cousteau - La Garde	1 100
3	Collège Maurice Ravel - Toulon	900
4	Collège Pierre Puget - Toulon	900
5	Collège Les Pins d'Alep - Toulon	900
6	Collège Marie Curie - La Seyne-sur-Mer	900
7	Collège La Marquisanne - Toulon	900
8	Collège Alphonse Karr - Saint-Raphaël	900
9	Collège Henri Bosco - La Valette-du-Var	900
10	Collège Reynier - Six-Fours-les-Plages	900
11	Collège Alphonse Daudet - La Valette-du-	900
12	Collège Gustave Roux - Hyères	900
13	Collège Jules Ferry - Hyères	900
14	Collège Général Ferrié - Draguignan	900
15	Collège Jean Rostand - Draguignan	900

L'accessibilité cyclable des collèges – environnement démographique (à 3 km) et cyclable



Environnement dém. des collèges - CD83

- + 100 000 hab.
- 50-100 000 hab.
- 20-50 000 hab.
- 5-20 000 hab.
- < 5 000 hab.

Aménagements cyclables

- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Bande ocre
- Voie verte
- Espace partagé
- Couloir bus
- By-pass
- Double sens cyclable
- - - Traversée cyclable
- Chaussée à voie centrale banalisée
- Route partagée
- Vélo rue
- Zone de rencontre

Nord



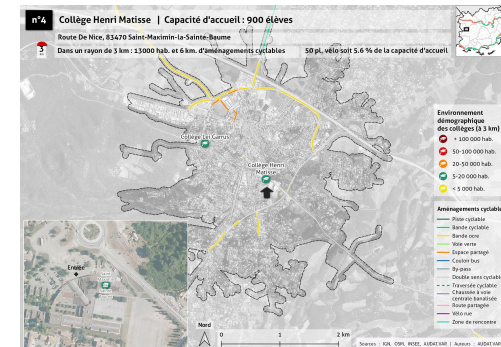
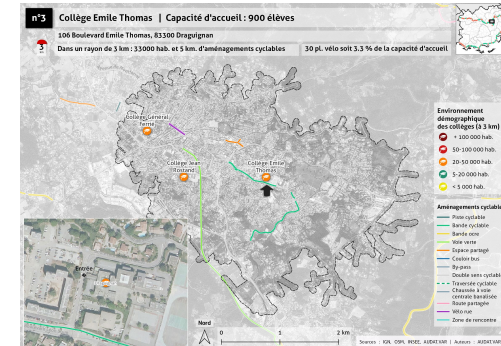
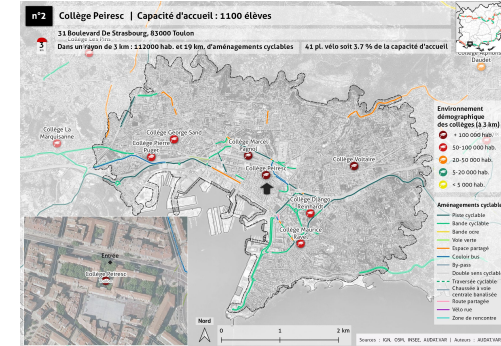
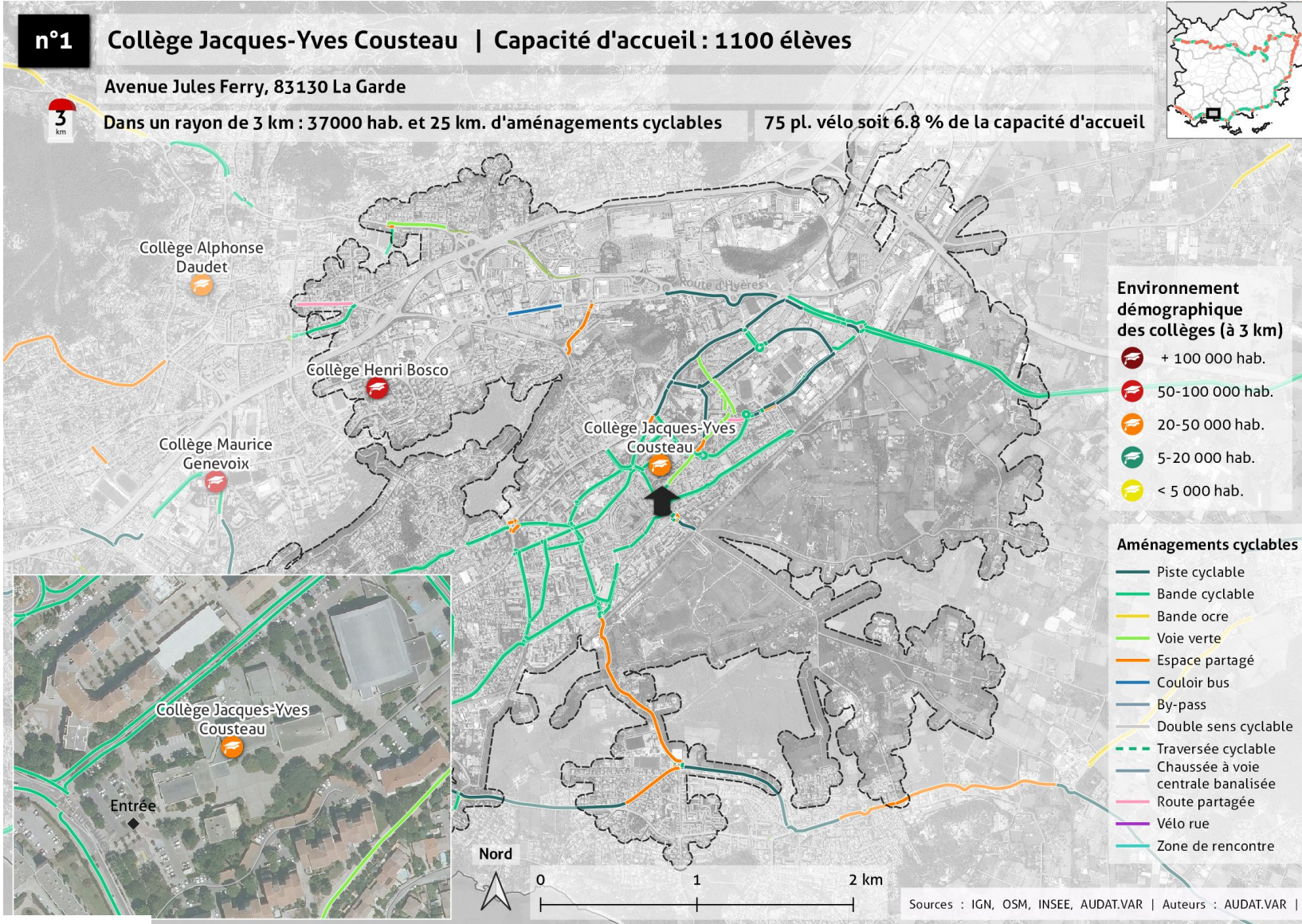
0 10 20 km

3 4 L'accessibilité cyclable des collèges

L'atlas des collèges indique pour chaque établissement la localisation, la capacité d'accueil, le nombre d'habitants à 3 km, les aménagements cyclables à proximité et la localisation du point d'accès à l'établissement.



Cf. Annexe « Atlas des collèges varois » - 71 planches



3 5 L'intermodalité cyclable

Les pôles de correspondances : nœuds d'intermodalité

L'accessibilité cyclable des pôles de correspondances de transports en commun constitue un élément clé dans le développement de l'usage du vélo au quotidien. La complémentarité vélo + transports en commun touche des enjeux croisés :

- L'augmentation du potentiel du vélo sur les longues distances
- Le report modal voiture->vélo pour l'accès aux TC et en particulier via les gares du territoire
- La diminution du besoin de capacité en stationnement et donc d'immobilisation foncière autour des pôles de correspondance

Dans cette analyse, les 77 pôles de correspondances considérés sont les gares ferroviaires (25), les haltes routières les plus importantes (34), les parking relais (10) et les embarcadères maritimes (8).

L'accessibilité cyclable = aménagements cyclables + stationnement sécurisé

On peut qualifier le niveau d'accessibilité de ces pôles de correspondances à travers la quantité d'aménagements cyclables environnant, dans la mesure où ils permettent la sécurisation des cyclistes en circulation pour atteindre le site, et les capacités de stationnement vélo, avec en particulier le stationnement sécurisé qui permet d'envisager de déposer sereinement son vélo pour une durée moyenne (la journée) ou plus longue (plusieurs jours).



Enjeux pour le plan d'actions

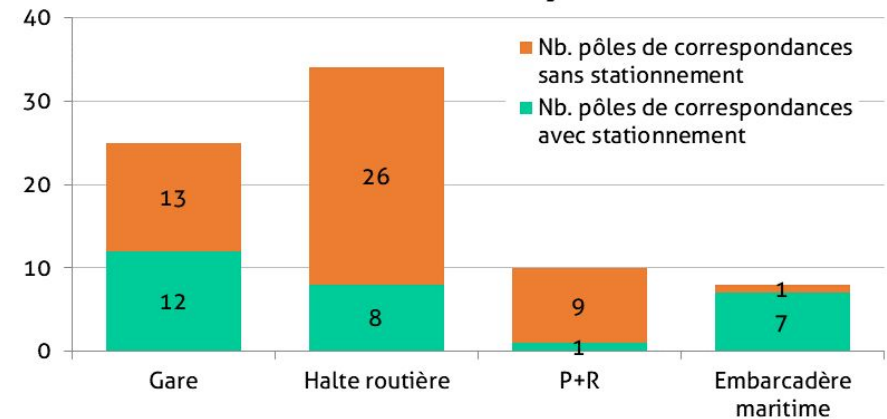
- Le développement de stationnements sécurisés dans les principaux pôles de correspondances
- L'identification des pôles de correspondances à équiper en priorité
- L'adoption partagée d'une charte du mobilier cyclable pour sécuriser au maximum le stationnement

36 % des pôles de correspondances proposent du stationnement pour les vélos

Sur les 77 pôles de correspondances recensés, 28 proposent du stationnement cyclable pour un total de 563 places :

- 12 gares (sur 25) avec 256 places
- 8 haltes routières (sur les 34 retenues) avec 172 places
- 1 parking relais (sur les 10) avec 43 places
- 7 embarcadères maritimes avec 92 places

Nombre de pôles de correspondances avec stationnement cyclable



3 5 L'intermodalité cyclable

31 % de places ne sont pas spécifiquement destinées aux vélos

Sur les 563 places recensées, 177 sont des places pour deux-roues et peuvent donc aussi bien être utilisées par des deux-roues motorisés que par des vélos. Pour l'ensemble des gares, la proportion de ces places «mixtes» s'élève à 43 %.

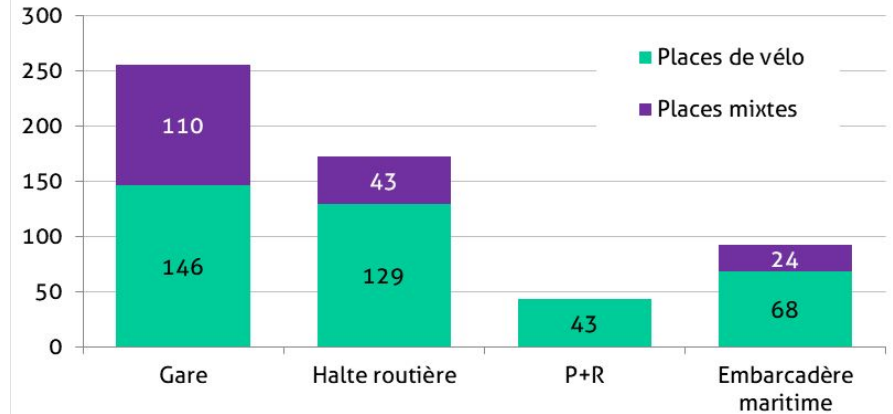
Seulement 9 % des places sont sécurisées

Le niveau de sécurisation dépend directement du type de mobilier proposé. Les arceaux conviennent davantage à du stationnement de courte durée (quelques heures) et doivent permettre d'attacher au moins une roue ainsi que le cadre, ce que ne permettent pas les rack à vélo où seule la roue peut être cadenassée.

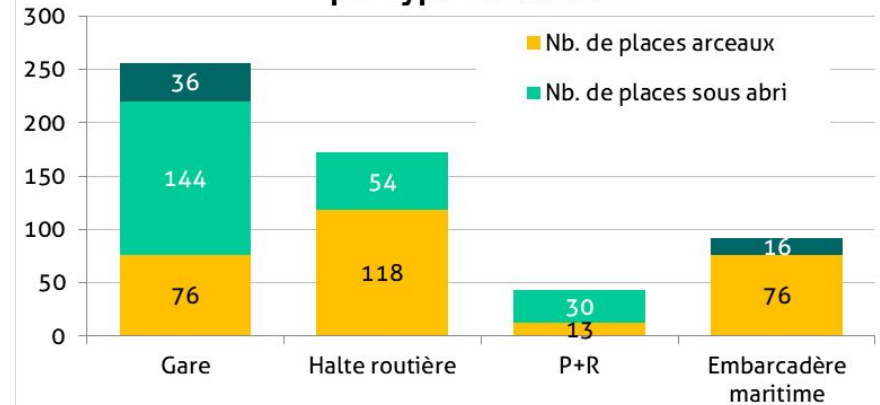
Pour du stationnement de longue durée (une journée, une nuit ou davantage), les box sécurisés permettent d'offrir un niveau de sécurité satisfaisant, en particulier pour les vélos coûteux (VAE, vélos cargo...). L'abri permet de protéger le vélo contre les intempéries ou le soleil. Sur l'ensemble des pôles de correspondances on compte seulement 52 places sécurisées, soit 9 % des places comptabilisées et 228 places sous abri (40 % des places). On trouve ces places sécurisées essentiellement dans 3 gares de la métropole (La Crau, La Garde et La Pauline). À titre de comparaison, on comptait en 2020 près de 400 places de vélo sécurisées à la gare de Rennes, 500 à celle de Chambéry et 1000 à la gare de Grenoble.



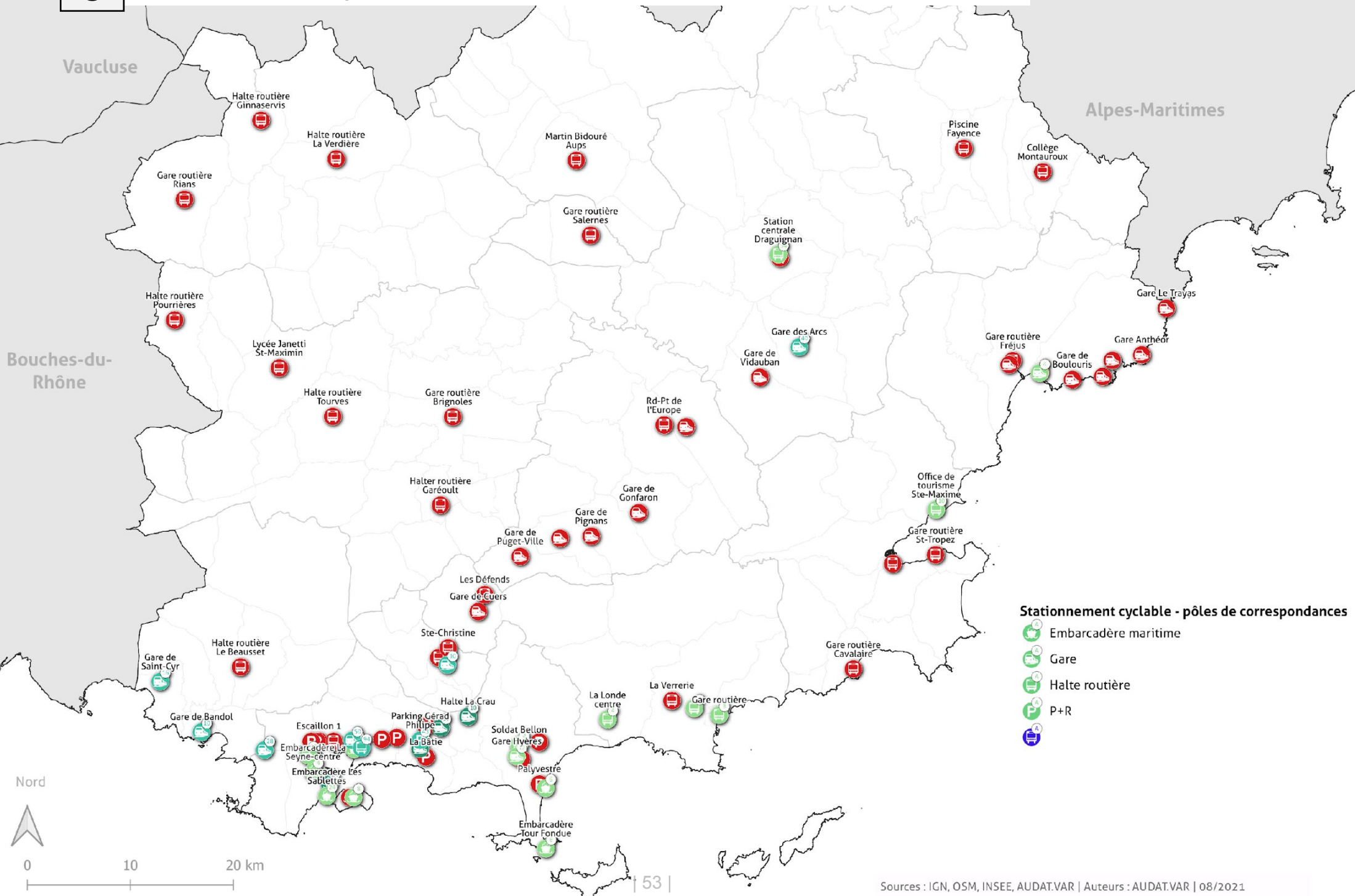
Nombre de places de stationnement vélo et mixtes



Nombre de places de stationnement par type de mobilier



L'intermodalité cyclable



Stationnement cyclable - pôles de correspondances

- Embarcadère maritime
- Gare
- Halte routière
- P+R
- Stationnement cyclable



3 5 L'intermodalité cyclable – zoom sur les gares

26 gares dont beaucoup sont plutôt faiblement desservies par un réseau cyclable

Outre les capacités de stationnements cyclables en gare, c'est la sécurisation des voiries environnantes qui contribue également à favoriser l'usage du vélo dans des secteurs qui peuvent concentrer une circulation routière relativement dense aux heures de pointe du matin et du soir. Un certain nombre de gares proposent peu voire pas d'aménagements cyclables dans un environnement proche (à 3 km).

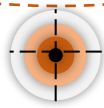


Cf. Annexe « Atlas des gares varoises » - 26 planches



Aller plus loin dans le diag.

- Hiérarchiser les gares en fonction de leur niveau de desserte



Enjeux pour le plan d'actions

- La connexion cyclable entre les gares et les centres-villes, et avec les zones d'activités
- La hiérarchisation des gares pour la mise en œuvre des connexions cyclables

Contexte démographique et cyclable autour des gares du Var

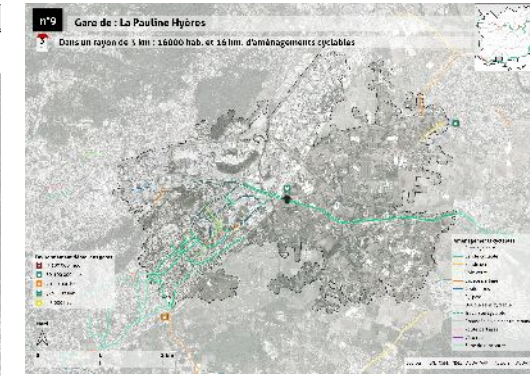
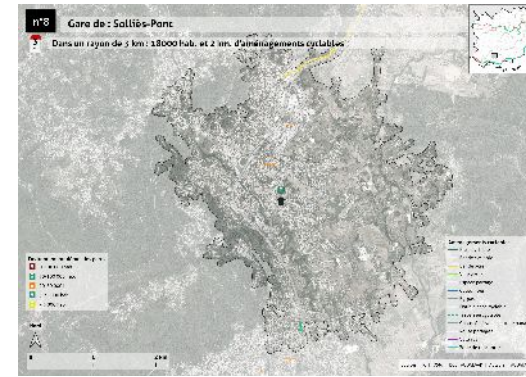
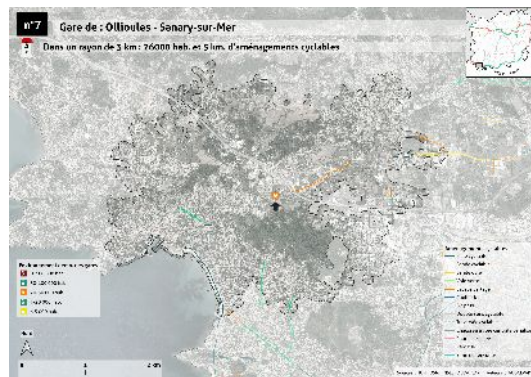
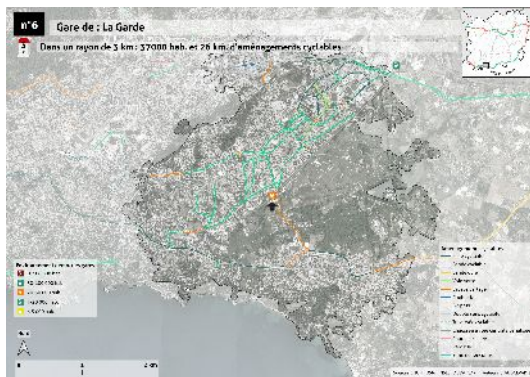
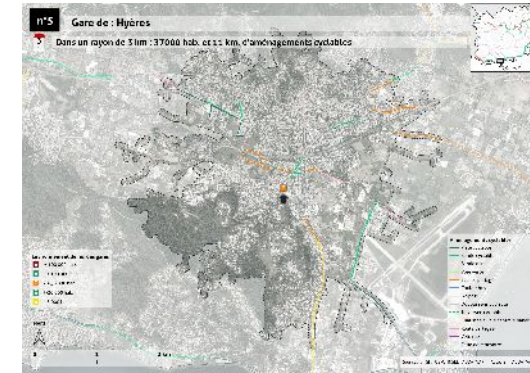
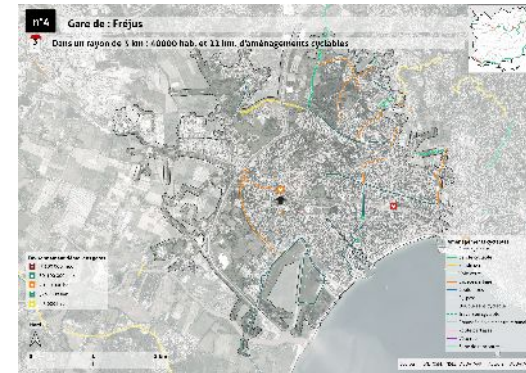
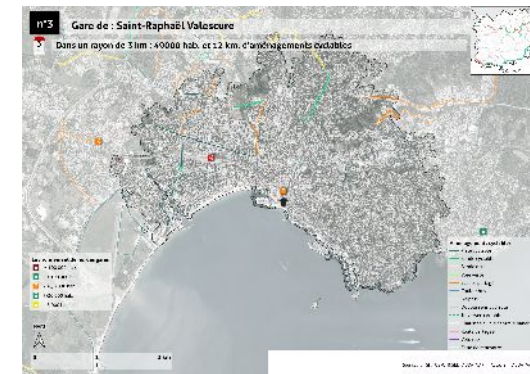
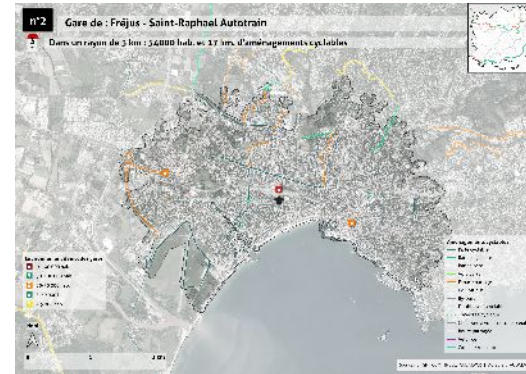
	Population à 3 km	Aménagements cyclables à 3 km
Toulon	110 964	19.5
Fréjus - Saint-Raphael Autotrain	53 657	16.8
Saint-Raphaël Valescure	48 660	11.6
Fréjus	39 971	22.3
Hyères	37 138	10.7
La Garde	37 122	25.5
Ollioules - Sanary-sur-Mer	26 162	4.9
Solliès-Pont	17 559	1.5
La Pauline Hyères	16 124	16.5
La Crau	13 567	7.5
Boulouris sur Mer	13 364	1.4
Saint-Cyr Les Lecques - La Cadière	12 246	4.5
Cuers - Pierrefeu	10 538	5.1
Bandol	10 216	2.4
Vidauban	8 881	9.5
Le Luc - Le Cannet	8 508	3.4
Les Arcs - Draguignan	5 779	7.4
Pignans	4 389	4.8
Gonfaron	4 112	3.0
Puget-Ville	3 927	1.1
Carnoules	3 178	2.0
Agay	1 885	2.0
Le Dramont	1 795	0.0
Anthéor Cap Roux	532	0.0
Le Trayas	193	0.0
La Seyne - Six Fours	3	0.0



3 5 L'intermodalité cyclable – zoom sur les gares



Cf. Annexe « Atlas des gares varoises » - 26 planches



4

Les services autour du vélo

- 1 Acheter ou louer un vélo p. 57
- 2 Entretien et réparer son vélo p. 59

4 1 Acheter ou louer un vélo

Un enjeu de pratique cyclable mais également économique pour les territoires

Si les infrastructures pour sécuriser la circulation et le stationnement du vélo sont déterminantes pour le développement de son usage, les canaux d'acquisition et de réparation sont logiquement nécessaires mais également générateurs d'une économie à fort potentiel.

Le (vaste) marché de l'occasion

L'acquisition d'un vélo peut être réalisée également sur le marché de l'occasion. On dénombrait en janvier sur les principales plateformes de vente (Le Bon Coin, Paru-Vendu et Troc-vélo) plus de 5000 annonces de ventes de vélos d'occasion dans le Var. Ces annonces concernent pour l'essentiel des vélos «classiques» (sans assistance électrique) même si les VAE grossissent progressivement leur part dans le marché de l'occasion.

Le manque de loueurs limite la pratique cyclable des touristes

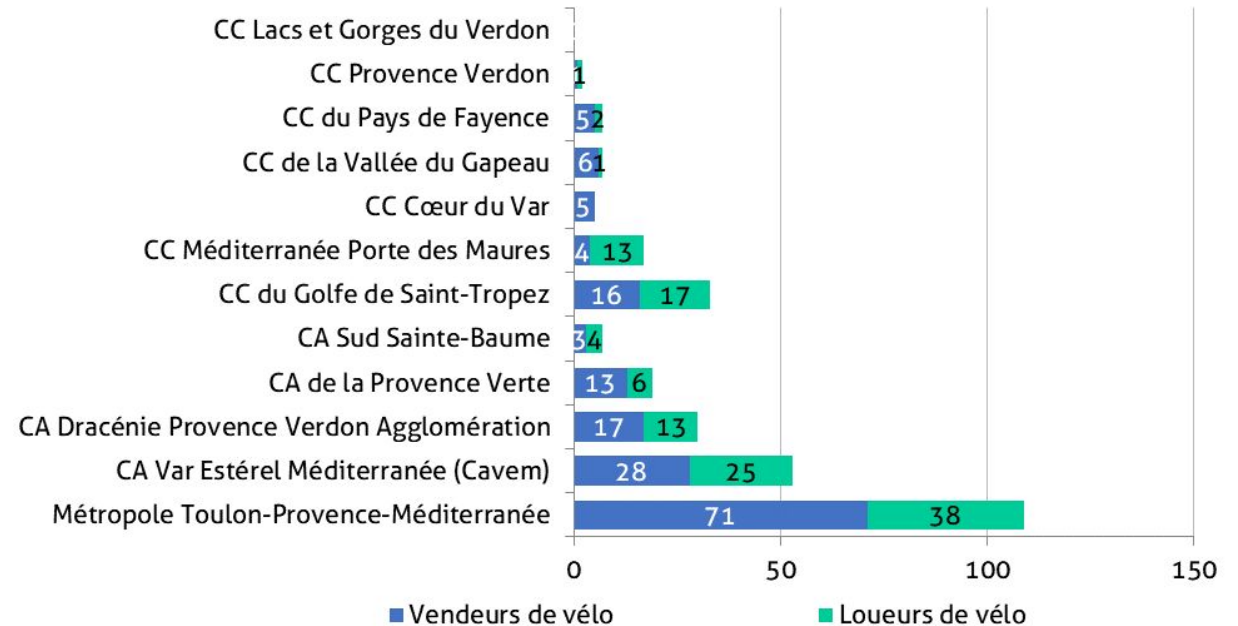
Les possibilités de location de vélos s'avèrent faibles voire inexistantes dans certains territoires qui accueillent pourtant une forte fréquentation touristique. C'est le cas par exemple dans les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. On constate dans cette dernière le recours aux loueurs situés dans les Alpes-de-Haute-Provence.



Enjeux pour le plan d'actions

- L'accès à des possibilités de location de vélo sur l'ensemble du territoire varois, notamment pour des pratiques touristiques

Loueurs et vendeurs de vélo



4 1

Acheter ou louer un vélo

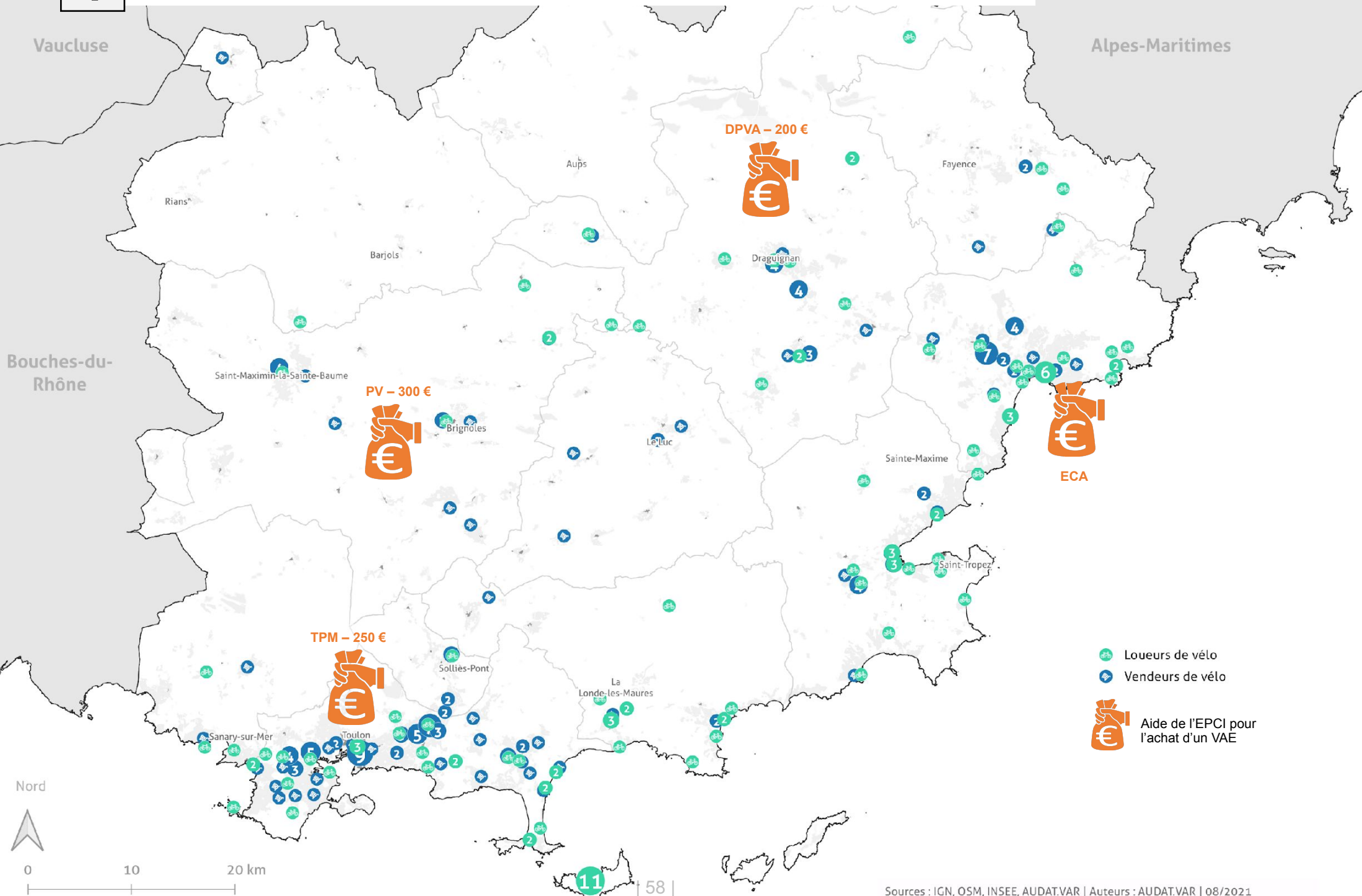
Vaucluse

Alpes-Maritimes

Bouches-du-Rhône

Var

Nord

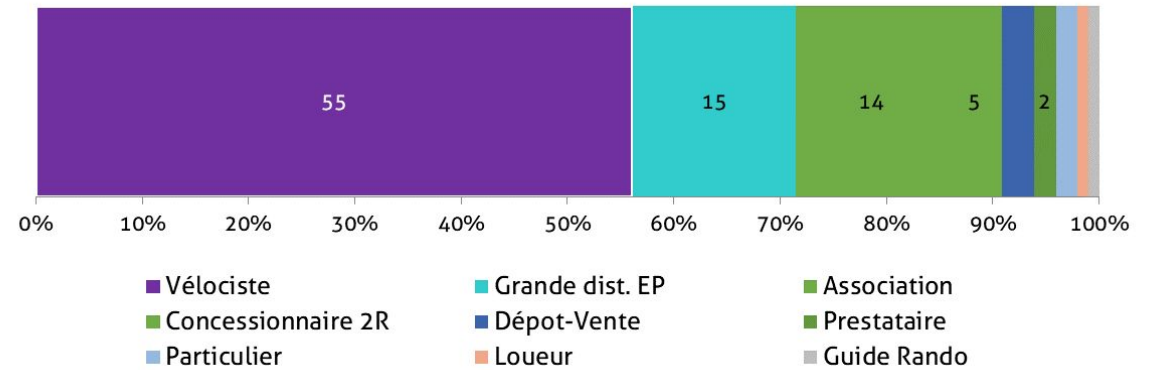


4 2 Entretien et réparer son vélo

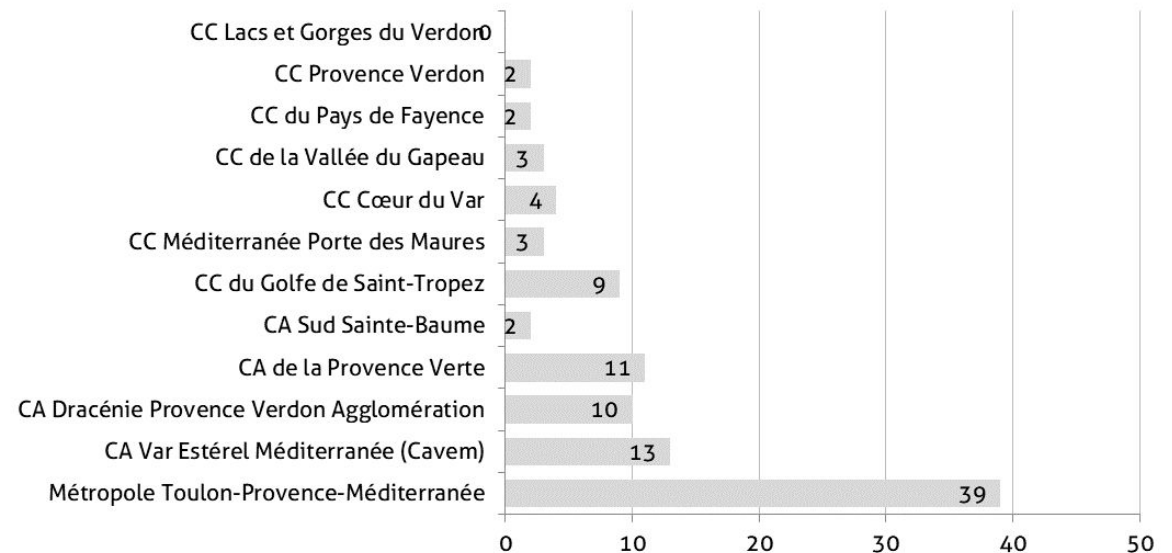
Un besoin de réparateurs pour des vélos de plus en plus techniques

Si l'acte d'achat d'un vélo peut être délocalisé du territoire de résidence (fréquence d'achat faible, possibilité de commande à distance), l'entretien régulier (1 fois par an minimum pour une pratique régulière) et la réparation doivent pouvoir être réalisés à proximité. Le nombre limité de structures de réparation peut constituer une problématique pour le développement du vélo dans un usage quotidien / régulier. Le développement des VAE pose aussi le problème de leur entretien et de leur réparation qui requièrent des compétences techniques nouvelles que les réparateurs historiques n'ont pas toujours à disposition, nécessitant parfois l'expédition du vélo.

Réparateurs de vélo dans le Var



Nombre de réparateurs de vélo par EPCI

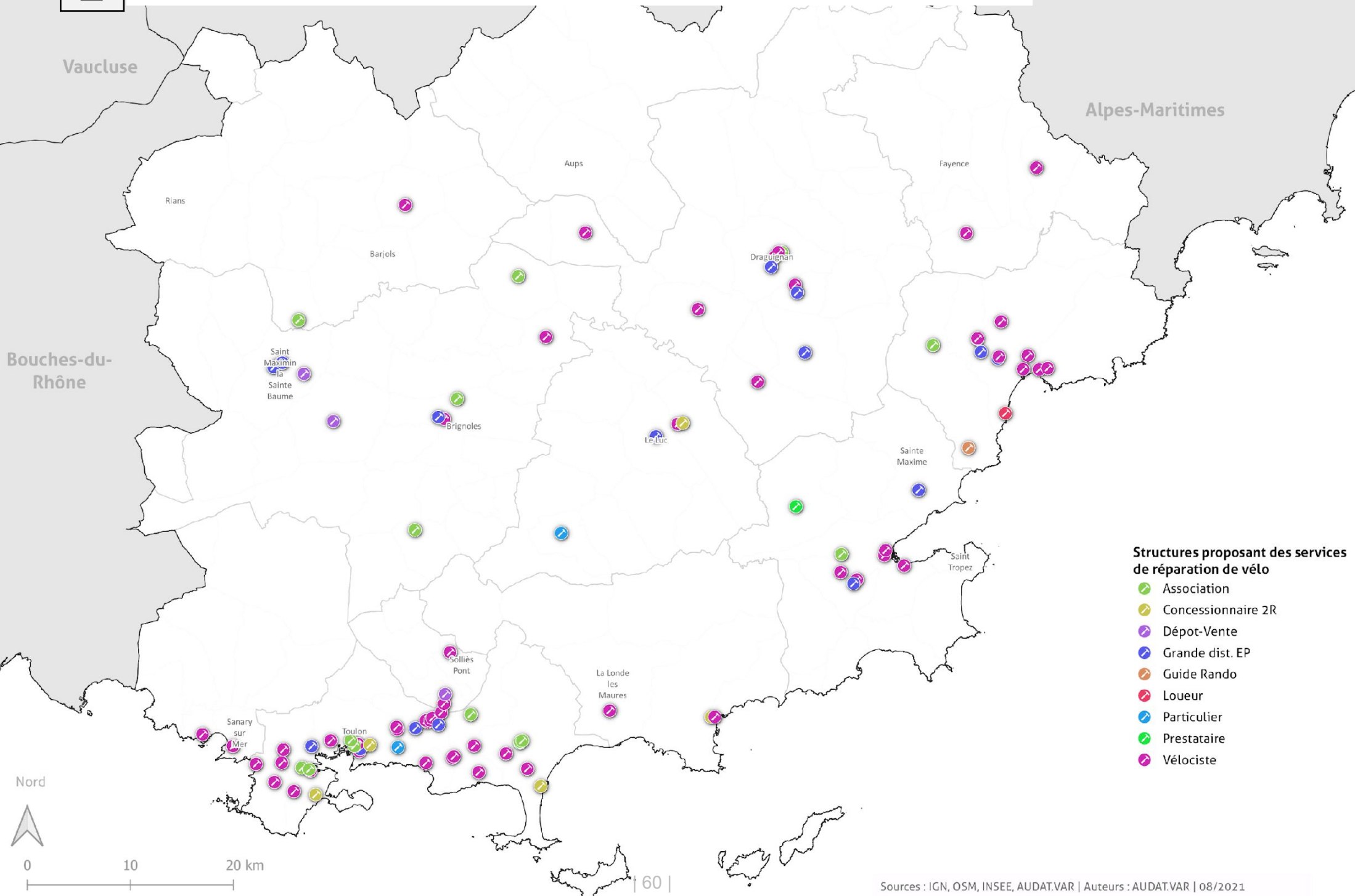


Enjeux pour le plan d'actions

- L'identification par le grand public des structures proposant des services de réparation de vélo
- Le soutien au développement des structures de réparation et d'entretien

4 2

Entretien et réparer son vélo



Structures proposant des services de réparation de vélo

- Association
- Concessionnaire 2R
- Dépôt-Vente
- Grande dist. EP
- Guide Rando
- Loueur
- Particulier
- Prestataire
- Vélociste

5

La promotion du vélo par les acteurs locaux

- 1 Les acteurs pour l'apprentissage et la sécurisation p. 62
- 2 État des lieux des politiques cyclables intercommunales p. 64
- 3 Panorama général des acteurs de la mobilité cyclable p. 66

5 1 Les acteurs pour l'apprentissage et la sécurisation

Les opérateurs de marquage vélo

L'Association de promotion et d'identification des cycles et de la mobilité active (APIC) a été désignée par l'arrêté du 28 décembre 2020 relatif à la gestion du fichier national unique des cycles identifiés (NOR : TRAT2033442A), gestionnaire du fichier national unique des cycles identifiés. Les membres de l'APIC issus du monde du cycle (fédération d'utilisateurs, union de professionnels du cycle, professionnels de l'identification) apportent leur expertise et leur expérience pour conduire ce dispositif.

Un opérateur d'identification agréé est un fournisseur de solution complète d'identification et d'enregistrement. Il est l'intermédiaire entre le commerçant et le fichier national. Il propose au commerçant un ou plusieurs procédés d'identification et met à disposition une plateforme sécurisée d'enregistrement des données des nouveaux propriétaires. Les opérateurs d'identification suivants sont agréés par l'État : Bicycode, Euro Identification, Malinéo, Manufacture française du cycle, Auvray, Décathlon, Starway.

2 territoires sans structure pour la promotion du vélo

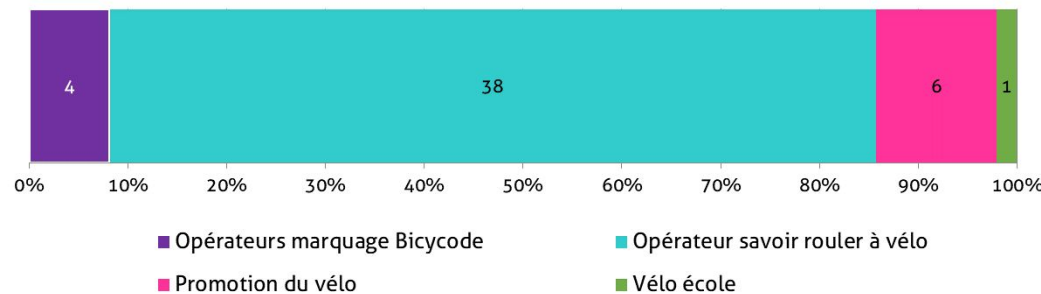
Le programme Savoir rouler à Vélo destiné aux enfants de 6 à 11 ans vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège. Il peut être organisé par plusieurs types de structures : les associations sportives, les associations sportives scolaires, les autres associations, les associations de prévention, l'école, le centre de loisirs, la mairie, les professionnels du cycle, les coordinations sécurité routière en préfecture, etc. Ces structures peuvent constituer des partenaires essentiels des collectivités locales pour organiser la promotion et la sensibilisation auprès des publics scolaires mais pas uniquement.



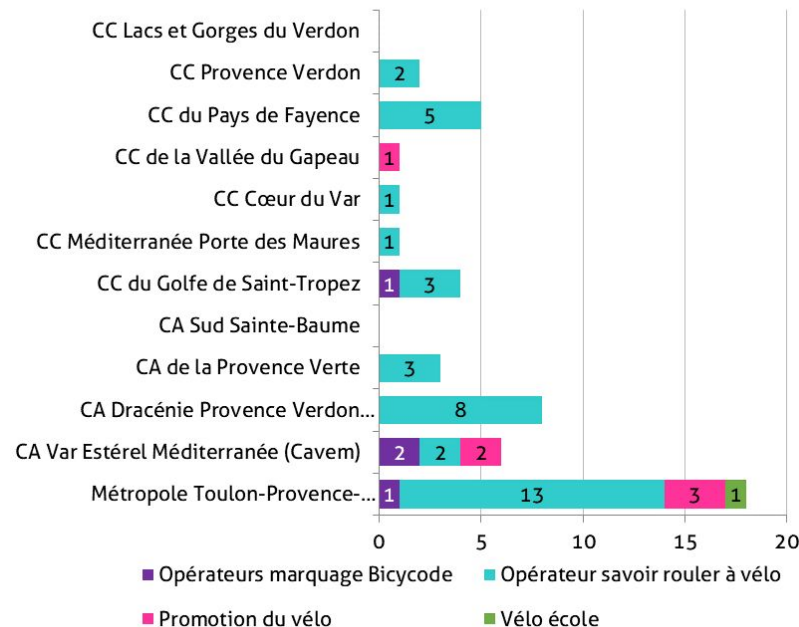
Enjeux pour le plan d'actions

- L'animation et le soutien des acteurs autour d'événements pédagogiques pour l'apprentissage du vélo en milieu scolaire
- Le développement de l'usage du Bicycode

Autres acteurs de la promotion du vélo - Var

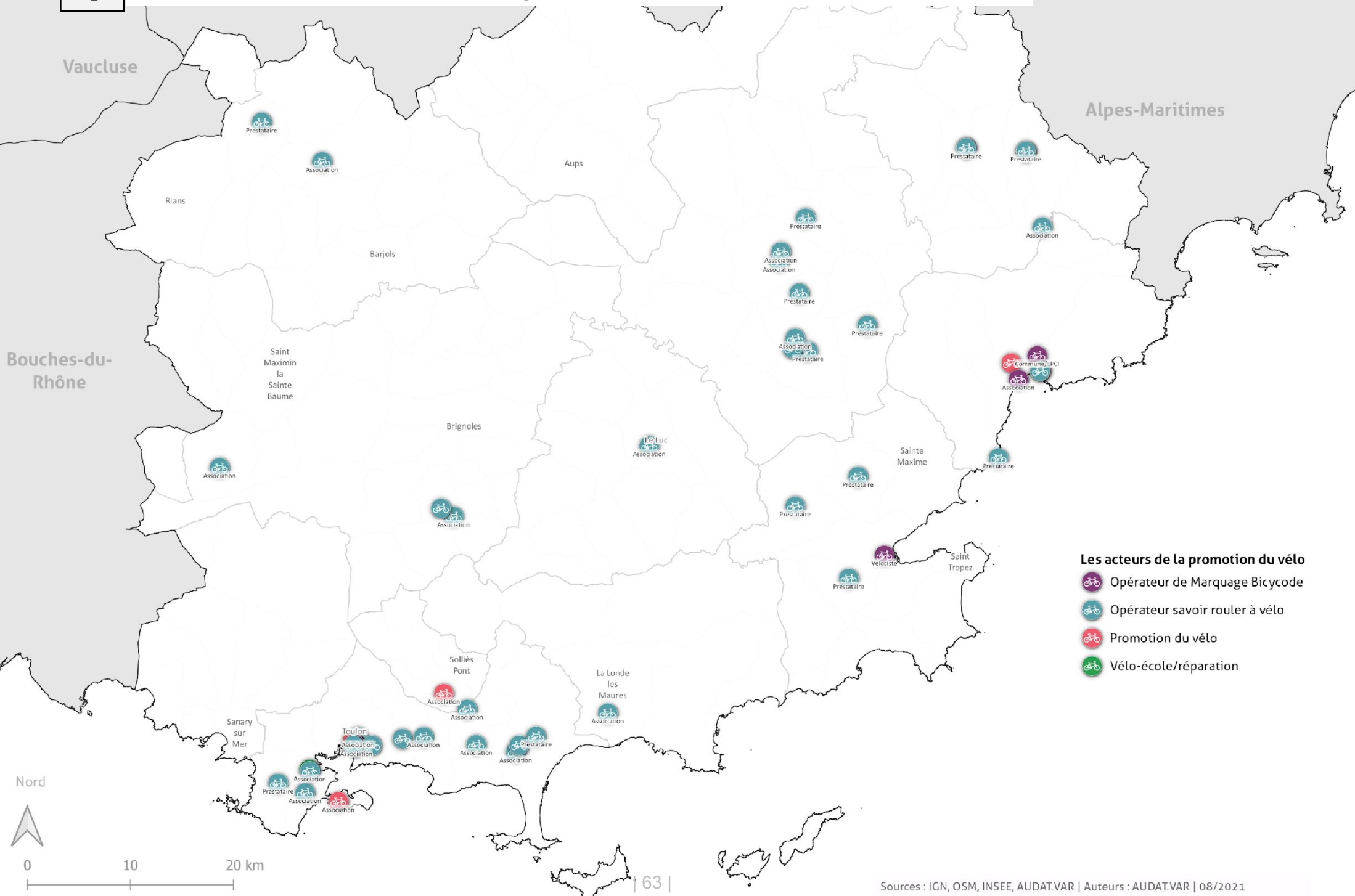


Autres acteurs de la promotion du vélo

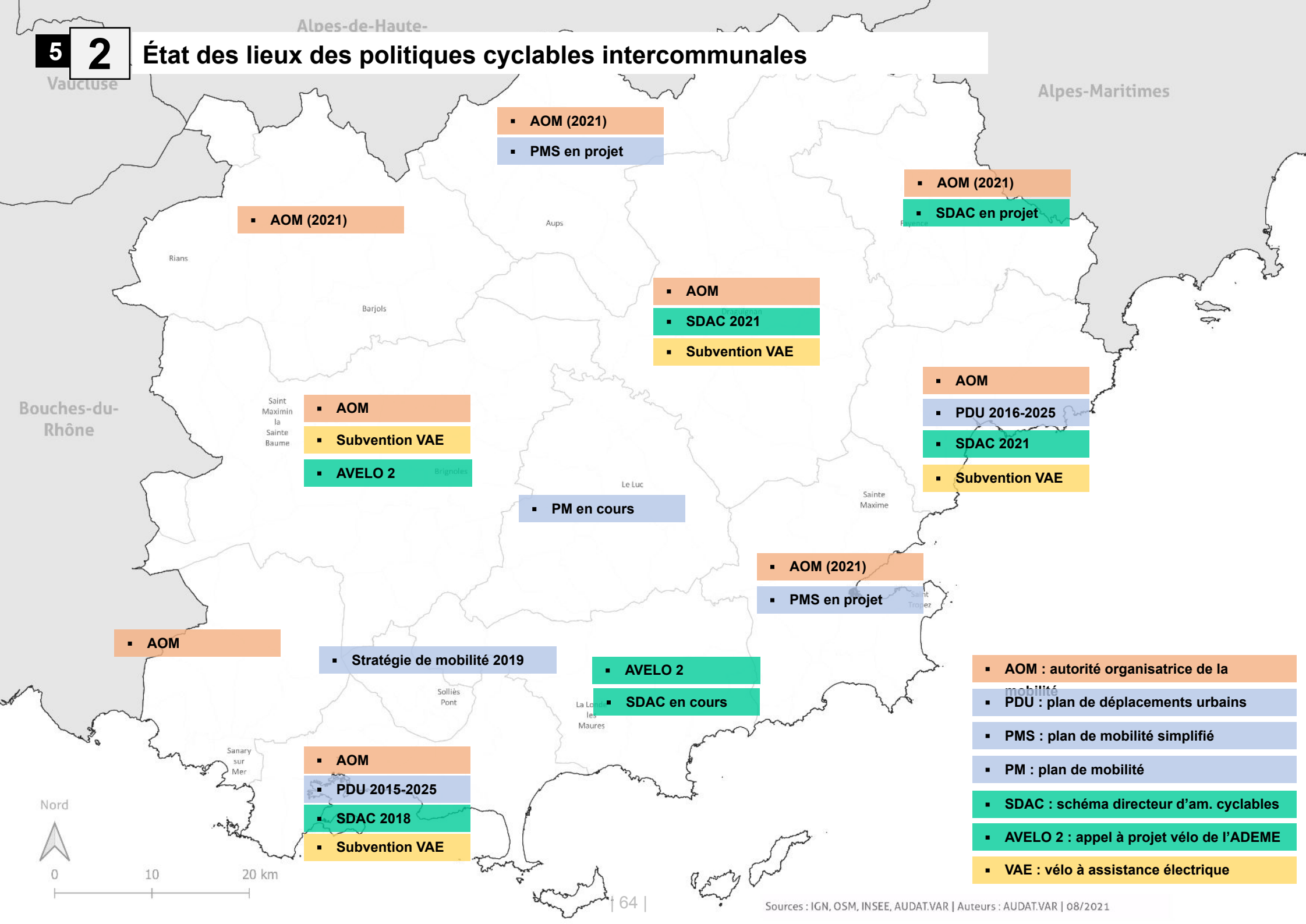


5 1

Les acteurs pour l'apprentissage et la sécurisation



État des lieux des politiques cyclables intercommunales



▪ AOM (2021)

▪ AOM (2021)

▪ PMS en projet

▪ AOM (2021)

▪ SDAC en projet

▪ AOM

▪ SDAC 2021

▪ Subvention VAE

▪ AOM

▪ PDU 2016-2025

▪ SDAC 2021

▪ Subvention VAE

▪ AOM

▪ Subvention VAE

▪ AVELO 2

▪ PM en cours

▪ AOM (2021)

▪ PMS en projet

▪ AOM

▪ Stratégie de mobilité 2019

▪ AVELO 2

▪ SDAC en cours

▪ AOM : autorité organisatrice de la

mobilité

▪ PDU : plan de déplacements urbains

▪ PMS : plan de mobilité simplifié

▪ PM : plan de mobilité

▪ SDAC : schéma directeur d'am. cyclables

▪ AVELO 2 : appel à projet vélo de l'ADEME

▪ VAE : vélo à assistance électrique

▪ AOM

▪ PDU 2015-2025

▪ SDAC 2018

▪ Subvention VAE

Nord



0 10 20 km

5 2 État des lieux des politiques cyclables intercommunales

5 Autorités organisatrices de la mobilité de plein droit

5 territoires étaient autorité organisatrice de la mobilité avant 2021 en exerçant de plein droit au lieu et place des communes membres, l'organisation de la mobilité : la Métropole et les 4 communautés d'agglomération du département.

4 Autorités organisatrices de la mobilité (LOM)

La loi d'orientation des mobilités a permis à 4 communautés de communes de se prononcer en 2021 pour la prise de compétence mobilité : la CC Provence Verdon, la CC Lacs et Gorges du Verdon, la CC Pays de Fayence et la CC Golfe de Saint-Tropez.

2 Plan de déplacements urbains approuvés

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et Estérel Côte d'Azur Agglomération ont approuvé en 2016 leur plan de déplacements urbains. 2015-2025 (MTPM) et 2016-2025 (ECAA).

1 Stratégie de mobilité approuvée

La communauté de communes Vallée du Gapeau a voté en 2019 une stratégie de mobilité locale en 4 axes : les transports en commun, les pôles d'échanges multimodaux, le covoiturage et le vélo.

1 Plan de mobilité en cours d'élaboration

Lauréate en 2021 de l'appel à projet territoire de nouvelle mobilité durable (TENMOD), la communauté de communes Cœur du Var élabore en 2022 une stratégie de mobilité à l'échelle de son territoire.

2 Plans de mobilité simplifiés en projet

Les communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon et du Golfe de Saint-Tropez ont pour projet l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur leur territoire, nouveau type de document de planification de mobilité instauré par la LOM, plus souple et moins contraignant que les plans de mobilité urbains (ex-PDU).

3 Schémas directeurs des aménagements cyclables approuvés

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, Dracénie Provence Verdon Agglomération et Estérel Côte d'Azur Agglomération ont un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé.

1 Schéma directeur des aménagements cyclables en cours d'élaboration

La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a entamé l'élaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables (phase diagnostic).

1 Schéma directeur des aménagements cyclables en projet

La communauté de communes du Pays de Fayence (AOM 2021) souhaite élaborer prochainement un schéma directeur des aménagements cyclables.

2 Lauréats varois de l'appel à projet AVELO 2

La communauté d'agglomération Provence Verte et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sont lauréates de l'appel à projets AVELO 2 lancé par l'ADEME en 2021.

4 Subvention VAE

La Métropole et les communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon et Estérel Côte d'Azur ont mis en place une subvention pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

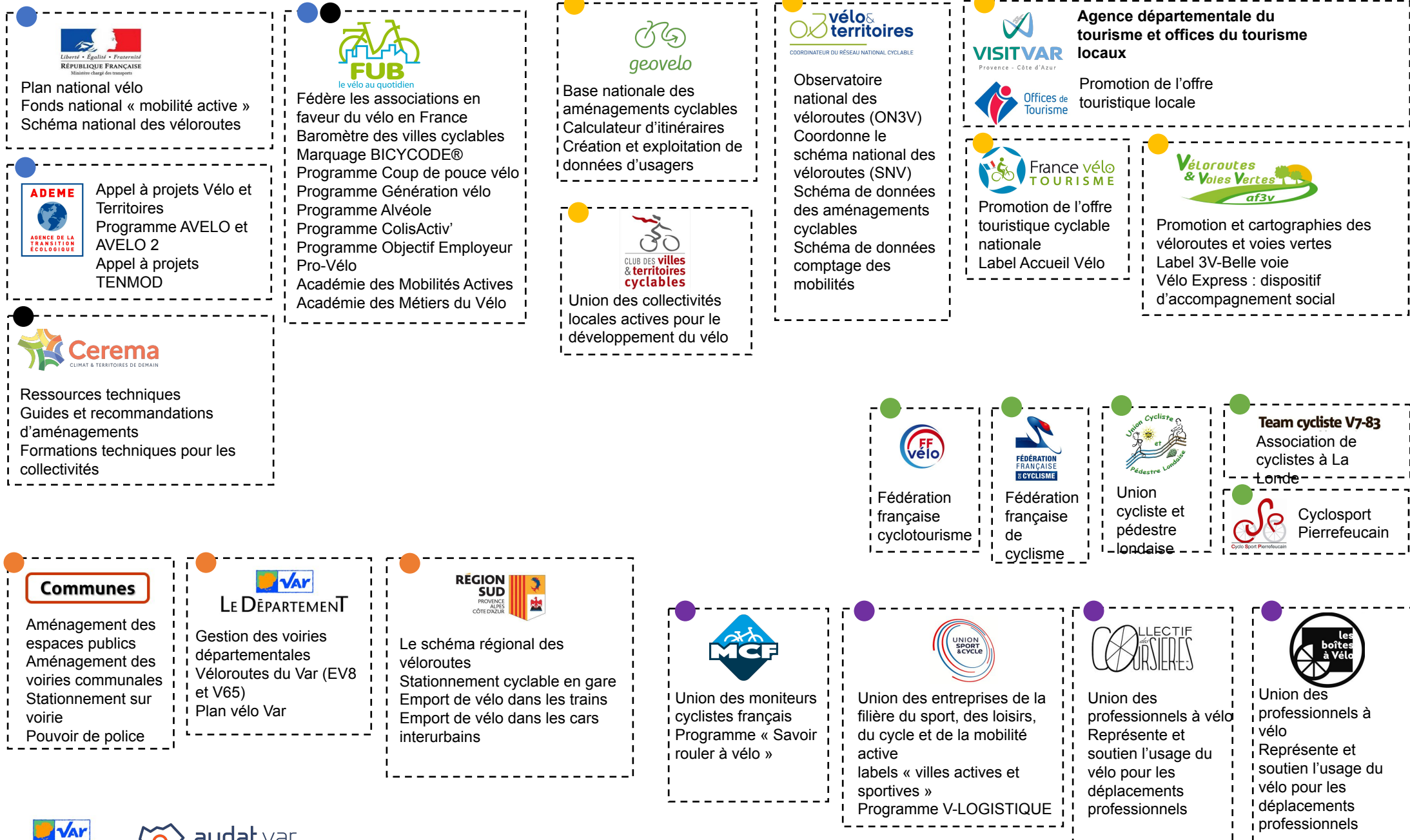


Enjeux pour le plan d'actions

- Les modalités de soutien à la mise en œuvre des SDAC approuvés
- Le soutien à l'élaboration des SDAC en projet
- La centralisation et le suivi partagé des données sur le système vélo varois
- La compilation des aménagements projetés dans les SDAC existants et en cours d'élaboration

5 3 Panorama général des acteurs de la mobilité cyclable

- Aménagement
- Financement
- Promotion de l'offre
- Usagers
- Entreprises / pro.
- Conseil technique



Plan national vélo
Fonds national « mobilité active »
Schéma national des véloroutes

ADEME
Appel à projets Vélo et Territoires
Programme AVELO et AVELO 2
Appel à projets TENMOD

Cerema
Ressources techniques
Guides et recommandations d'aménagements
Formations techniques pour les collectivités

FUB
le vélo au quotidien
Fédère les associations en faveur du vélo en France
Baromètre des villes cyclables
Marquage BICYCODE®
Programme Coup de pouce vélo
Programme Génération vélo
Programme Alvéole
Programme ColisActiv'
Programme Objectif Employeur Pro-Vélo
Académie des Mobilités Actives
Académie des Métiers du Vélo

geovelo
Base nationale des aménagements cyclables
Calculateur d'itinéraires
Création et exploitation de données d'usagers

CLUB DES villes & territoires cyclables
Union des collectivités locales actives pour le développement du vélo

vélo&territoires
COORDINATEUR DU RÉSEAU NATIONAL CYCLABLE
Observatoire national des véloroutes (ON3V)
Coordonne le schéma national des véloroutes (SNV)
Schéma de données des aménagements cyclables
Schéma de données comptage des mobilités

VISITVAR
Provence - Côte d'Azur
Offices de Tourisme
Agence départementale du tourisme et offices du tourisme locaux
Promotion de l'offre touristique locale

France vélo TOURISME
Promotion de l'offre touristique cyclable nationale
Label Accueil Vélo

Véloroutes & Voies Vertes af3v
Promotion et cartographies des véloroutes et voies vertes
Label 3V-Belle voie
Vélo Express : dispositif d'accompagnement social

FFVélo
Fédération française cyclotourisme

Fédération Française de Cyclisme
Fédération française de cyclisme

Union Cycliste et Pédestre Lonnaise
Union cycliste et pédestre lonnaise

Team cycliste V7-83
Association de cyclistes à La Londe
CycloSport Pierrefeucaïn

Communes
Aménagement des espaces publics
Aménagement des voiries communales
Stationnement sur voirie
Pouvoir de police

LE DÉPARTEMENT
Gestion des voiries départementales
Véloroutes du Var (EV8 et V65)
Plan vélo Var

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Le schéma régional des véloroutes
Stationnement cyclable en gare
Emport de vélo dans les trains
Emport de vélo dans les cars interurbains

MCF
Union des moniteurs cyclistes français
Programme « Savoir rouler à vélo »

UNION SPORT & CYCLE
Union des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active
labels « villes actives et sportives »
Programme V-LOGISTIQUE

COLLECTIF DES COURSIÈRES
Union des professionnels à vélo
Représente et soutient l'usage du vélo pour les déplacements professionnels

les boîtes à Vélo
Union des professionnels à vélo
Représente et soutient l'usage du vélo pour les déplacements professionnels

vélo Plan
Département du Var
2023 - 2027

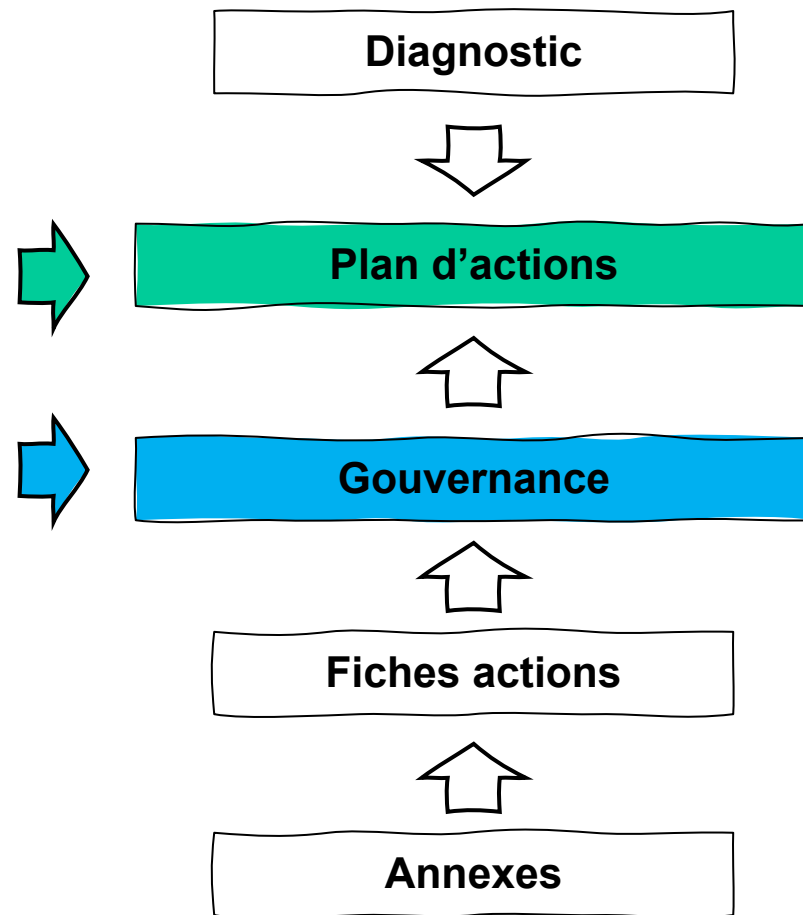
► LE PLAN D' ACTIONS
ET LA GOUVERNANCE

L'essor des politiques cyclables, la prise de conscience grandissante des bénéfices collectifs et individuels de la pratique du vélo et plus récemment les contraintes liées à la crise sanitaire sont porteurs pour la fabrication par les territoires de schémas dédiés aux modes de déplacements doux et notamment au vélo.

Dès 1997, le Département du Var s'est engagé dans le développement d'un schéma départemental des itinéraires cyclables et par la suite a investi dans l'aménagement de deux parcours emblématiques : le parcours cyclable du littoral varois (V65) et également la Méditerranée à vélo (EV8). Dans cette continuité, le souhait est de prolonger l'action en faveur d'une offre vélo et d'aller vers la réalisation d'un Plan vélo départemental.

De par ses compétences propres en matière de gestion des routes départementales, d'espaces naturels sensibles, de tourisme, d'éducation (collèges), d'ingénierie territoriale et de solidarité, le Département du Var occupe une place légitime. Par l'association des partenaires tels que les EPCI, la Région, l'Agence Départementale du Tourisme, la fédération française de cyclotourisme et autres acteurs locaux, le Département du Var entend développer la pratique du vélo. L'action départementale viendra renforcer la coordination des initiatives des partenaires et veiller à une articulation efficace au bénéfice de tous les publics.

Le présent document présente le plan d'actions et le dispositif de gouvernance du Plan vélo départemental.



1	Le plan d'actions	p. 4
2	La calendrier de mise en œuvre	p. 7
3	Les budgets prévisionnels	p. 8
4	Les instances de suivi et de travail	p. 9

1 Le plan d'actions : 5 axes thématiques

Le Plan d'Actions constitue le cœur opérationnel et la finalité du Plan vélo départemental. Il compile l'ensemble des projets que le Conseil Départemental du Var souhaite réaliser pour le développement du vélo sur le territoire. Près d'une cinquantaine de projets sont décrits dans des fiches actions et sont regroupés dans 5 grands axes thématiques, eux-mêmes déclinés en une vingtaine d'objectifs stratégiques. Selon le niveau d'avancement des réflexions techniques et travaux préalables, un calendrier et un financement estimatifs peuvent être indiqués.

5 axes thématiques



21 objectifs stratégiques



47 actions opérationnelles

1 - Le développement des infrastructures

Cet axe concerne l'ensemble des actions relatives à l'aménagement d'infrastructures cyclables, et en particulier la finalisation du parcours cyclable du littoral varois et la poursuite de l'Eurovelo 8. Cet axe est essentiel dans la mesure où il concerne la première attente des usagers et représente pour le Département un investissement considérable.

2 - Tourisme et communication

Le vélo représente un levier pour le développement et la diversification de l'offre touristique pour le Département. Les actions de cet axe visent à améliorer la valorisation de l'offre cyclable à destination du public et en particulier du public touristique.

3 - Le vélo au collège

La gestion des collèges étant un volet d'intervention majeur pour le Département, la problématique de déplacements des publics scolaires, par définition captifs, trouve des réponses dans les actions de cet axe thématique.

5 - La mobilité solidaire

La solidarité est un autre volet emblématique de l'action départementale et essentiel pour les varois. Le Plan vélo départemental et les actions de cet axe thématique sont des opportunités pour travailler les problématiques d'insertion professionnelle et d'accès à des solutions de déplacements.

4 - L'exploitation de la DATA

La stratégie de communication de l'offre et l'accompagnement des acteurs institutionnels et privés nécessitent le bon niveau de structuration de la donnée relative à l'offre cyclable. C'est à travers les actions de cet axe thématique que le Département souhaite y travailler.

1 Le plan d'actions : les axes et objectifs

5 axes

21 objectifs

1 - Le développement des infrastructures

Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

Faciliter le stationnement à destination des usagers du vélo

Développer les infrastructures cyclables dans le Var

Accompagner les EPCI et les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables

Actualiser le jalonnement des itinéraires cyclotouristiques

2 - Tourisme et communication

Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

Améliorer les conditions d'accueil des cyclistes sur le territoire

Développer les services sur les aires d'arrêt

3 - Le vélo au collège

Développer l'accessibilité cyclable des collèges

Promouvoir l'élaboration de plans de mobilité scolaires (PMS)

Promouvoir la pratique du vélo auprès des collégiens

4 - L'exploitation de la DATA

Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur politique cyclable

Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Mesurer la fréquentation cyclable du territoire

Centraliser le suivi des politiques cyclables des EPCI

Partager les données d'offre cyclable au plus grand nombre

5 - La mobilité solidaire

Développer la place du vélo dans l'appareil économique varois

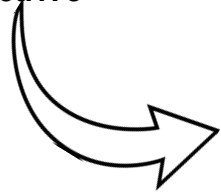
Développer une filière d'insertion professionnelle autour de la mobilité douce

Intégrer le vélo dans les démarches d'insertion sociale

Rendre plus accessible la pratique du vélo

1 Le plan d'actions : les fiches actions

Chaque action est décrite dans une fiche action avec l'ensemble des informations relatives à sa mise en œuvre



LE DÉPARTEMENT

N°	Axe d'intervention	
	Objectif poursuivi	
Intitulé de l'action		
Descriptif de l'action et de ses visées		Public ciblé en priorité par l'action
		Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
		Budget prévisionnel estimatif
		Indicateurs à mobiliser pour le suivi et l'évaluation
Porteur / pilote en charge de la mise en œuvre	Partenaire(s) potentiel(s) impliqué(s) dans la mise en œuvre	

2 47 actions : le calendrier de mise en œuvre

Axe	N° action	Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 - Le développement des infrastructures	1	Finaliser l'aménagement du parcours cyclable du littoral						
	2	Poursuivre l'aménagement de l'Eurovélo 8 "la Méditerranée à vélo"						
	3	Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8						
	4	Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral du département du Var et celui des						
	5	Etudier la jonction entre les parcours de la Vigne à Vélo et l'Eurovélo 8 ainsi que la traversée de Draguignan						
	6	Finaliser le jalonnement des boucles cyclosporives départementales						
	7	Mettre en œuvre des aménagements en mode doux sur les routes départementales						
	8	Créer, tenir à jour et mettre à disposition un ou des référentiel(s) technique(s)						
	9	Accompagner financièrement les collectivités qui aménagent le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8						
	10	Implanter du stationnement cyclable sur les sites recevant du public et les sites culturels départementaux						
	11	Inciter à inscrire dans les PLU les obligations réglementaires en matière de stationnement cyclable						
2 - Tourisme et communication	12	Diversifier l'offre cyclable en créant des circuits à destination des familles						
	13	Créer un ou plusieurs circuits cyclables en itinérance dans le département						
	14	Intégrer les itinéraires cyclables des EPCI dans la plateforme Sport Nature Var						
	15	Créer des circuits cyclables à partir des circuits touristiques des ENS						
	16	Définir des critères qui permettront de valoriser certains itinéraires des communes et EPCI						
	17	Réaliser une vidéo pour promouvoir l'offre cyclable auprès du grand public						
	18	Mettre en place des actions d'animation autour du vélo sur les réseaux sociaux						
	19	Finaliser l'intégration des itinéraires cyclables départementaux existants dans la plateforme Sport Nature Var / Géotrek						
	20	Créer un portail vélo départemental d'information et de ressource sur le vélo						
	21	Développer un réseau d'aires d'arrêt équipées sur les grands itinéraires du département						
	22	Mettre à jour et diffuser les supports de communication version papier qui compilent l'offre cyclotouristique						
3 - Le vélo au collège	23	Recenser les points d'eau, toilettes et autres équipements de services aux cyclotouristes sur Open Street Map						
	24	Soutenir le développement du label Accueil vélo						
	25	Assurer le référencement du site Sportnature.var						
	26	Valoriser les événements cyclables soutenus par le Département						
	27	Étudier le potentiel cyclable des collèges varois pour une sélection d'établissements pilotes						
	28	Aménager des parcours cyclables autour d'une sélection de collèges pilotes						
	29	Compléter les capacités de stationnement cyclable dans les collèges pilotes et /ou identifiés comme sous-dimensionnés						
	30	Réaliser une enquête mobilité scolaire sur l'ensemble des collèges varois						
	31	Valoriser les actions en matière de sensibilisation sur la mobilité cyclable à destination des collégiens						
	32	Animation et valorisation de la pratique du vélo auprès des collégiens						
	4 - L'exploitation de la DATA	33	Fournir un jeu de données géoréférencées pour la construction du diagnostic cyclable des EPCI					
34		Diffuser un modèle de données pour le recensement des aménagements cyclables et du stationnement cyclable						
35		Organiser la complémentarité des différentes bases de données touristiques						
36		Intégrer les schémas cyclables des EPCI dans un SIG départemental						
37		Encourager le recensement des équipements de services aux cyclistes						
38		Renforcer le réseau d'éco-compteurs et exploiter les données de la plateforme Outdoorvision						
39		Etudier l'intégration des données cyclables départementales dans OSM et autres plateformes open data						
5 - La mobilité solidaire	40	Étudier l'opportunité de chantiers d'insertion sur la mobilité douce						
	41	Mettre en place le versement du forfait mobilités durables au Département						
	42	Caractériser le besoin en mobilité douce des personnes en démarche d'insertion et des publics en situation de précarité						
	43	Appuyer les initiatives locales publiques ou associatives de vente, réparation, entretien ou de mise à disposition de vélos						
	44	Contribuer à développer la filière professionnelle vélo varoise						
	45	Recenser sur le territoire l'offre de mobilité douce destinée aux personnes en difficulté						
	46	Étendre le dispositif des aides individuelles du Département à l'acquisition et/ou la remise en état d'un vélo						
	47	Promouvoir les solutions cyclables à destination des personnes à mobilité réduite						

Axe	N° action	Actions	Budget
1 - Le développement des infrastructures	1	Finaliser l'aménagement du parcours cyclable du littoral	19 200 000 €
	2	Poursuivre l'aménagement de l'Eurovélo 8 "la Méditerranée à vélo"	4 000 000 €
	3	Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8	100 000 €
	4	Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral du département du Var et celui des	100 000 €
	5	Etudier la jonction entre les parcours de la Vigne à Vélo et l'Eurovélo 8 ainsi que la traversée de Draguignan	100 000 €
	6	Finaliser le jalonnement des boucles cyclosporives départementales	250 000 €
	7	Mettre en œuvre des aménagements en mode doux sur les routes départementales	1 300 000 €
	8	Créer, tenir à jour et mettre à disposition un ou des référentiel(s) technique(s)	Sans objet/temps agent
	9	Accompagner financièrement les collectivités qui aménagent le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8	Inclus dans les budgets des actions n°1, n°2 et n°7
	10	Implanter le stationnement cyclable sur les sites recevant du public et les sites culturels départementaux	À définir
2 - Tourisme et communication	11	Inciter à inscrire dans les PLU les obligations réglementaires en matière de stationnement cyclable	Sans objet/temps agent
	12	Diversifier l'offre cyclable en créant des circuits à destination des familles	Sans objet/temps agent
	13	Créer un ou plusieurs circuits cyclables en itinérance dans le département	Sans objet/temps agent
	14	Intégrer les itinéraires cyclables des EPCI dans la plateforme Sport Nature Var	Sans objet/temps agent
	15	Créer des circuits cyclables à partir de circuits touristiques des ENS	Sans objet/temps agent
	16	Définir des critères qui permettront de valoriser certains itinéraires des communes et EPCI	Sans objet/temps agent
	17	Réaliser un vidéo pour promouvoir l'offre cyclable auprès du grand public	30 000 €
	18	Mettre en place des actions d'animation autour du vélo sur les réseaux sociaux	Sans objet/temps agent
	19	Finaliser l'intégration des itinéraires cyclables départementaux existants dans la plateforme Sport Nature Var / G'éotrek	Sans objet/temps agent
	20	Créer un portail vélo départemental d'information et de ressource sur le vélo	À définir
3 - Le vélo au collège	21	Développer un réseau d'aires d'arrêt équipées sur les grands itinéraires du département	À définir
	22	Mettre à jour et diffuser les supports de communication version papier qui compilent l'offre cyclotouristique	À définir
	23	Recenser les points d'eau, toilettes et autres équipements de services aux cyclotouristes sur Open Street Map	Sans objet/temps agent
	24	Soutenir le développement du label Accueil vélo	Sans objet/temps agent
	25	Assurer le référencement du site Sportnature.var	100 000 €
	26	Valoriser les événements cyclables soutenus par le Département	50 000 € / an
	27	Étudier le potentiel cyclable des collèges varois pour une sélection d'établissements pilotes	Sans objet/temps agent
	28	Aménager des parcours cyclables autour d'une sélection de collèges pilotes	À définir
	29	Compléter les capacités de stationnement cyclable dans les collèges pilotes et /ou identifiés comme sous-dimensionnés	À définir
	30	Réaliser une enquête mobilité scolaire sur l'ensemble des collèges varois	À intégrer au programme de travail l'Audat.var
4 - L'exploitation de la DATA	31	Valoriser les actions en matière de sensibilisation sur la mobilité cyclable à destination des collégiens	Sans objet/temps agent
	32	Animation et valorisation de la pratique du vélo auprès des collégiens	50 000 €
	33	Fournir un jeu de données géoréférencées pour la construction du diagnostic cyclable des EPCI	Sans objet/temps agent
	34	Diffuser un modèle de données pour le recensement des aménagements cyclables et du stationnement cyclable	Sans objet/temps agent
	35	Organiser la complémentarité des différentes bases de données touristiques	À définir
	36	Intégrer les schémas cyclables des EPCI dans un SIG départemental	Sans objet/temps agent
	37	Encourager le recensement des équipements de services aux cyclistes	Sans objet/temps agent
	38	Renforcer le réseau d'éco-compteurs et exploiter les données de la plateforme Outdoorvision	150 000 €
	39	Etudier l'intégration des données cyclables départementales dans OSM et autres plateformes open data	Sans objet/temps agent
	40	Étudier l'opportunité de chantiers d'insertion sur la mobilité douce	À définir
5 - La mobilité solidaire	41	Mettre en place le versement du forfait mobilités durables au Département	À définir
	42	Caractériser le besoin en mobilité douce des personnes en démarche d'insertion et des publics en situation de précarité	Sans objet/temps agent
	43	Appuyer les initiatives locales publiques ou associatives de vente, réparation, entretien ou de mise à disposition de vélos	117 000 €
	44	Contribuer à développer la filière professionnelle vélo varoise	À définir
	45	Recenser sur le territoire l'offre de mobilité douce destinée aux personnes en difficulté	Sans objet/temps agent
	46	Étendre le dispositif de aides individuelles du Département à l'acquisition et/ou la remise en état d'un vélo	70 000 €
	47	Promouvoir les solutions cyclables à destination des personnes à mobilité réduite	À définir

4 Les instances de suivi et de travail

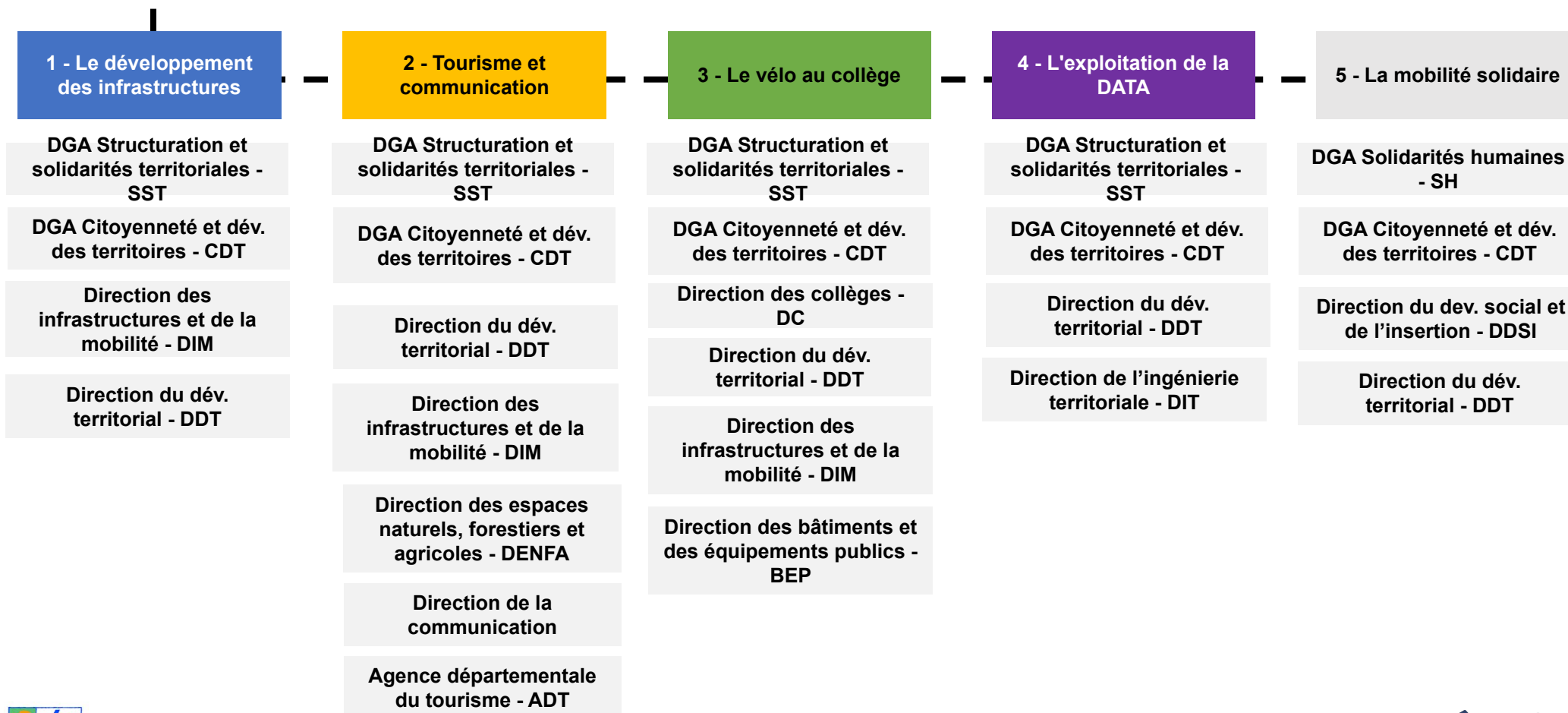
Le comité de pilotage du Plan vélo départemental

Composé des élus départementaux en charge des questions relatives à la mobilité douce, à la solidarité, au tourisme et aux espaces naturels sensibles, il se réunit pour approuver le contenu du Plan vélo départemental, puis une à deux fois par an pour partager l'état d'avancement du plan d'action, décider, si nécessaire, des ajustements opportuns et valider la poursuite des travaux.



Les groupes de travail techniques

Composés des directions concernées par la mise en œuvre des actions du Plan vélo départemental relatives à chacun des axes thématiques, ils se réunissent 2 fois par an pour partager l'état d'avancement des projets, renseigner les indicateurs de suivi et proposer les ajustements nécessaires.



4 Les instances de suivi et de travail

Les instances techniques complémentaires

En complément des groupes de travail techniques internes au Département, d'autres instances peuvent permettre d'assurer la transversalité institutionnelle et la cohérence des politiques cyclables menées par les différents acteurs compétents.

Club des référents techniques vélo des EPCI

Cette instance a vocation à réunir les acteurs techniques des intercommunalités varoises, et en particulier des EPCI engagés dans des démarches de planification cyclables de type schémas directeur des aménagements cyclables (SDAC) pour partager les problématiques locales et les opportunités d'interventions partenariales et assurer la coordination des politiques cyclables.

Club des géomaticiens varois

Plusieurs actions du Plan vélo départemental concernent la constitution et l'exploitation de la DATA relative à l'offre et aux usages cyclables. Le travail sur les méthodes et schémas de données avec les acteurs techniques de systèmes d'information géographique (SIG) peut contribuer à valoriser efficacement leurs contenus auprès du grand public mais aussi d'assurer un suivi à l'échelle du département.

Les partenaires

Certaines des actions du Plan Vélo Var peuvent mobiliser d'autres acteurs que le Département. La liste suivante n'est pas exhaustive et peut évoluer au fur à mesure de l'avancement de la mise en œuvre et / ou des réflexions préalables.



vélo Plan
Département du Var
2023 - 2027

► LES FICHES ACTIONS

N°1

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

Finaliser l'aménagement du parcours cyclable du littoral

Le parcours cyclable du littoral varois (PCL) traverse 20 communes varoises de Six-Fours-les-Plages à Saint-Raphaël et suit le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence, sur environ 120 km. Il représente une infrastructure touristique majeure pour le département et, dans ses portions urbaines, favorise les déplacements cyclables du quotidien à l'échelle des EPCI et communes traversées. Ces dernières années, le Département du Var a déjà investi massivement dans cette infrastructure avec à ce jour, près de 100 km aménagés, dont environ 77 km en site propre. Les études internes réalisées par les services techniques du Département permettent d'envisager la finalisation de la majeure partie des aménagements avant 2027.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

19 200 000 €



Indicateurs :

- Km aménagés par type d'aménagements
- Nb. d'opérations réalisées



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Région Sud PACA, Etat + Europe (financeurs), Communes et EPCI pour mise en oeuvre locale, Départements voisins

N°2

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

Poursuivre l'aménagement de l'Eurovélo 8 "la Méditerranée à vélo"

L'EuroVelo 8 (EV8), également nommée «la Méditerranée à vélo», est une véloroute EuroVelo qui fait partie d'un programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne. Longue de 5 900 km elle relie Cadix en Espagne à Athènes en Grèce, puis se poursuit jusqu'à Chypre. L'itinéraire traverse ainsi l'Europe du Sud d'ouest en est principalement le long de la côte méditerranéenne.

La portion varoise représente 135 km, relie Rians à Montauroux, traverse 24 communes sur un axe est-ouest et dessert 4 EPCI.

Majoritairement en routes partagées sur des sections à faible trafic, le Département du Var prévoit la sécurisation et l'aménagement de nombreuses sections à court et moyen terme.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

4 000 000 €



Indicateurs :

- Km aménagés par type d'aménagements
- Nb. d'opérations réalisées



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Région Sud PACA, Etat + Europe (financeurs), Communes et EPCI pour mise en oeuvre locale, Départements voisins

N°3

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

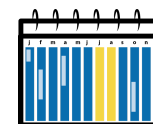
Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8

L'itinéraire du parcours cyclable du littoral s'étend entre les communes de Six-Fours-les-Plages et de Saint-Raphaël. Une liaison à l'est entre la commune de Saint-Raphaël et la commune de Montauroux pourrait permettre la jonction entre le PCL et l'EV8 et intégrer le PCL dans le projet de véloroute 65 qui prévoit de relier Les Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) à Nice (Alpes-Maritimes). Cette portion est soumise à des contraintes qui doivent être étudiées pour déterminer un itinéraire crédible et potentiellement aménageable pour concrétiser cette jonction. Il existe un tracé préférentiel entre la commune de Fréjus et celle de Montauroux via le barrage de Malpasset. Il s'agira de confirmer (ou pas) ce tracé, son opportunité et sa faisabilité avec une étude préliminaire pour définir un ou plusieurs scénarios de jonction.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

2024/2025



Budget prévisionnel estimatif (€) :

100000



Indicateurs :

- Étude réalisée : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI, Communes, Départements voisins

N°4

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

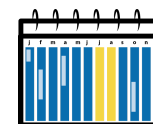
Définir un itinéraire préférentiel de jonction entre le parcours cyclable du littoral du département du Var et celui des Bouches du Rhône.

L'itinéraire du parcours cyclable du littoral s'étend entre la commune de Six-Fours-les-Plages et Saint-Raphaël. Un itinéraire à l'ouest entre la commune de Sanary-sur-Mer et la commune de Saint-Cyr-sur-Mer pourrait permettre de faire la jonction avec le PCL varois et d'intégrer la véloroute 65 qui prévoit de relier Les Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) à Nice (Alpes-Maritimes). Cette portion est soumise à des contraintes qui sont à étudier pour déterminer un itinéraire crédible et potentiellement aménageable pour concrétiser cette jonction.

Il s'agit de réaliser une étude qui définira un ou plusieurs scénarios de jonction.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
2026/2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :
100000



Indicateurs :
- Étude réalisée : oui/non



Porteur / pilote :
Département du Var/Communauté de Communes Sud Sainte-Baume



Partenaire(s) potentiel(s) :
CA SSB, Communes

N°5

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

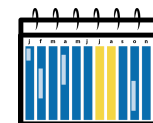
Objectif : Finaliser l'aménagement des véloroutes varoises

Etudier la jonction entre les parcours de la Vigne à Vélo et l'Eurovélo 8 ainsi que la traversée de Draguignan

La Vigne à Vélo qui traverse la Dracénie a notamment pour vocation de constituer une liaison cyclable entre la gare SNCF des Arcs-Draguignan et le centre-ville de Draguignan, pour rejoindre l'Eurovelo. Il s'agit d'étudier la traversée de Draguignan par l'EV8 et par la même occasion faire le lien avec la Vigne à Vélo. L'étude pourra définir un ou plusieurs scénarios de jonction et pourra ainsi constituer une aide à la décision à destination des acteurs institutionnels compétents, à savoir les communes, l'agglomération Dracénie Provence Verdon et le Département du Var.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
2024/2025



Budget prévisionnel estimatif (€) :
100000



Indicateurs :
- Étude réalisée : oui/non



Porteur / pilote :
Département du Var/Dracénie
Provence Verdon Agglomération



Partenaire(s) potentiel(s) :
DPVA, Communes

N°6

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Actualiser le jalonnement des itinéraires cyclotouristiques

Finaliser le jalonnement des boucles cycloportives départementales

Les boucles cycloportives sont matérialisées par un jalonnement directionnel dédié qui est déterminant pour la bonne appropriation des itinéraires par les pratiquants. Le temps et les aléas météorologiques ou actes de malveillance ont détérioré une partie de ce jalonnement. L'audit réalisé par les services du Département du Var fait état d'un besoin de renouvellement ou d'implantation d'environ 54 % des panneaux directionnels, sur une totalité de 367 panneaux :

- 12 % (45 panneaux) étant dégradés
- 38 % (138 panneaux) étant absents sur le support
- 4 % (14 panneaux) nécessitant l'implantation d'un support.

À ces besoins identifiés s'ajouteront ceux liés aux boucles n°11, 14 et 16, dont l'itinéraire doit être revu en raison de l'intensification du trafic routier.

Au delà des nécessités de renouvellement dûes aux dégradations, la signalétique directionnelle sera actualisée, notamment pour tenir compte des recommandations nationales inscrites dans le guide "Jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables" édité par Vélo & Territoires. Elle sera complétée par une signalétique d'étape (arrivée/départ, mi-parcours...) avec un format spécifique.

L'usage du jalonnement au sol/signalétique horizontale pourra être étudié et expérimenté afin notamment de limiter la multiplication des panneaux et de mieux matérialiser la vocation cyclable de certaines voiries.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
2023-2025



Budget prévisionnel estimatif (€) :
250000



Indicateurs :

- Nb. panneaux installés
- Nb. boucles jalonnées



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

N°7

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

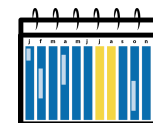
Objectif : Développer les infrastructures cyclables dans le Var

Mettre en œuvre des aménagements en mode doux sur les routes départementales

En complément de la poursuite de l'aménagement des véloroutes varoises, le Département du Var intégrera la dimension cyclable dans ses projets de requalification ou de création de voiries, lorsque la configuration permet d'envisager des solutions techniques pertinentes et réalistes.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :
1 300 000 €



Indicateurs :

- Km aménagés par type d'aménagements
- Nb. d'opérations



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
Région Sud PACA, Etat + Europe (financeurs), Communes et EPCI pour mise en oeuvre locale, Départements voisins

N°8

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Accompagner les EPCI et les communes dans la réalisation d'aménagements cyclable

Créer, tenir à jour et mettre à disposition un ou des référentiel(s) technique(s)

La gestion de la voirie est partagée entre le Département du Var (réseau départemental), les EPCI varois (voiries communautaires) et les communes (voiries communales). Les principes et références techniques communs pourront participer à une meilleure cohérence des réalisations et faciliter les travaux des acteurs locaux : signalisation des itinéraires vélo, technique des aménagements cyclables, méthodologie de définition d'itinéraires vélo, etc.

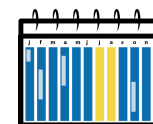
Il s'agira dans un premier temps de recenser les guides qui pourront être mis à disposition (notamment ceux du CEREMA). Le corpus technique existant sera privilégié mais fera l'objet d'une sélection afin de ne pas multiplier les références et de ne pas complexifier l'appropriation d'une documentation trop vaste. Dans un second temps, il s'agira d'organiser la diffusion et le partage des guides par les acteurs techniques concernés. Cela pourra se faire à travers des moments de type formation, webinaire, etc.

Ces références techniques concerneront, notamment, les thématiques suivantes :

- La normalisation du jalonnement cyclable,
- Le traitement des surfaces et les couleurs employées,
- Les cas pratiques dans des contextes contraints/singuliers avec les solutions apportées par le Département du Var,
- Les bonnes pratiques à développer en cas de travaux sur les pistes cyclables et la signalisation à mettre en oeuvre,
- Le système de cotation national relatif à la difficulté des parcours.



Public cible :
Services techniques du Département du Var, des EPCI et des Communes et EPCI



Calendrier :
2023-2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
- Guides créés et diffusés : oui/non



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
EPCI, Communes, Etat, CEREMA

N°9

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Accompagner les EPCI et les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables

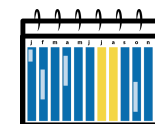
Accompagner financièrement les collectivités qui aménagent le parcours cyclable du littoral et l'Eurovélo 8

Afin de répondre aux sollicitations des EPCI ou communes qui souhaitent réaliser des aménagements d'infrastructures cyclables ou pour compléter la programmation du Département et favoriser les initiatives locales, le Département pourra participer, au travers de conventions particulières, à la réalisation de certains aménagements notamment pour assurer la continuité du PCL et de l'EV8. Cela pourra par exemple prendre la forme de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et les EPCI ou les communes.



Public cible :

Communes ou EPCI



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Inclus dans les budgets des actions n°1, n°2 et n°7



Indicateurs :

- Km aménagés grâce au soutien du Département du Var
- Nb. d'opérations soutenues



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Région Sud PACA, Etat + Europe (financeurs), Communes et EPCI pour mise en oeuvre locale, Départements voisins

N°10

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Faciliter le stationnement à destination des usagers du vélo

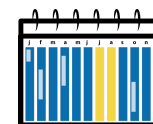
Implanter du stationnement cyclable sur les sites recevant du public et les sites culturels départementaux

Le vol des vélos étant identifié, à l'échelle nationale, comme le deuxième frein à la pratique cyclable du quotidien, l'implantation d'un mobilier de stationnement sécuritaire (arceau permettant d'attacher un point du cadre) pour un usage de courte durée (1h-2h), sera réalisé sur les sites départementaux accueillant du public et les sites culturels départementaux (musées...), si cela est jugé opportun.

Le choix du mobilier prendra en compte les recommandations nationales en la matière, notamment à travers le(s) guide(s) technique(s) que le Département du Var choisira de promouvoir.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :
À définir



Indicateurs :

- Nb. de sites équipés
- Nb. de places de vélos sur site



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
Sans objet

N°11

Axe : 1 - Le développement des infrastructures

Objectif : Faciliter le stationnement à destination des usagers du vélo

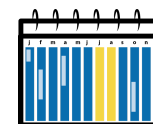
Inciter à inscrire dans les PLU les obligations réglementaires en matière de stationnement cyclable

Les obligations en matière d'infrastructures de stationnement de vélos figurent dans les articles R113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitat. Toutefois, ces obligations peuvent parfois échapper aux porteurs de projet de construction ne connaissant pas forcément l'ensemble des textes applicables. De ce fait, ces obligations ne sont pas forcément prises en compte lors de l'établissement du permis de construire par l'architecte, et se retrouvent reportées à des échéances ultérieures.

Afin d'éclairer les porteurs de projet dès le début de leur réflexion, les articles du code de la construction et de l'habitat peuvent être utilement rappelées dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU). À cette fin, le Département du Var veillera à traiter cet aspect dans les avis rendus sur les PLU en tant que personne publique associée.



Public cible :
Communes



Calendrier :
2023-2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. d'avis PLU transmis
- Nb. de PLU prenant en compte cette suggestion



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
Sans objet

N°12

Axe : 2 - Tourisme et communication

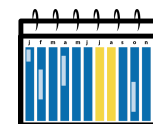
Objectif : Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

Diversifier l'offre cyclable en créant des circuits à destination des familles

L'offre d'itinéraires cyclables constituée par le Département du Var est essentiellement tournée vers la pratique cyclosportive routière et s'adresse donc à des pratiquants sportifs, voire en recherche de performance. Pour toucher d'autres publics, et en particulier un public familial, la diversification des circuits avec des itinéraires courts, à faible dénivelé et sécurisés (soit par les aménagements soit par la faiblesse du trafic routier) pourra être développée.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
2023-2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
- Nb. et types de circuits conçus



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
ADT, Fédération Française de cyclotourisme, EPCI et associations (comme VLP)

N°13

Axe : 2 - Tourisme et communication

Objectif : Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

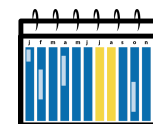
Créer un ou plusieurs circuits cyclables en itinérance dans le département

L'Eurovélo 8 et le projet de Véloroute 65 (le parcours cyclable du littoral varois) sont deux circuits d'itinérance qui traversent le département du Var. Un circuit d'itinérance (à faire sur plusieurs jours) sur le territoire du département pourra être étudié afin de diversifier l'offre locale et répondre à cette pratique touristique en fort développement. Il pourra s'appuyer sur les infrastructures existantes et en particulier celles de l'EV8, du Parcours Cyclable du Littoral Varois et de la Vigne à Vélo.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

À partir de 2025



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Circuit créé : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT, Fédération Française de cyclotourisme, EPCI, voire des associations comme VLP

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°14

Objectif : Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

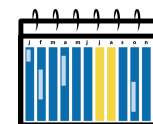
Intégrer les itinéraires cyclables des EPCI dans la plateforme Sport Nature Var

La plateforme d'information touristique Sport Nature Var mise en oeuvre par le Département permet de communiquer et valoriser auprès du grand public les randonnées pédestres, équestres, VTT et les plongées inscrites au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour ce qui est des parcours cyclables, la plateforme permet d'indiquer toutes les informations liées au niveau de difficulté des parcours (durée moyenne, distance, dénivelé positif cumulé, etc.) ainsi que le téléchargement des tracées aux formats standards (GPX et KML). Une quinzaine d'itinéraires cyclosporifs et 5 itinéraires VTT sont d'ores et déjà proposés sur la plateforme.

Il s'agira de compléter l'offre avec des parcours existants ou à venir conçus par les communes ou EPCI : itinéraire Truffes et Cascades, le Tour du Verdon à Vélo, la Vigne à Vélo, etc. L'intégration et la publication de ces parcours pourra être soumise à certaines conditions relatives, notamment, à la sécurité du parcours et à la normalisation de son descriptif.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
- Nb. d'itinéraires cyclables diffusés dans Sport Nature Var



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
EPCI, Communes

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°15

Objectif : Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

Créer des circuits cyclables à partir des circuits touristiques des ENS

Le Département a choisi de valoriser ses Espaces Naturels Sensibles par la création de circuits de découvertes thématiques répartis sur l'ensemble du territoire. Les objectifs sont :

- faire découvrir les richesses et la diversité du patrimoine naturel et historique varois,
- agir sur la sur-fréquentation en incitant le public à circuler de site en site,
- accueillir le public sur des aires adaptées.

Les 5 circuits choisis sont les suivants : les ENS d'histoire en histoire, les ENS et les labeurs d'hier, les jardins naturels sensibles, balades en pré alpes varoises, ENS de la Rade.

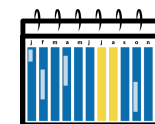
À cette occasion il serait judicieux :

- de prévoir pour chacun de ces circuits la possibilité, sur des aménagements existants ou à venir, de se déplacer d'ENS en ENS à vélo et de pouvoir réaliser ces circuits en itinérance,
- d'envisager la possibilité de lier certains ENS, grâce au jalonnement ou dans les documents de communication, avec des axes cyclo touristiques majeurs comme l'EV8, le PCL varois, la Vigne à vélo, ce qui aurait comme avantage de limiter l'utilisation des véhicules à moteur à proximité de ces espaces,
- de prévoir dans les aménagements des ENS des aménagements spécifiques en faveur des cyclistes,
- d'étudier la possibilité de développer des parcours sportifs ou familiaux à vélo sur les ENS.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. d'actions entreprises



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI, Communes

N°16

Axe : 2 - Tourisme et communication

Objectif : Compléter l'offre départementale d'itinéraires cyclotouristiques

Définir des critères qui permettront de valoriser certains itinéraires des communes et EPCI

La diversification de l'offre cyclotouristique varoise pourra également s'appuyer sur l'offre existante des EPCI, à condition que cette dernière soit conçue en cohérence avec certains critères qu'il reste à définir : distance, trafic des voiries empruntées, public cible, format du balisage, modalité de gestion, etc.

Cette action pourra notamment se réaliser dans le cadre du travail de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).



Public cible :
EPCI, Communes



Calendrier :
2023/2024



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
- Critères définis et diffusés : oui/non



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
ADT, Directions internes au Département

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°17

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

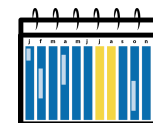
Réaliser une vidéo pour promouvoir l'offre cyclable auprès du grand public

Les vidéos promotionnelles sont devenues ces dernières années des supports de communication incontournables sur les réseaux sociaux. Il s'agit donc de valoriser le Var comme destination cyclable à travers l'offre cyclable sous toutes ses formes : touristiques, quotidiennes, VTT, sportives, familiales, etc.



Public cible :

Tout public



Calendrier :

2024



Budget prévisionnel estimatif (€) :

30 000 €



Indicateurs :

- Vidéo réalisée et diffusée :
oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°18

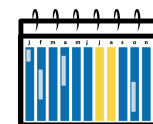
Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Mettre en place des actions d'animation autour du vélo sur les réseaux sociaux

Campagne de communication en faveur du Vélo dans le Var à destination des touristes mais également à destination des varois pour la pratique du vélo au quotidien. Assurer une animation en continu avec des concours (semaine du vélo sur instagram au mois de mai), challenges photos, événements sportifs (inviter des champions nationaux et régionaux comme par exemple Aurélien Fontenoy), éductours, invitation d'influenceurs, etc. et réaliser la promotion sur les réseaux sociaux de l'ADT et du Département. Partager des publications vidéos en collaboration sur Instagram, s'appuyer sur les opérations vélos qui seront lancées par les territoires (ex Bike festival à Sainte Maxime).



Public cible :
Tout public



Calendrier :
La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
À définir



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
ADT

N°19

Axe : 2 - Tourisme et communication

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Finaliser l'intégration des itinéraires cyclables départementaux existants dans la plateforme Sport Nature Var / Géotrek

La plateforme d'information touristique Sport Nature Var mise en oeuvre par le Département permet de communiquer et valoriser auprès du grand public les randonnées pédestres, équestres, VTT et les plongées inscrites au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour ce qui est des parcours cyclables, la plateforme permet d'indiquer toutes les informations liées au niveau de difficulté des parcours (durée moyenne, distance, dénivelé positif cumulé, etc.) ainsi que le téléchargement des tracés aux formats standards (GPX et KML).

Sur les 22 boucles initialement créées par le Département en partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), 17 circuits ont fait l'objet d'un jalonnement, les 5 circuits restants n'étant pas jalonnés pour des raisons de domanialité. Le jalonnement de ces 17 circuits doit être actualisé pour correspondre aux nouveaux standards en vigueur (action n°6). À ce jour 13 boucles opérationnelles sont communiquées sur la plateforme Sport Nature Var. Les boucles restantes doivent faire l'objet de modifications de parcours afin de tenir compte des évolutions liées notamment à la densité du trafic automobile.

Il s'agira de finaliser ces diagnostics et d'intégrer la totalité des boucles sur la plateforme Sport Nature Var.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

2022



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. d'itinéraires cyclables diffusés dans Sport Nature Var



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°20

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

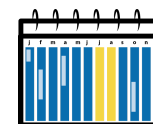
Créer un portail vélo départemental d'information et de ressource sur le vélo

Pour valoriser l'ensemble de l'offre cyclotouristique varoise existante et à venir dans le département, un portail (ou une "page vélo" sur le site internet du Département) dédié spécifiquement au vélo dans le Var sera créé. Un volet grand public permettra de rassembler et renvoyer vers les supports de communication et d'information existant par ailleurs, et un volet professionnel pourra permettre d'obtenir un ensemble d'informations et de ressources sous forme de "boîte à outils" ou d'espace de travail partagé.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

2022/2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

- Portail créé : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

À définir

N°21

Axe : 2 - Tourisme et communication

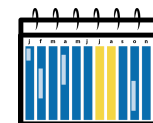
Objectif : Développer les services sur les aires d'arrêt

Développer un réseau d'aires d'arrêt équipées sur les grands itinéraires du département

Les équipements d'aires d'arrêts (bancs, appuis vélo, tables de pique-nique, relais information service (RIS), parkings voitures, abris, toilettes, points d'eau...) seront définis dans un guide spécifique et pourront être aménagés par le Département, les EPCI ou les communes. Ce guide s'appuyera sur les recommandations établies par Vélo & Territoires concernant le niveau d'équipement, les distances entre les aires, etc. L'entretien et la surveillance pourront être prévus via un conventionnement avec les communes ou EPCI.



Public cible :
Habitants, vélotouristes



Calendrier :
À définir



Budget prévisionnel estimatif (€) :
À définir



Indicateurs :
- Nb. d'aires d'arrêts aménagées



Porteur / pilote :
Département du Var, EPCI, communes



Partenaire(s) potentiel(s) :
Communes (pour l'entretien)

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°22

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Mettre à jour et diffuser les supports de communication version papier qui compilent l'offre cyclotouristique

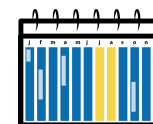
Les supports papier ou imprimables constituent un moyen de communication approprié pour certains contextes (information publique au sein des offices du tourisme, communication in situ lors d'événements promotionnels, etc.). Ces supports de communication téléchargeables et imprimables permettront, par exemple, de rassembler les circuits par type de pratique (vélo de routes, VTT...) ou par thématique.

Ces supports pourront être travaillés avec l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) avec l'opportunité d'une harmonisation des présentations et des modalités de diffusions. Ils pourront notamment être rassemblés sur le portail vélo du site internet du Département.



Public cible :

Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :

2023/2024



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

- Nb. de supports imprimables créés et diffusés
- Nb. de supports imprimés



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°23

Objectif : Améliorer les conditions d'accueil des cyclistes sur le territoire

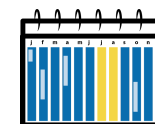
Recenser les points d'eau, toilettes et autres équipements de services aux cyclotouristes sur Open Street Map

Un recensement pourra être initié par les services du Département qui solliciteront les collectivités, les associations et clubs de vélo avec une «carto party» pour localiser les points d'eau, toilettes et autres équipements existant le long ou à proximité des itinéraires cyclotouristiques avec un positionnement GPS. Il s'agira de les identifier sur les outils et supports de communication, dont la base de données open source Open Street Map, (ou autres bases de données) est utilisée par de nombreuses applications grand public. Ce recensement pourra alimenter le diagnostic départemental et conduire à étudier les possibilités de nouvelles installations.



Public cible :

les touristes, les pratiquants du vélo ...



Calendrier :

2024



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. et type d'équipements recensés



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI, Communes, ADT (pour la marque Accueil Vélo)

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°24

Objectif : Améliorer les conditions d'accueil des cyclistes sur le territoire

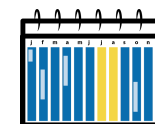
Soutenir le développement du label Accueil vélo

En partenariat avec les EPCI qui labellisent les prestataires, l'agence de développement touristique (ADT) animera et coordonnera le réseau local des prestataires pour assurer la promotion de la marque, organiser des temps d'échanges pour recueillir les remontées des prestataires et assurer le lien avec la Région Sud PACA.



Public cible :

Professionnels du tourisme



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. et type de structures labellisées Accueil Vélo



Porteur / pilote :

ADT et les Territoires



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT, EPCI

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°25

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

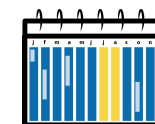
Assurer le référencement du site Sportnature.var

L'accès à l'information touristique (mais pas uniquement) via les moteurs de recherche populaires est aujourd'hui l'entrée privilégiée par la grande majorité des utilisateurs. Les mots clés et la hiérarchie des résultats, le référencement naturel, ou SEO (Search Engine Optimization), englobent l'ensemble des méthodes et techniques qui visent à positionner les pages web publiées dans les premiers résultats naturels des moteurs de recherche (Google, Bing, Yahoo, etc.). L'objectif est donc d'améliorer la visibilité des pages en question, en appliquant une série de «règles» édictées par les moteurs de recherche. Il s'agit de procéder au référencement du portail Sportnature.var de manière à ce qu'il apparaisse en tête de liste avec l'usage des mots clés relatifs à l'offre cyclable varoise (exemple : "itinéraire vélo Var").



Public cible :

Tout public



Calendrier :

2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

100000



Indicateurs :

À définir



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT

Axe : 2 - Tourisme et communication

N°26

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

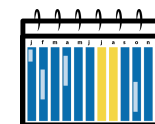
Valoriser les événements cyclables soutenus par le Département

En lien notamment avec la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse (mais aussi d'autres directions comme les collèges), il s'agit de valoriser les manifestations financées par le Département, ainsi que les grands événements exceptionnels comme le Tour de France et, en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme, d'assurer une communication efficace sur ces manifestations.



Public cible :

Tout public



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

50 000 € / an



Indicateurs :

À définir



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

ADT

N°27

Axe : 3 - Le vélo au collège

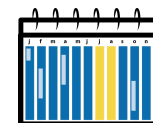
Objectif : Développer l'accessibilité cyclable des collèges

Étudier le potentiel cyclable des collèges varois pour une sélection d'établissements pilotes

Pour améliorer la sécurité des déplacements cyclables et favoriser l'usage du vélo chez les collégiens, enseignants et personnels scolaires, il importe de garantir des moyens d'accès sécurisés aux abords des établissements. Compte tenu du nombre important de collèges gérés par le Département du Var (71 établissements), il s'agira donc dans un premier temps d'élaborer une méthode pour établir une sélection d'établissements sur la base d'une série de critères à partager avec les partenaires potentiellement impliqués (communes, EPCI).



Public cible :
Collégiens, enseignants et personnels scolaires



Calendrier :
2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Méthode élaborée : oui/non
- Nb. de collèges pilotes sélectionnés



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
EPCI, Communes, Audat.var

Axe : 3 - Le vélo au collège

N°28

Objectif : Développer l'accessibilité cyclable des collèges

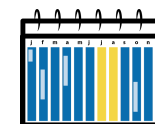
Aménager des parcours cyclables autour d'une sélection de collèges pilotes

La sélection des collèges pilotes (cf. action n°27) pourra alors faire l'objet d'un programme d'aménagements cyclables à élaborer en partenariat avec les acteurs locaux gestionnaires de voirie (communes, EPCI). Chacun de ces établissements pilotes pourra faire l'objet d'expérimentation en cohérence avec les contraintes géographiques (configuration du plan de circulation, emprise viaire, niveau de trafic, environnement urbain, démographie, etc.), et en coordination avec les acteurs compétents. Ces expérimentations et le suivi qui en sera fait, pourront constituer des références locales et, potentiellement, reproduits pour d'autres établissements.



Public cible :

Collégiens, enseignants et personnels scolaires, voire grand public en fonction de la situation urbaine



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

- Sélection de collèges validée : oui/non
- Nb. de collèges sélectionnés
- Population environnante potentiellement concernée
- Nb. d'élèves potentiellement concernés



Porteur / pilote :

Département du Var/EPCI concernés



Partenaire(s) potentiel(s) :

Communes, EPCI

Axe : 3 - Le vélo au collège

N°29

Objectif : Développer l'accessibilité cyclable des collèges

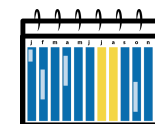
Compléter les capacités de stationnement cyclable dans les collèges pilotes et /ou identifiés comme sous-dimensionnés

Les possibilités de stationnements sécurisés à destination font partie intégrante des incitations à la pratique du vélo au quotidien. Pour le public des collèges, il s'agira d'adapter les capacités d'accueil des vélos (stationnements et/ou autres aménagements) des collèges pilotes sélectionnés (cf. action n°28) et des collèges où le besoin est identifié comme prioritaire. L'identification des besoins sera réalisée sur la base du recensement des capacités, l'avis des établissements et les possibilités techniques (espace disponible). Les résultats de l'enquête mobilité scolaire (action n° 30) pourront également alimenter les réflexions.



Public cible :

Collégiens, enseignants et personnels scolaires



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

- Capacité de stationnement cyclable totale
- Nb. collèges traités
- Nb. de places vélo créées



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Collèges

Axe : 3 - Le vélo au collège

N°30

Objectif : Promouvoir l'élaboration de plans de mobilité scolaires (PMS)

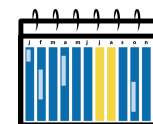
Réaliser une enquête mobilité scolaire sur l'ensemble des collèges varois

Pour établir un diagnostic à l'échelle départementale, alimenter et aiguiller l'action du Département et fournir un appui à la réalisation de plan de mobilité scolaire (PMS), une enquête de mobilité scolaire sera lancée sur l'ensemble des collèges du département. Elle permettra d'établir un "état zéro" de la pratique du vélo en particulier mais de manière plus générale des pratiques de mobilité quotidienne chez ces publics. Les résultats de cette enquête pourront être mis à disposition des établissements afin d'alimenter les diagnostics pour d'éventuels lancements de PMS.



Public cible :

Collégiens, enseignants et personnels scolaires



Calendrier :

2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À intégrer au programme de travail l'Audat.var



Indicateurs :

- Enquête mobilité scolaire réalisée : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Collèges, Audat.var

N°31

Axe : 3 - Le vélo au collège

Objectif : Promouvoir la pratique du vélo auprès des collégiens

Valoriser les actions en matière de sensibilisation sur la mobilité cyclable à destination des collégiens

Plusieurs actions sont actuellement menées pour sensibiliser les collégiens à la sécurité routière (l'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 et 2 (ASSR1 et ASSR2), le challenge inter collèges, etc.). Le Département soutient ces actions par le biais de subventions allouées dans le cadre du programme "savoir rouler à vélo".

Il s'agira d'établir un suivi, par le biais d'un recensement annuel, de l'ensemble de ces actions pour évaluer leurs effets, déterminer l'opportunité de les reconduire et/ou de les compléter.



Public cible :

Public scolaire



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Nb. d'actions valorisées
- Nb. d'élèves impliqués



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Associations, Éducation nationale

Axe : 3 - Le vélo au collège

N°32

Objectif : Promouvoir la pratique du vélo auprès des collégiens

Animation et valorisation de la pratique du vélo auprès des collégiens

Afin de valoriser la pratique du vélo, et d'encourager les collégiens à effectuer leurs déplacements à vélo, des animations seront organisées au sein des collèges.

Il s'agira de s'appuyer dans un premier temps sur le challenge inter-collèges subventionné par le Département dans le cadre de l'action "savoir rouler à vélo". Des goodies, et des casques à l'effigie du Département pourront y être distribués en matière de récompense (par classe). D'autres animations pourront être proposées dans l'année, comme par exemple des challenges photos, permettant de s'adresser à l'ensemble des collégiens, et d'autres, pourront être établies sur critères sociaux en lien avec les partenaires associatifs de terrain.



Public cible :

les collégiens



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif

(€) :

50000



Indicateurs :



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Les collèges, associations pour les collégiens en difficultés

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

N°33

Objectif : Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur politique cyclable

Fournir un jeu de données géoréférencées pour la construction du diagnostic cyclable des EPCI

Afin de faciliter les travaux des EPCI préalables au lancement de l'élaboration d'un SDAC ou orienter le cahier des charges dans le cas du recours à un prestataire, il s'agira de définir la liste des données à produire, leur format, et le rythme d'actualisation de ces données.

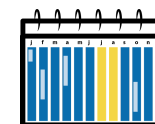
Cette liste pourra par exemple inclure :

- Le recensement des aménagements cyclables
- Les dernières données de comptages trafic du réseau routier départemental
- Les principaux générateurs de trafics extraits d'OSM
- Les itinéraires cycloportifs du Département du Var
- Les itinéraires inscrits au PDIPR
- La desserte du réseau ZOU83
- La localisation des espaces naturels sensibles ENS
- La pente du réseau routier, etc.



Public cible :

Services techniques des Communes et EPCI



Calendrier :

À partir de 2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Liste des données produites et diffusées



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Communes, EPCI, Audat.var, Région

N°34

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

Objectif : Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur politique cyclable

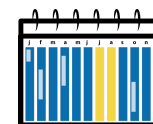
Diffuser un modèle de données pour le recensement des aménagements cyclables et du stationnement cyclable

Dans le cadre des travaux de l'équipe du Point d'accès national et de la mise en oeuvre de l'ouverture des données pour améliorer l'information dont disposent les voyageurs, l'équipe de transport.data.gouv.fr, en collaboration avec l'association Vélo & Territoires, propose une solution simple et structurée pour l'ouverture des données sur les aménagements cyclables : la Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC). Le schéma de la base de données a été co-construit avec Vélo & Territoires, les producteurs de données et les réutilisateurs. Il est partagé sous plusieurs formats dont un gabarit au format shapefile et script SQL pour la création d'une base de données Postgres/PostGIS. Il s'agit d'étudier l'opportunité d'adopter ce modèle de données pour le suivi des aménagements cyclables varois et, le cas échéant, de le diffuser auprès de l'ensemble des partenaires.



Public cible :

Services techniques des Communes et EPCI



Calendrier :

À partir de 2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Schéma de données adopté et diffusé : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Communes, EPCI, Audat.var, Région

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

N°35

Objectif : Améliorer la promotion de l'offre touristique cyclable

Organiser la complémentarité des différentes bases de données touristiques

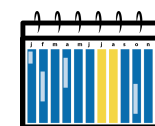
La pluralité des acteurs techniques et des outils de gestion de données touristiques rend nécessaire la clarification des rôles et méthodes d'intégration / actualisation de l'offre touristique cyclable. Cela pourra se faire en :

- identifiant via un schéma ou tableau l'ensemble des acteurs et des bases de données existantes,
- mettant en oeuvre les solutions techniques et les passerelles adéquates afin d'automatiser les saisies et les mises à jour de ces bases de données en évitant ainsi les erreurs, les doublons et la redondance du travail de saisie.



Public cible :

Institutionnels qui communiquent en matière touristique



Calendrier :

2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

À définir



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

La Région, l'ADT

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

N°36

Objectif : Centraliser le suivi des politiques cyclables des EPCI

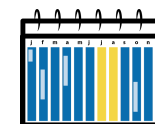
Intégrer les schémas cyclables des EPCI dans un SIG départemental

Les données relatives aux projets d'aménagements cyclables et d'implantation de mobiliers de stationnement validés par les territoires et les communes dans leurs schémas d'aménagements locaux seront agrégés à l'échelle du département dans des couches SIG dédiées. Le modèle de données pourra être diffusé via l'espace numérique dédié pour permettre aux acteurs institutionnels d'intégrer les modalités de production de ces données dans les consultations et faciliter ainsi l'agrégation des données.



Public cible :

Services techniques des Communes et EPCI



Calendrier :

À partir de 2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Données des SDAC locaux compilées : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI

N°37

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

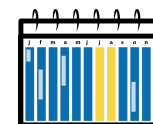
Objectif : Partager les données d'offre cyclable au plus grand nombre

Encourager le recensement des équipements de services aux cyclistes

Ce recensement pourra être initié par les services du Département qui solliciteront les collectivités, les associations et clubs de vélo avec une «carto party» pour localiser les points d'eau, toilettes et autres équipements existant le long ou à proximité des itinéraires cyclotouristiques avec un positionnement GPS. Les signaler, les identifier sur les outils et supports de communication, dont la base de données open source Open Street Map est utilisée par de nombreuses applications grand public. Ce recensement pourra alimenter le diagnostic départemental et conduire à étudier les possibilités de nouvelles installations.



Public cible :
Cyclistes, touristes, visiteurs et locaux



Calendrier :
La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :
Sans objet/temps agent



Indicateurs :
À définir



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
EPCI, Offices du Tourisme, Chambre des Métiers, associations, comités sportifs

N°38

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

Objectif : Mesurer la fréquentation cyclable du territoire

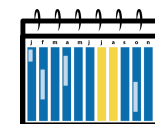
Renforcer le réseau d'éco-compteurs et exploiter les données de la plateforme Outdoorvision

Pour mesurer la pratique cyclable dans la fréquentation des infrastructures et sites touristiques du département, il s'agit de développer le réseau de compteurs de trafic cyclable et de compléter cette connaissance avec les données compilées par la plateforme Outdoorvision. Ces données pourront être valorisées à la fois pour le suivi de la pratique cyclable mais aussi à travers la communication auprès du grand public, pour des opérations de sensibilisation ou autre.



Public cible :

Grand public, acteurs institutionnels et associatifs locaux et nationaux



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

150000



Indicateurs :

- Nb. d'éco-compteurs installés
- Nb. de cyclistes comptabilisés



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI, Communes

Axe : 4 - L'exploitation de la DATA

N°39

Objectif : Partager les données d'offre cyclable au plus grand nombre

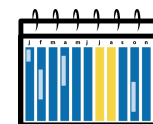
Etudier l'Intégration des données cyclables départementales dans OSM et autres plateformes open data

Pour favoriser la valorisation des données de description des aménagements cyclables à l'échelle locale et nationale, il s'agit d'abord d'établir la liste des données disponibles ou à produire qui auraient vocation à être diffusées et réutilisées par les acteurs institutionnels, les acteurs privés, et en particulier les créateurs d'applications et de système d'information à destination des publics cyclistes, mais potentiellement aussi directement auprès du grand public. La plateforme de données géoréférencées OSM (Open Street Map) occupe une place majeure dans la compilation et la redistribution des données territoriales géoréférencées, et notamment celles relatives à l'offre cyclable. Parallèlement, il s'agit d'étudier les modalités d'intégration de ces données dans la plateforme Open Street Map et les éventuelles passerelles techniques qui pourraient être établies avec le système d'information du Département.



Public cible :

Grand public, acteurs institutionnels et associatifs locaux et nationaux



Calendrier :

La mandature (2022-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Liste des données intégrées dans OSM



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

EPCI

Axe : 5 - La mobilité solidaire

N°40

Objectif : Développer une filière d'insertion professionnelle autour de la mobilité douce

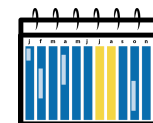
Étudier l'opportunité de chantiers d'insertion sur la mobilité douce

Il s'agit de travailler sur l'opportunité de mettre en place des chantiers d'insertion autour de la thématique cyclable, avec comme support possible la réparation, l'entretien et la vente de vélos. Les chantiers d'insertion seraient sur le modèle de ceux proposés par l'association des apprentis d'Auteuil (Brignoles). Un des objectifs serait d'assurer une couverture territoriale en matière de chantiers d'insertion dans le domaine cyclable, la plus large possible.



Public cible :

Tout public dans une démarche d'insertion



Calendrier :

2023-2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

À définir



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS)

Axe : 5 - La mobilité solidaire

N°41

Objectif : Rendre plus accessible la pratique du vélo

Etudier la possibilité d'une mise en place du versement du forfait mobilités durables au Département

Il s'agit d'étudier l'opportunité de mettre en place le forfait mobilité durable au sein de la collectivité départementale. Au préalable une étude devra être menée afin d'évaluer le coût de ce dispositif, les modalités de mise en oeuvre et les besoins réels.

Entré en vigueur le 11 décembre 2020, le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la FPT permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence et leur lieu de travail.

Pour ce faire, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

1. Déplacements : Les agents effectuent leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Avec leur propre vélo (mécanique et à assistance électrique inclus) ;
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

2. Durée : Pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.

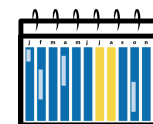
3. Déclaration : L'agent qui souhaite bénéficier de ce forfait dépose une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés ci-dessus.

Le montant annuel du «forfait mobilités durables» est de 200 € maximum. Il est versé par l'employeur l'année suivant le dépôt de la déclaration par l'agent.



Public cible :

Les agents du Département



Calendrier :

La mandature
(2021-2027)



Budget prévisionnel estimatif (€) :

À définir



Indicateurs :

- Forfait mobilités durables mis en places : oui/non
- Montant des frais cyclables remboursés



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Sans objet

Axe : 5 - La mobilité solidaire

N°42

Objectif : Rendre plus accessible la pratique du vélo

Caractériser le besoin en mobilité douce des personnes en démarche d'insertion et des publics en situation de précarité

La mobilité douce et en l'occurrence le vélo, à assistance électrique ou pas, potentiellement associé à l'accès aux réseaux de transports en commun, peut constituer une réponse adaptée aux problèmes de mobilité des publics en difficulté.

Il s'agit dans un premier temps de qualifier le besoin en sollicitant les référents de parcours des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les opérateurs d'insertion fonds social européen (FSE) en s'appuyant sur un questionnaire ad'hoc et/ou sur les évaluations réalisées par les chargés de développement territoriaux. Dans un deuxième temps, une réflexion sera menée afin de proposer des solutions aux problèmes recensés lors de la qualification du besoin.



Public cible :

Allocataires du RSA
Jeunes 18-25 ans
DE (demandeurs d'emploi)



Calendrier :

2023-2024



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

À définir



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Référents de parcours RSA,
Opérateurs d'insertion, Structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique)

N°43

Axe : 5 - La mobilité solidaire

Objectif : Intégrer le vélo dans les démarches d'insertion sociale

Appuyer les initiatives locales publiques ou associatives de vente, réparation, entretien ou de mise à disposition de vélos sur moyenne durée

Les associations à vocation solidaire/sociale représentent des partenaires essentiels et bénéficient historiquement du soutien du Département. Il s'agit notamment des structures et projets suivants :

- Le projet «Intermédiation mobilité verte» porté par l'association Logivar Estérel – UDV, basée à Fréjus (cofinancée par le Département en 2022) : le projet vise à accompagner les personnes accueillies sur la problématique de la mobilité principalement pour l'emploi, la formation et la santé. Parmi les différentes solutions de mobilité proposées, une vingtaine de vélos sont mis à disposition.

- La mise à disposition de 4 vélos pour les salariés dans le cadre du chantier d'insertion porté par l'association CORAIL, basé à Saint-Raphaël.

- Les ateliers d'apprentissage de réparation de vélo inclus dans le chantier d'insertion de l'association APS à Hyères,

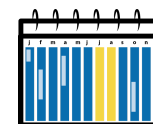
- Le chantier d'insertion "les rayonnants" des Apprentis d'Auteuil à Brignoles : le chantier consiste à récupérer des vélos, les réparer (tous publics) et/ou les électrifier pour les revendre ou les louer à la demande et sur des durées modulables. Les publics précaires bénéficient de tarifs préférentiels.

Il s'agit de continuer d'étudier l'opportunité de financer des structures associatives qui encouragent la pratique du vélo. L'appui du Département peut potentiellement prendre d'autres formes qu'un appui financier direct avec par exemple la mise à disposition d'une flotte de vélos au sein de ces associations pour qu'ils puissent être proposés aux publics concernés.



Public cible :

Tout public dans une démarche d'insertion



Calendrier :

2023-2027



Budget prévisionnel estimatif (€) :

117000



Indicateurs :

- Nb. d'initiatives/associations financées
- Montant des financements accordés



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Associations

N°44

Axe : 5 - La mobilité solidaire

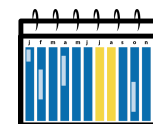
Objectif : Développer la place du vélo dans l'appareil économique varois

Contribuer à développer la filière professionnelle vélo varoise

Plusieurs études récentes font état du potentiel économique considérable que pourrait constituer la filière professionnelle des métiers du cycle, ainsi que de la forte demande du marché français. Il s'agit donc de soutenir, en lien avec la Chambre des Métiers, les actions qui visent à développer les filières d'activités autour du vélo à travers le renforcement du réseau de réparateurs de vélos, la montée en compétences nécessaires à la maintenance des vélos à assistance électriques qui prennent une place croissante dans les usages et qui nécessite de nouveaux savoir-faire, etc. Les centres de formation d'apprentis (CFA) peuvent également être des partenaires clés pour créer ou renforcer l'offre de formation.



Public cible :
Entrepreneurs, salariés, acteurs économiques



Calendrier :
À définir



Budget prévisionnel estimatif (€) :
À définir



Indicateurs :
À définir



Porteur / pilote :
Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :
Chambre des Métiers, Région Sud PACA, CFA

Axe : 5 - La mobilité solidaire

N°45

Objectif : Intégrer le vélo dans les démarches d'insertion sociale

Recenser sur le territoire l'offre de mobilité douce destinée aux personnes en difficulté

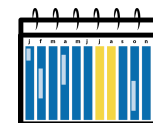
La pluralité des acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion sociale et de la solidarité rend peu lisible les dispositifs d'aides destinés en particulier aux publics en difficulté pour l'intégrer à la communication générale sur l'offre de mobilité douce disponible sur le département. Pour ce faire :

- Recenser l'ensemble des aides existantes
- Assurer l'actualisation de ce recensement
- Assurer le partage de ce recensement auprès des référents de parcours pour faciliter le travail d'orientation du public.



Public cible :

Publics en difficulté



Calendrier :

À partir de 2023



Budget prévisionnel estimatif (€) :

Sans objet/temps agent



Indicateurs :

- Recensement réalisé : oui/non



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

Référents de parcours, opérateurs d'insertion, Acteurs du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) et de l'ASIP (accueil social inconditionnel de proximité)

Axe : 5 - La mobilité solidaire

N°46

Objectif : Intégrer le vélo dans les démarches d'insertion sociale

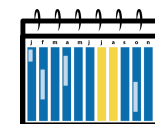
Étudier la possibilité d'extension du dispositif des aides individuelles du Département à l'acquisition et/ou la remise en état d'un vélo

Dans le cadre des parcours d'insertion, le dispositif d'aides individuelles peut venir financer des solutions de déplacements. Il s'agit donc d'intégrer l'acquisition ou la remise en état d'un vélo à la liste des dépenses finançables par ce dispositif. Le montant de l'aide accordée pourrait être fixé à hauteur de 100 euros par personne et par an.



Public cible :

Allocataires du RSA



Calendrier :

À partir de 2022



Budget prévisionnel estimatif (€) :

70000



Indicateurs :

- Dispositif étendu : oui/non
- Nombre d'acquisitions/remises en état financées



Porteur / pilote :

Département du Var



Partenaire(s) potentiel(s) :

DDSI service aides individuelles à l'insertion

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



MPA/DF/
PF

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A6

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LÉROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Laetitia QUILICI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1, rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette, ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc159894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RAPPORT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2023

Le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) trace les contours du futur budget du Département qui sera présenté à l'assemblée départementale du 4 avril 2023.

Pour alimenter et enrichir le débat, ce rapport présente, par ailleurs, les principales orientations budgétaires définies en ce début de mandature, notamment dans les domaines de la solidarité, de la culture, du tourisme et de la gestion des ressources humaines. Il propose également un plan de programmation des investissements, très ambitieux et qui anticipe les besoins futurs des varoises et des varois sur chacun de leur territoire.

Ainsi les orientations budgétaires pour 2023 intègrent pleinement les axes structurants du projet de mandature porté par la majorité et décliné à travers diverses thématiques illustrant l'ambition de la collectivité pour le développement des territoires et au service des varois.

Ce projet prendra corps, notamment, à travers la politique en direction des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var, en revalorisant fortement le soutien susceptible d'être alloué à leurs investissements, tout en impulsant des orientations départementales fortes en matière de transition énergétique ou de services à la population.

Cet appui se traduira également par l'assistance aux collectivités, notamment les plus petites, dans le portage de leurs projets, la recherche de financements et l'expertise technique. Une offre de type agence départementale de l'ingénierie territoriale sera ainsi proposée.

Une attention sera également portée aux plus fragiles, en allouant à la protection de l'enfance de nouveaux moyens d'accueil des jeunes confiés au Département, offrant ainsi de nouvelles capacités d'accueil et de spécialisation de structures pour mieux prendre en charge certains profils de jeunes.

Dans le même temps, dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département veut mieux accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en déployant un dispositif ambitieux visant à permettre le retour à l'emploi, dans des délais fortement raccourcis, et à mieux prendre en charge les personnes.

Un effort important sera également consacré aux collèges du département, en poursuivant et en développant les programmes de réhabilitations et constructions lancés dans le cadre du plan collèges. Ces programmes seront complétés par un déploiement conséquent de solutions de production d'énergies renouvelables sur les établissements scolaires, en déployant, chaque fois que cela est possible, des champs de panneaux solaires en toiture ou en ombrières.

Enfin, ces priorités seront portées et mises en valeur par une stratégie d'image, d'identité et de communication valorisant les richesses du département en tant que territoire et collectivité, mettant en lumière chaque fois que possible et à travers différents supports, nos interventions et les multiples atouts touristiques, sportifs, patrimoniaux, environnementaux, économiques ou culturels du Var.

1- Eléments de contexte et orientations budgétaires pour 2023

Après la crise sanitaire due au Covid-19, et les conséquences importantes induites par la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, l'année 2023 s'inscrit encore dans un contexte très incertain.

La loi de finances 2023 a entériné la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, accentuant la dépendance du Département à la conjoncture nationale.

La situation financière saine du département permettra de répondre, une nouvelle fois, aux besoins cruciaux en matière de solidarités humaines et territoriales, aux problématiques environnementales et de porter une ambition politique forte.

1-1 Un contexte marqué par les tensions inflationnistes et une remontée des taux d'intérêt

Les perspectives macroéconomiques pour 2023

- Ralentissement de la croissance : après un rebond de + 6,8 % en 2021, la croissance s'est établie à 2,7 % en 2022. Elle devrait être de +1% en 2023, selon les prévisions du projet de loi de finances.
- Stabilisation du chômage : le marché de l'emploi devrait rester dynamique en 2023 avec un taux de chômage stable à 7,5 % (source INSEE).
- Tensions inflationnistes : la situation internationale engendre d'importantes tensions inflationnistes, et en France, le taux d'inflation a atteint 6,2 % en 2022 (Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) INSEE Novembre 2022). Il devrait décroître en 2023 à 4,3 %, selon l'hypothèse retenue par la loi de finances 2023.
- Le marché de l'immobilier ancien s'est révélé très dynamique, depuis 2021, avec plus d'un million deux cent mille euros transactions de logements anciens en France, soit une hausse de 7,3%. Hors Ile de France, la hausse des prix des logements anciens s'est poursuivie en 2022 (autour de 9,3%) (source : note de conjoncture immobilière des notaires de France n°56 de juillet 2022). Pour 2023, il est toutefois à craindre un tassement des transactions en raison de la remontée des taux de crédits, d'un attentisme des acheteurs, du faible volume des biens à vendre et du durcissement des conditions bancaires.

1-2 La loi de finances pour 2023 acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui représentait près de 44,4 M€ en 2022, ne sera plus perçue par les collectivités territoriales dès 2023. Elle sera remplacée par une fraction compensatoire de TVA, dont l'évolution dépendra du contexte économique national.

Cette suppression achève de rompre le lien fiscal entre le département du Var et les entreprises du tissu économique local. Elle renforce encore notre dépendance à la situation économique nationale, après la suppression de la taxe foncière et son remplacement par une fraction de TVA. Désormais, c'est 25% du produit de TVA qui alimente le budget des collectivités territoriales. Pour l'instant, cette recette s'avère extrêmement dynamique, puisque sa croissance atteint 9,6% en 2022 et une hypothèse de 5,1% est formulée pour 2023.

1-3 Des éléments d'analyse rétrospective : une situation financière saine

Le Département présente, en cette fin d'année 2022, une situation financière très saine.

En effet, depuis plusieurs années, le Département du Var gère avec rigueur et prudence ses finances. Il dispose ainsi d'une situation financière marquée par un niveau d'épargne élevé. Il était de 255 M€ fin 2021 et devrait se situer autour de 182 M€ à fin 2022, alors même que 30 millions d'euros ont été mis en réserve.

L'effort toujours plus grand consenti pour l'équipement de l'ensemble des territoires varois a permis d'investir **637 M€ depuis 2018** (y compris le plan de partenariat public Cologen et ses trois collèges neufs).

La trajectoire de désendettement, suivie rigoureusement, a conduit à rembourser 244 millions d'euros d'emprunt sur cette période. En 2023, le Département remboursera plus de 50 M€ supplémentaires, faisant passer son encours de dette en dessous de 400 M€. Le conseil départemental du Var contribue ainsi, sans contrainte et par la rigueur de sa gestion, à la réduction du déficit public français.

Grâce à ce pilotage prudent et avisé, le Département, qui doit faire face, comme toute entité publique ou privée, à une multiplicité de crises, peut s'appuyer sur ce bilan positif pour proposer des orientations budgétaires pour 2023 et les années suivantes à la hauteur de l'ambition de ce nouveau mandat.

1-4 Des orientations budgétaires ambitieuses pour 2023 et les années suivantes

Au regard des éléments de contexte présentés et du programme d'investissement ambitieux défini pour les années 2021-2028, il est proposé, en ce début de mandature, d'orienter notre budget en faveur des actions suivantes :

- améliorer la qualité des établissements pour nos séniors en intégrant l'amélioration de la performance énergétique,
- mieux prendre en compte les besoins des enfants confiés au Département,
- impulser un nouvel accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA,
- développer une politique culturelle et sportive ambitieuse, diversifiée et pour tous les publics,
- soutenir l'attractivité touristique par des choix adaptés dans tous les domaines des politiques départementales,
- agir en faveur d'une meilleure 'accessibilité au logement,
- estimer les dépenses de personnel à effectif constant,
- être vigilant aux impacts de la hausse du coût de l'énergie (politique de sobriété) et au coût du Ségur de la santé (appliqué conformément au décret...),
- favoriser les investissements en faveur de la cohésion territoriale et sociale, de l'adaptation et de la lutte contre le changement climatique, tout en veillant à la pérennité de son patrimoine,
- poursuivre le déploiement de la fibre en coopération avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- accroître la place du Département comme premier partenaire des communes et des EPCI, en mobilisant à la fois l'ingénierie départementale et des aides financières accrues (48 M€ / an) pour accompagner les territoires dans leurs projets,
- anticiper le remboursement des emprunts les plus risqués et les plus coûteux.

C'est dans cette volonté politique ambitieuse pour les territoires que sont inscrites les hypothèses de projections financières retenues pour 2023.

2- Les hypothèses majeures de projections financières retenues

2-1 Recettes de fonctionnement : une plus grande dépendance à la conjoncture

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **1 416 M€** pour le budget primitif 2023, en progression de près de 10 % par rapport au BP 2022.

Cette orientation budgétaire, ainsi que la prospective sur les recettes pour les années suivantes, reposent sur une évaluation prudente et documentée des deux recettes principales, les droits de mutation à titre onéreux et la TVA, toutes deux sensibles à la conjoncture. Les autres recettes ont été évaluées sur la base de la loi de finances pour 2023, de diverses études, et d'analyses rétrospectives.

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui représentent 40% des recettes de fonctionnement du Département en 2022, dépendent du marché de l'immobilier ancien par nature cyclique. Si cette recette croît fortement depuis 2014, en raison du volume des transactions (trois quarts de la hausse) et du prix moyen au mètre carré (un quart), l'évolution de ce marché demeure incertaine et soumise au risque de fortes variations, telles que celles constatées à la baisse pour les années 2012 et 2013.

Le degré d'incertitude semble plus élevé, en cette fin d'année, en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la difficulté d'accès au crédit qui en découle pour les primo-accédants notamment.

Pour autant, le marché de l'immobilier varois devrait, cette année encore, être résilient et confirmer l'attractivité du territoire.

Le niveau de DMTO proposé pour 2023 est de 510 M€ soit la moyenne arithmétique des trois dernières années.

Le niveau moyen de DMTO, retenu pour la prospective financière, devrait repartir à la hausse dès 2025.

- Pour la troisième année, une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée vient compenser le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

La TVA est un impôt national, dont l'assiette évolue corrélativement au taux de croissance.

Le montant de TVA dépend, par ailleurs, de décisions politiques nationales (ou européennes) relatives à la fixation du taux ou des mesures dérogatoires adoptées par l'Etat. Comme pour les dotations, le Département ne dispose d'aucun levier pour agir sur cette recette fixée par l'Etat.

Dans ce cadre, pour 2023, le montant de TVA a été prudemment estimé à 326 M€, en augmentation de 11 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Pour les années suivantes, l'évolution, qui dépend des hypothèses de croissance plus ou moins soutenues, est estimée à + 3,5%.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est un impôt de stock, dont l'assiette est constituée des primes versées au titre des contrats déjà signés. Il est ainsi peu soumis à la conjoncture et présente, en analyse rétrospective, un réel dynamisme.

Pour 2023, la TSCA est estimée à 124 M€ en augmentation de 4,3% par rapport à 2022. Pour les années suivantes, le taux d'évolution retenu est de + 3,3%.

- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, à percevoir en 2023, devrait s'élever à 47 M€ en hausse par rapport à l'exercice 2022.

- Les autres recettes retenues pour 2023 ne présentent pas d'évolution majeure. Les dotations de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement perçue par le Département inscrite pour 76 M€, devraient rester stables malgré le contexte de forte inflation.

2-2 Dépenses de fonctionnement : des politiques volontaristes au profit des varois

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 220 M€ pour le budget primitif 2023 sont en hausse de 6 %, par rapport au BP 2022.

Cette orientation budgétaire repose sur une estimation à la hausse des dépenses de solidarité (+3.4%), de la masse salariale (+3.5 % du point d'indice), de la mise en œuvre du Ségur de la santé et la prise en compte de l'inflation.

- Les dépenses de solidarité sont en progression significative.

Au-delà des facteurs économiques, notamment d'un taux de chômage qui demeure élevé, ces dépenses sont intrinsèquement liées au vieillissement de la population et à l'évolution des besoins liés au handicap : prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité, handicap mental et psychique, et à la forte progression des besoins en matière de protection des enfants.

La revalorisation des salaires des travailleurs sociaux en lien avec le Ségur de la santé a engendré une hausse de près de 5 M€, 2,7 M€ au titre des dépenses de l'autonomie (compensée à hauteur de 1,2 M€) et 2,23 M€ pour la protection de l'enfance.

Dans les domaines de l'autonomie, de l'insertion et de l'enfance, le Département affirme des choix clairs : une nouvelle impulsion est donnée à l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA, le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est privilégié, la prise en charge des enfants confiés au Département, dont le nombre ne cesse de croître, sera améliorée.

- Les dépenses de RSA sont estimées à 203 M€ pour 2023

Pour 2022, le montant des dépenses de RSA mandatées devrait se situer autour de 196 M€. L'inscription de 203 M€ en 2023 permettra de financer l'impact, en année pleine, de la revalorisation de l'allocation entrée en vigueur au 1er avril 2022 (+ 4%) et d'une potentielle nouvelle augmentation projetée pour avril 2023. Cette hypothèse est faite sur la base d'un nombre d'allocataires constant.

A partir de 2023, le Département va mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé, dont le coût est estimé à 5 M€ en année pleine. Ce dispositif devrait tendre à faire baisser le nombre de bénéficiaires du RSA et, ainsi, s'auto-financer.

Pour les années suivantes, la progression du RSA devrait, malgré la mise en place de cette politique départementale volontariste, être légèrement supérieure à 2% en raison de la revalorisation attendue de l'allocation et de la modification de la procédure d'accès au RSA (formulaire pré-rempli).

- Le maintien à domicile le plus longtemps possible, des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap qui le souhaitent, est une priorité pour le Département. Le montant des crédits nécessaires au financement de l'aide à domicile (APA) s'élève à 118 M€. Le nombre de bénéficiaires, 23 545 en 2022, devrait augmenter de 400 par an.

La PCH nécessite une inscription de 67 M€ pour 5 580 bénéficiaires. Elle est en constante progression avec 260 bénéficiaires supplémentaires prévus en 2023.

Les frais de séjour des personnes âgées et en situation de handicap sont proposés à plus de 112 M€, soit une majoration de 1,6 M€ en 2023, en raison, d'une part de la hausse du nombre de bénéficiaires (2585 personnes âgées contre 2500 en 2022 - 1 975 pour les personnes handicapées contre 2 000 en 2022) et, d'autre part, la hausse proposée de 2,7 % du taux directeur qui intègre la hausse des prix et des salaires en lien avec le Ségur.

Au total, en 2023, les actions conduites en matière d'autonomie sont estimées à 315 M€, en hausse de 15 M€ par rapport à 2022.

Pour 2023, le montant consacré à la protection de l'enfance et des mineurs non accompagnés, qui comprend également la subvention d'équilibre versée au centre départemental de l'enfance, est estimé à 117 M€, soit 14 M€ d'augmentation.

Il s'agit notamment d'accroître la capacité d'accueil pour les enfants (notamment les placements judiciaires) et jeunes majeurs, avec la création de places en maison d'enfants à caractère social (MECS), maisons maternelles, lieux de vie et autres, et les mesures d'accompagnement des familles.

- Le Département poursuit sa politique dynamique et ambitieuse en matière de culture

L'objectif est d'offrir un contenu culturel de qualité sur tous les territoires : le Département y consacrera, en 2023, 16 M€ en fonctionnement.

- Des expositions majeures seront proposées dans les sites de qualité comme l'hôtel départemental des expositions (HDE) ou encore l'abbaye de la Celle, joyau du patrimoine roman.
- Autre action phare, la fête du livre du Var, qui a connu cette année un succès toujours renouvelé (40 000 visiteurs, 350 auteurs, etc...), sera maintenue en 2023 et dans les années à venir.
- Forte de son succès, l'opération des "Voix Départementales" sera enrichie de 5 dates en 2023. En 2022, les concerts ont été programmés dans 15 communes varoises pendant l'été rassemblant un total de 4 500 spectateurs.
- Pour 2023, l'offre culturelle s'enrichira d'actions nouvelles comme le musée virtuel, dont la vocation est de diffuser des œuvres issues de la collection départementale d'art contemporain auprès des communes varoises.

- L'orientation budgétaire pour les dépenses de personnel est claire : offrir une juste rémunération aux agents départementaux dans le respect de la trajectoire définie pour la masse salariale.

Pour 2023, les dépenses de personnel sont estimées à 262 M€, au titre du chapitre 012, avec la prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, ce qui représente un coût de 7 M€, et de la prime Ségur évaluée à 1,4 M€. Pour les années suivantes, le taux d'évolution se limitera à 1,5 % afin de garantir les équilibres financiers de la collectivité et le maintien de sa capacité d'action.

Cette enveloppe doit permettre de financer le glissement vieillesse technicité, la poursuite de la mise en œuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" ainsi que les tickets restaurant.

- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux s'est élevé à plus de 94 M€ en 2022, cela représente plus de 17 % des DMTO encaissés en 2021. Pour 2023, le taux de prélèvement de la péréquation est estimé stable.

- La contribution départementale du fonctionnement du SDIS augmente de 5 M€, soit 56 M€ de crédits inscrits en 2023 pour permettre au service incendie de faire face au choc inflationniste.

- Les dépenses liées aux achats de fournitures et services devraient évoluer en lien avec l'indice des prix à la consommation, soit + 4,3 % en 2023 (source loi de finances 2023).

Les autres dépenses retenues pour 2023 ne présentent pas d'évolution majeure ; leur taux de progression est estimé à + 2%.

Une attention particulière sera portée en 2023 aux dépenses de fluides, de carburant et de travaux bâtimentaires en raison des tendances inflationnistes constatées. La hausse prévue est de 5 M€ entre 2022 et 2023.

2-3 Dépenses d'investissement : + 7% en 2023

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2021-2028 chiffré à un milliard d'euros, il est proposé pour 2023 de porter le niveau d'investissement à plus de 183 M€, soit une augmentation de + 7% par rapport au BP 2022.

Il s'agira de financer les projets structurants sur l'ensemble du département pour garantir une équité territoriale et rendre les territoires toujours plus attractifs.

Dans ce cadre, le dispositif de l'aide aux communes sera financé à hauteur de 48 M€, soit une augmentation significative de + 60% par rapport au BP 2022 (30 M€).

Le nouveau Collège d'Aups sera livré début 2023 et le collège de Besse-Sur-Issole fera l'objet d'une extension.

Un gymnase sera construit à Roquebrune sur Argens

Les giratoires très attendus à Grimaud, La Valette, Sanary, Tourrettes, Ollioules, seront livrés tout au long de l'année.

Des portions d'aménagement de la RDN7 à Brignoles, au Luc ou à l'entrée du Muy, la RD 97 à Cuers, la RD 559 à Six-Fours les plages seront également réalisées.

Dans le cadre de la mobilité douce, les pistes cyclables à Hyères, au Rayol-Canadel, Carqueiranne, Varages et Barjols seront mises à disposition des varoises et des varois.

Enfin, parmi la liste des équipements d'envergure prévus en 2023, le bâtiment Carnot, qui complète le rassemblement des services sociaux à Chalucet, sera ouvert.

2-4 les équilibres financiers : pas d'emprunt d'équilibre

Avec des recettes de fonctionnement estimées à **1 416 M€** et des dépenses à **1 220 M€**, l'épargne brute devrait s'élever à 196 M€.

Avec un niveau de remboursement de la dette de 52 M€, l'épargne nette s'élèverait à 144 M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors reprise des résultats, constituées essentiellement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions reçues, sont estimées à près de 38 M€ pour 2023.

En 2023, il n'est donc pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Pour la septième année consécutive, l'encours de dette de la collectivité a diminué, passant de 745 M€ fin 2015 à 454 M€ fin 2022.

Cet encours de dette permet de situer le ratio d'endettement autour de 2 années, bien en-deçà de la règle prudentielle instaurée par la loi de programmation, soit moins de dix ans pour les départements.

La dette du département du Var est une dette sans risque, sans produits toxiques. Elle est majoritairement à taux fixe et, de ce fait, elle expose peu la collectivité au risque de variation des taux. Elle est répartie entre plus d'une dizaine de prêteurs afin d'éviter toute situation de dépendance.

Le taux moyen de la dette s'établit à 3,14 % à la date du 1er janvier 2023 contre 2,71 % au 01 janvier 2022 ; les perspectives d'évolution de ce taux sont relativement incertaines en raison du contexte actuel.

3 - Les données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à leur évolution prévisionnelle ainsi qu'à la durée effective du travail

3-1 Evolution des dépenses de personnel

Sur le budget principal, les charges de personnel se sont élevées, en 2022, à 244,2 M€ soit une augmentation de 5,7 % par rapport à 2021 (hausse de 13,3M€). Cette hausse s'explique par la mise en place du nouveau régime indemnitaire en année pleine (RIFSEEP + complément indemnitaire annuel (CIA)), la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet, les renforts COVID sur les collègues et les évolutions à la hausse des effectifs.

Les dépenses de personnels devraient se situer à un niveau de 262 M€ pour 2023. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- revalorisation du point d'indice en année pleine et revalorisation catégorie C : 4,4 M€
- application de la loi Ségur : 3,2 M€

- recrutements : 3,5 M€
- glissement vieillesse technicité : 2,7 M€
- augmentation du nombre d'assistants familiaux (ASS FAM) et application de la loi Taquet : 1,2 M€
- autres mesures : augmentation de la part employeur mutuelle et prévoyance, doublement de l'enveloppe apprentis, forfait mobilité durable...

Au centre départemental de l'enfance, les charges de personnels se sont élevées en 2022 à 18,6 M€ soit une augmentation de 6,9 %. Cette hausse s'explique par un ajustement des effectifs, par la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet et par la mise en place du Ségur.

Quant au laboratoire, les charges de personnels se sont élevées en 2022 à 2,1 M€ soit une augmentation de 10 %. Cette hausse s'explique par la mise en place du nouveau régime indemnitaire en année pleine (RIFSEEP + CIA), par la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet et par l'augmentation du nombre de saisonniers (prélèvements estivaux plages et piscines).

3-2 La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permettait des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures (soit 1 607 heures par an) dans la fonction publique territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de redéfinir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le Département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023. Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, est adopté.

Le cycle de travail général est fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de réduction du temps de travail (RTT). Des cycles spécifiques (exploitation des routes et ateliers métiers, accueil du muséum départemental, bases forestières et écogardes, services des espaces verts, du génie civil et des unités de revêtement et logistique, espace de valorisation du patrimoine, services, entretien industriel, cuisine, halte garderie, visites médiatisées) et des cycles annualisés (collèges, sécurité exerçant au PC sécurité et au centre départemental de l'enfance (CDE), surveillance de l'abbaye de la Celle) sont également mis également en place pour tenir compte des besoins.

3-3 Structure des effectifs

L'effectif global de la collectivité au 31 décembre 2021 est de 5 243 agents soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2020 (5 080 agents).

Sur les 4 467 agents fonctionnaires, la majorité sont des agents de catégorie C 57,7 %, 12,6% de catégorie B et 29,7 % de catégorie A.

Au cours de l'année 2022, la collectivité a enregistré 134 départs à la retraite soit une augmentation de 35% par rapport à 2021 (99 départs en 2021).

DGS/SG/
VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2023

N° : A7

OBJET : DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - COMPLEMENT A LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022

La séance du 7 février 2023 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 43

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Jean-Louis MASSON, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, et L.3221-12-1 relatifs aux attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment ses articles 173 et 177,

Vu les règlements européens modifiant les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu les décrets et avis successifs modifiant les seuils de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant que, sous réserve de modifications ultérieures, les délégations accordées valent pour la durée du mandat, à l'exception des délégations en matière d'emprunts lesquelles, en vertu de l'article L 3211-2, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022 comme suit :

21) Mandats spéciaux

- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

L'annexe jointe à la présente délibération rappelle les délégations attribuées au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022 et intègre ce complément.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 083-228300018-20230207-lmc160813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LISTE DES ATTRIBUTIONS

1) **Réalisation et gestion des emprunts, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies.**

Présentation détaillée :

La dette des collectivités territoriales est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure issue de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Cette double échelle est la suivante :

Tableau des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro ou encadré (tunnel)	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple sans effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 avec un cap
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au 1er janvier 2022, la répartition des 504,5 millions d'euros d'encours du Département était la suivante :

- ✓ 85,39 % en catégorie 1A
- ✓ 14,61 % en catégorie 1B

L'objectif de la collectivité est de poursuivre la gestion active de sa dette en limitant dans la mesure du possible les frais financiers tout en sécurisant la dette départementale. Cette stratégie de la collectivité implique que les emprunts seront uniquement adossés sur des indices de la zone euro. Sont donc exclus les emprunts classés 4 et 5.

De la même façon, les risques inhérents, notamment à l'évolution de la courbe des taux, ne peuvent grever la structure de la dette départementale. Dans la majorité des cas, les emprunts proposant d'utiliser la courbe des taux sont assortis de coefficient multiplicateur. Dès lors, la collectivité s'interdit de contracter des emprunts classés D et E.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter :

a) des produits de financement

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'encours de dette des emprunts classés 1A doit être au minimum de 50 %.

Le recours aux emprunts classés 4 et 5 et D et E est interdit.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- des emprunts bancaires classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts bancaires avec des barrières simples sans effet de levier,
- des emprunts bancaires avec une option d'échange.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leur mission de service public.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;

1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) des instruments de couverture

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats : le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise le Président du Conseil départemental du Var à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder trente années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

2) Lignes de trésorerie

- à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 M € en application du point 2 de l'article L.3211-2 du CGCT.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Ester, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge
- marge maximum sur index : 1%,
- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

3) Placements de trésorerie

- pour effectuer les opérations prévues au paragraphe 1 de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe 2 de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de 50 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

4) Régies comptables

- pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le Président informe le Conseil départemental des créations, modifications et suppressions intervenues dans le cadre de cette délégation.

5) Affectation des propriétés

- pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

6) Conclusion et révision du louage de choses

- afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

7) Indemnités de sinistre

- pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles que soient la nature et l'origine du sinistre.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

8) Acceptation des dons et legs

- pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

9) Fixation de tarifs et de tout droit qui n'a pas de caractère fiscal

- pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,
- pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, - pour fixer les tarifs des publications, des reproductions et des services proposés par la direction des archives départementales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

10) Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 a) et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

11) Notification du montant des indemnités d'expropriation

- pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, et, ce, dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental, aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges, et au titre des espaces naturels sensibles.

Le Président informe chaque année, concomitamment à la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, le Conseil départemental, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

12) Renouvellement d'adhésion aux associations

- pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dans la limite d'une cotisation maximale de 100 000 €.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

13) Bourses départementales

- pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

14) Ester en justice en défense et en demande

- afin d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

a) pour préparer (actes, décisions et pièces antérieures à la passation) les marchés et accords cadres, quelles que soient la valeur estimée du besoin et la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) pour passer (dont signer), exécuter financièrement et techniquement (conformément notamment aux articles L.2191-1 à L.2197-4 du code de la commande publique), régler et résilier les marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- les marchés et accords-cadres de fournitures, de services, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur au seuil européen de marchés publics de services et fournitures courantes visé à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, et ce, quelle que soit la procédure,

- les marchés et accords-cadres de travaux, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT, et ce, quelle que soit la procédure,

Les seuils mentionnés précédemment sont calculés conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique et s'apprécient, pour les consultations alloties, lot par lot,

- les marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R. 2161-3-3°, R. 2161-6-1°, R. 2161-8-3°, R. 2161-12 et R. 2161-15-3° du code de la commande publique, ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 de ce code, quel que soit leur montant,

- toute modification de tous les marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque le marché initial a été lui-même soumis à cette commission, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

c) pour régler les litiges amiables présentés devant le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice des compétences déléguées en matière de commande publique et en informe la Commission permanente.

16) Gestion du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

- afin de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

17) Droit de préemption

- pour exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

18) Saisine de la commission consultative des services publics locaux

- afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

19) Demande d'aides financières

- pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet, ou toute action, quel que soit le montant.

Le Président informe le Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

20) Autorisations d'urbanisme

- pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

21) Mandats spéciaux

- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex